



*Commune de
Meulers*

Carte Communale



**Euclid
Eurotop**

21 rue Carnot B.P. 183 76190 YVETOT
Tél : 02.32.70.47.10 Fax : 02.32.70.47.19
urbanisme@euclid.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I. Régime juridique des cartes communales	4
II. Contenu de la carte communale	4
III. La procédure d'élaboration de la carte communale	4
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
Présentation générale de la commune	7
I. La situation territoriale de la commune	7
II. Les intercommunalités	9
Les documents supra-communaux	13
I. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie	13
II. Le Schéma de Cohérence Territoriale	17
Les prévisions démographiques	20
I. Répartition de la population à l'échelle intercommunale	20
II. Évolution de la population intercommunale depuis 1968	21
III. Évolution de la population communale depuis 1968	22
IV. Solde naturel et solde migratoire de la commune	23
V. Répartition par âge	24
VI. Les ménages	26
Habitat	28
I. Le parc de logements	28
II. Activité de construction depuis 2003 (source : Sitadel)	29
III. La taille des résidences principales	29
IV. Les statuts d'occupation des résidences principales	30
La situation socio-économique	32
I. La population active	32
II. La localisation des emplois	33
III. Indice de concentration d'emploi	34
IV. Les activités économiques	35
Les déplacements	39
I. Le réseau viaire	39
II. Les transports en commun	40
III. Les déplacements domicile-travail	41
Equipements publics	42
ANALYSES URBAINE, PAYSAGERE ET ETAT DE L'ENVIRONNEMENT	43
Environnement physique	44
I. Le relief	44
II. Hydrographie (données Areas et SIBV Béthune)	44
III. La géologie et hydrogéologie	46
IV. Le climat	48
Milieus naturels	52
I. La prise en compte des continuités écologiques	52
II. Les espaces naturels	60
III. Les zones humides	65
Le paysage	69
I. Les grands paysages : Le pays de Bray	69
II. Les composantes communales	71
Patrimoine bâti	74
I. Origine de la commune	74
II. Un patrimoine bâti	74
III. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	78

La ressource en eau	80
I. La protection des captages d'eau potable	80
II. La ressource en eau	81
La gestion des déchets	85
I. Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime	85
II. La gestion des déchets ménagers (Communauté de communes Monts et Vallées)	85
Energie	87
I. La production énergétique en Haute-Normandie (source : SRCAE)	87
II. La consommation d'énergie finale	88
Les risques	90
I. Les risques de cavités souterraines	90
II. Les risques naturels de ruissellement	97
III. Les risques liés aux transports de matières dangereuses.	103
Les pollutions et nuisances	104
I. Les sites et sols pollués	104
II. L'air.....	104
Bilan du diagnostic et justification des objectifs de développement	108
Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE	109
I. Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE.....	109
II. Une estimation des besoins en logements ?	110
III. La définition du scénario de développement.....	111
Compatibilité avec la loi et ses principes d'équilibre, de diversité et d'utilisation économe de l'espace (article L 121-1 du code de l'urbanisme)	113
I. Le principe d'équilibre	114
II. La diversité des fonctions.....	114
III. Le respect de l'environnement	114
IV. Traduction du projet communal	115
Evaluation environnementale	124
Objet et finalité de l'évaluation environnementale	125
I. Cadre juridique de l'évaluation environnementale	125
II. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.....	- 128 -
III. Tendances	- 130 -
IV. Incidences du projet sur le site Natura 2000.....	- 133 -
V. Les indicateurs de suivi	- 140 -
VI. Méthode pour la réalisation de l'évaluation environnementale.....	- 144 -

PREAMBULE

L'ensemble du territoire de la commune de Meulers est concerné par une Carte Communale élaborée en 2003.

I. Régime juridique des cartes communales

Les cartes communales ont un réel statut de document d'urbanisme grâce à l'article 6 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 confirmé par l'article 41 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 :

Elles sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal **et** le préfet.

Elles sont pérennes et leurs documents graphiques sont opposables aux tiers.

Elles peuvent donner au maire, s'il le souhaite, les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol au nom de la commune. A noter que le transfert de compétences est définitif.

Dans le cas présent, les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

Elles peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

II. Contenu de la carte communale

Le présent dossier de carte communale se compose:

- d'un rapport de présentation annexé d'un plan des risques naturels au 1/5000^{ème} et,
- d'un plan de zonage au 1/5000^{ème}.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs ouverts à l'urbanisation, évalue les incidences du zonage et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de la commune.

Le plan de zonage délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (zones U) et ceux où elles sont soumises à la règle de la constructibilité limitée (zones N).

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles nationales d'urbanisme.

III. La procédure d'élaboration de la carte communale

A. Lancement de la procédure

La carte communale est évoquée dans le code de l'urbanisme à travers les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants. Les dispositions de ces articles n'entourent le lancement de la procédure d'aucun formalisme particulier.

L'initiative d'un tel document peut être strictement communale; elle peut aussi s'inscrire dans le cadre de groupements intercommunaux.

En tout état de cause, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent conduit la procédure d'élaboration (ou de révision) de la carte communale.

Le maire ou le président de l'EPCI choisit la forme qui lui paraît la plus adaptée pour informer le préfet du lancement de la procédure. Il met à profit cette communication pour demander au préfet de lui transmettre les dispositions et documents du "porter à connaissance" (article R. 124-4).

Une délibération de l'organe délibérant n'est donc pas obligatoire pour le démarrage de la procédure. Une simple lettre d'intention adressée au préfet peut suffire.

Le code de l'urbanisme n'exige pas davantage que soit motivée la décision d'élaborer une carte communale. Dans le silence des textes, l'absence de motivation n'entache donc pas la procédure d'irrégularité. Cependant, il importe que la collectivité prenne la mesure des objectifs qu'elle poursuit en initiant cette procédure. Dans cette optique, la motivation peut être le lieu d'un exposé précis des objectifs poursuivis.

B. Déroulement des études

Le maire conduit la procédure d'élaboration de la carte communale. L'association des services de l'Etat se fait à l'initiative du maire, le cas échéant, à la demande du préfet.

C. Enquête publique (Article R 124-6 du code de l'urbanisme)

Le Maire saisit le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Le maire, par arrêté, met à l'enquête publique le projet de carte communale. La durée de l'enquête publique doit être au moins égale à un mois, soit 31 jours. À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le Maire et transmis au commissaire enquêteur qui formule son avis et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en mairie pendant un an. Toute personne intéressée peut en obtenir communication.

D. Approbation

Le conseil municipal doit prendre une délibération d'approbation de la carte communale. Cette dernière porte sur le dossier soumis à enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées, auquel peuvent être annexés les avis des différents services consultés préalablement. Dans sa délibération, la commune doit préciser si elle entend prendre la compétence en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) ou si elle en laisse le soin à l'Etat.

La délibération doit être transmise au préfet ou sous-préfet pour approbation. Il dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître sa décision, à l'expiration duquel, à défaut de réponse, l'approbation est tacite.

E. Publicité

La délibération municipale et l'arrêté préfectoral doivent :

- être affichés pendant un mois en mairie,
- être insérés dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la carte communale approuvée doit être tenu à la disposition du public.

La commune de plus de 3 500 habitants doit publier au recueil des actes administratifs la délibération d'approbation (article R 124-8 du code de l'Urbanisme)

En outre, les services préfectoraux publient l'arrêté du préfet au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'Etat dans le département.

La carte communale devient opposable aux tiers à partir du moment où les formalités de publicité des délibérations et arrêtés sont accomplies. (1er jour de l'affichage de la délibération du conseil municipal et de l'arrêté préfectoral, et insertion dans la presse).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

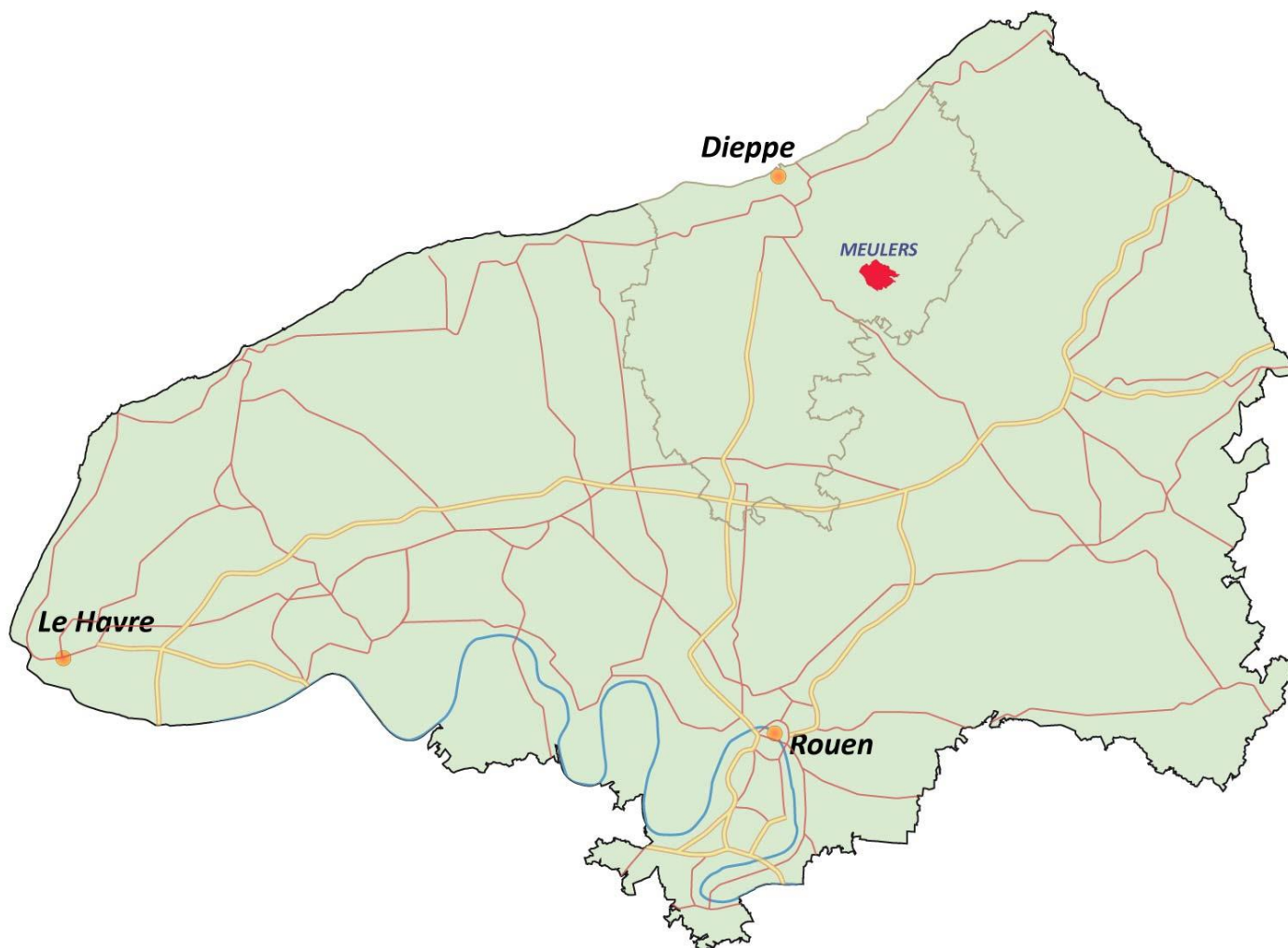
Présentation générale de la commune

I. La situation territoriale de la commune

Meulers est une commune de 666 hectares située dans le département de la Seine-Maritime à une quinzaine de kilomètres au Sud Est de Dieppe.

Elle fait partie de l'arrondissement de Dieppe et du canton d'Envermeu.

Situation de Meulers au sein du département de Seine-Maritime



Source : EUCLYD GE, carte sans échelle

Les communes voisines de Meulers sont :

- ✓ Freulleville, commune de 355 habitants en 2010 et d'une superficie de 1 113 hectares
- ✓ Saint-Germain d'Étables, commune de 269 habitants en 2010 et d'une superficie de 726 hectares
- ✓ Dampierre-Saint-Nicolas, commune de 518 habitants en 2010 et d'une superficie de 394 hectares
- ✓ Saint-Jacques d'Aliermont, commune de 365 habitants en 2010 et d'une superficie de 786 hectares



II. Les intercommunalités

A. Les syndicats intercommunaux

Meulers est de ces communes rurales qui ont rapidement compris l'intérêt de s'associer afin d'organiser une gestion collective des équipements publics sous forme de syndicats intercommunaux. Ainsi, la commune participe et adhère :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune
- Syndicat intercommunal du collège Claude Monnet de Saint-Nicolas-d'Aliermont
- Syndicat intercommunal de l'adduction de l'eau potable et de l'assainissement de la Béthune
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Dampierre-Saint-Nicolas- Meulers (S.I.V.O.S.D.E.M)
- Syndicat mixte de l'électrification rurale et de gaz de la région d'Envermeu

B. La communauté de communes

De plus, la multiplicité, la complexité et la diversité des compétences des maires liées à la décentralisation ont fait prendre conscience aux élus de la nécessité de mettre en place une collaboration intercommunale : la Communauté de Communes des Monts et Vallées a été créée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001.

Elle regroupe les 16 communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Bailly-en-Rivière | - Notre-Dame-d'Aliermont |
| - Bellengreville | - Ricarville-du-Val |
| - Dampierre-Saint-Nicolas | - Saint-Aubin-le-Cauf |
| - Douvrend | - Saint-Jacques-d'Aliermont |
| - Envermeu | - Saint-Nicolas-d'Aliermont |
| - Freulleville | - Saint-Ouen-sous-Bailly |
| - Les ifs | - Saint-Vaast-d'Equiqueville |
| - Meulers | - Sauchay |

Selon l'INSEE 2010, la Communauté de Communes Monts et Vallées compte 12 194 habitants répartis sur un territoire de 164 km².

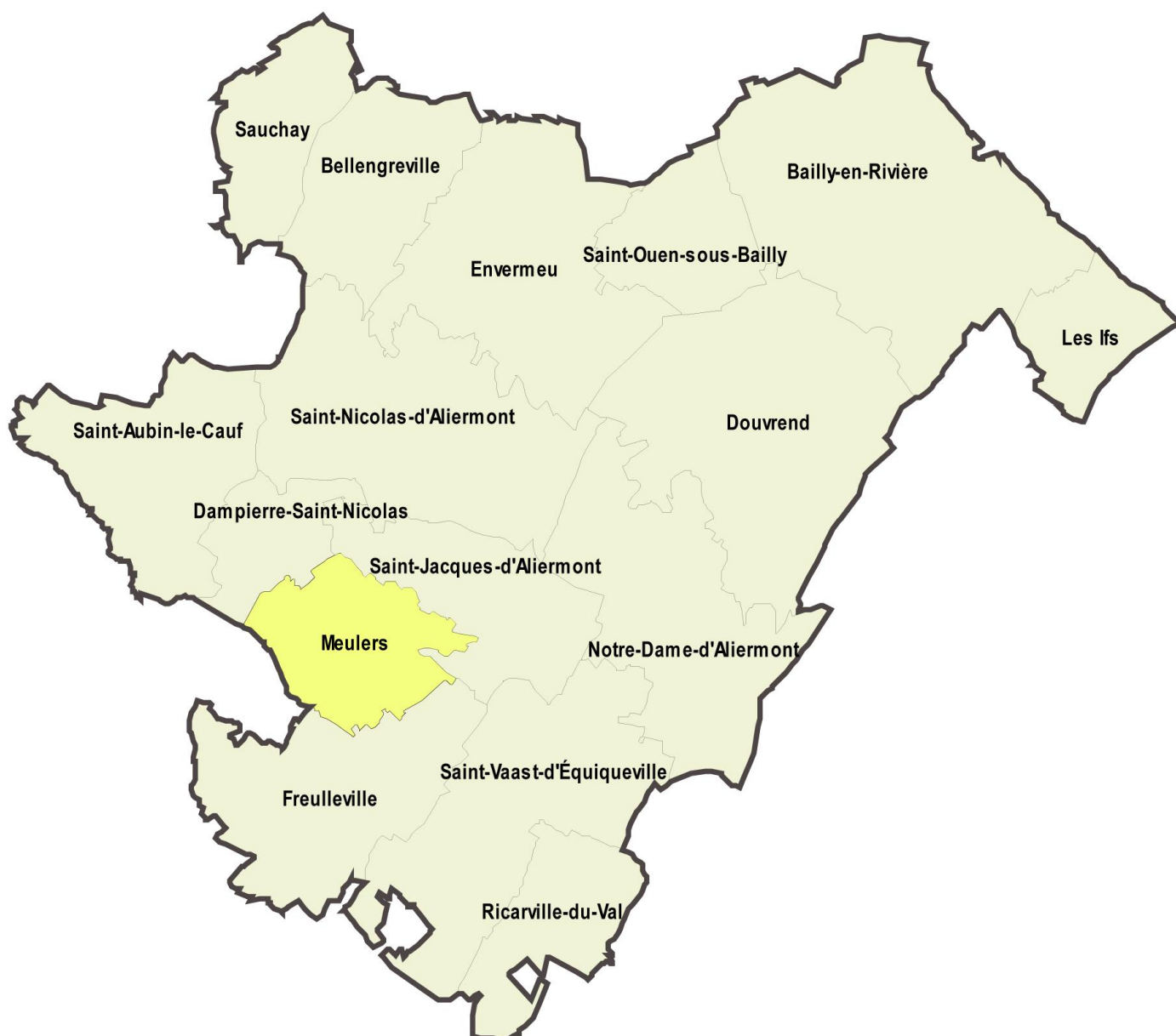
Les compétences **obligatoires** exercées par la communauté de communes Monts et Vallées sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique

Les compétences **optionnelles** exercées par la communauté de communes Monts et Vallées sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Situation de Meulers au sein de la Communauté de Communes Monts et Vallées



Source : EUCLYD GE, carte sans échelle

Des compétences **complémentaires** sont exercées par la communauté de communes Monts et Vallées :

- Participation au développement et promotion d'actions culturelles, sportives et touristiques
- Actions nouvelles en direction de la jeunesse, des personnes âgées et des handicapés

C. Le pays

La commune fait également partie du Pays Dieppois et Terroir de Caux qui rassemble 128 communes structurées au sein d'une Communauté d'Agglomération et de 5 Communautés de Communes :

- ▶ Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
- ▶ Communauté de communes des Monts et Vallées
- ▶ Communautés de communes du Petit Caux
- ▶ Communautés de communes Saône et Vienne
- ▶ Communautés de communes des Trois Rivières
- ▶ Communautés de communes Varenne et Scie

Constituant un vaste territoire situé entre le littoral et l'agglomération rouennaise, le dit Pays compte actuellement une population de l'ordre de 108 000 habitants répartis sur 856 km².

Un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2010 porte création d'un Syndicat Mixte fermé, structure porteuse du Pays Dieppois – Terroir de Caux. Ce dernier a pour objet l'élaboration, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire.

Il est également responsable de la réalisation de toutes autres études nécessaires à l'élaboration du SCOT à réaliser à l'échelle du périmètre du Pays.

Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 porte publication du périmètre d'élaboration du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux. Le projet de SCOT est aujourd'hui en phase de diagnostic. Le PADD sera élaboré en 2014.

Situation de Meulers au sein du Pays Dieppois-Terroir de Caux



Source : EUCLYD GE, carte sans échelle

Les documents supra-communaux

La carte communale doit s'insérer dans une hiérarchie de normes en urbanisme. Elle doit être compatible avec de nombreux documents supra communaux et respecter les grands principes du droit de l'urbanisme définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité de la carte communale concerne :

- la planification des eaux et milieux aquatiques relevant des dispositifs du code de l'environnement tels : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés au niveau de bassin ou groupement de bassins hydrographiques qui fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, mais aussi les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) existants au niveau des sous bassins ou groupements de sous bassins d'une unité hydrographique,
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux

La carte communale doit notamment prendre en compte les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (OIN).

I. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Qu'est-ce qu'un SDAGE ?

Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* " (article L.212-1 du code de l'environnement).

Un SDAGE est élaboré par un comité de bassin à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique en associant des élus locaux, des représentants de l'État, des usagers (industriels et agriculteurs) et des associations. Ces travaux sont préparés dans les régions par l'agence de l'eau et le service régional de l'État chargé de l'environnement.

Les SDAGE ont été introduits par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui visait :

- ✓ la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- ✓ la protection de la qualité des eaux ;
- ✓ le développement des ressources en eau ;
- ✓ la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Leur contenu et leur portée juridique ont ensuite évolué avec la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 - directive qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Pour répondre aux exigences de cette dernière, les SDAGE doivent être accompagnés d'un certain nombre de documents, en particulier d'un programme de mesures ou programme d'actions pour réaliser les objectifs fixés.

La DCE a également fixé des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- ✓ une gestion par bassin versant ;
- ✓ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ✓ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;

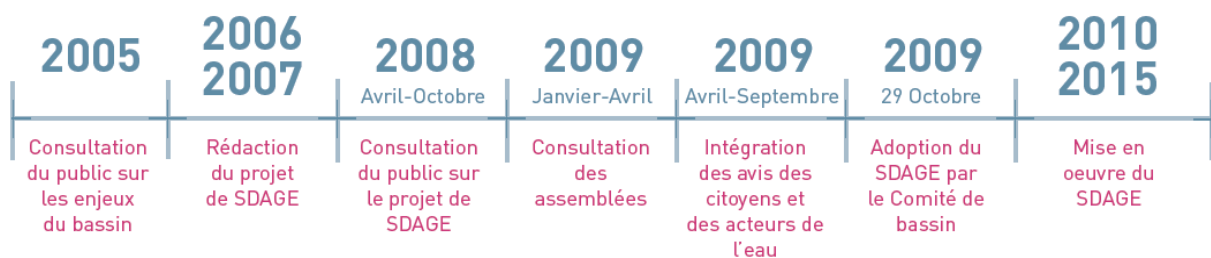
- ✓ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ✓ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et objectifs de ces documents.

Le SDAGE Seine-Normandie

La SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 et approuvé le 20 novembre 2009. Il a été soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées de janvier à avril 2009. Le SDAGE est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2010 pour une période de six ans.

Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SDAGE



Source : SDAGE Seine Normandie

Ce document de planification fixe les 8 orientations fondamentales – les défis majeurs à relever – en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition et le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique:

- ✓ diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- ✓ diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- ✓ réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses;
- ✓ réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- ✓ protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- ✓ protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- ✓ gérer la rareté de la ressource en eau ;
- ✓ limiter et prévenir le risque d'inondation ;

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ces 8 orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant d'atteindre les objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2015. Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- ✓ paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- ✓ état chimique des masses d'eaux souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- ✓ état chimique de la masse d'eau après analyses sur eau et sur sédiments,
- ✓ principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

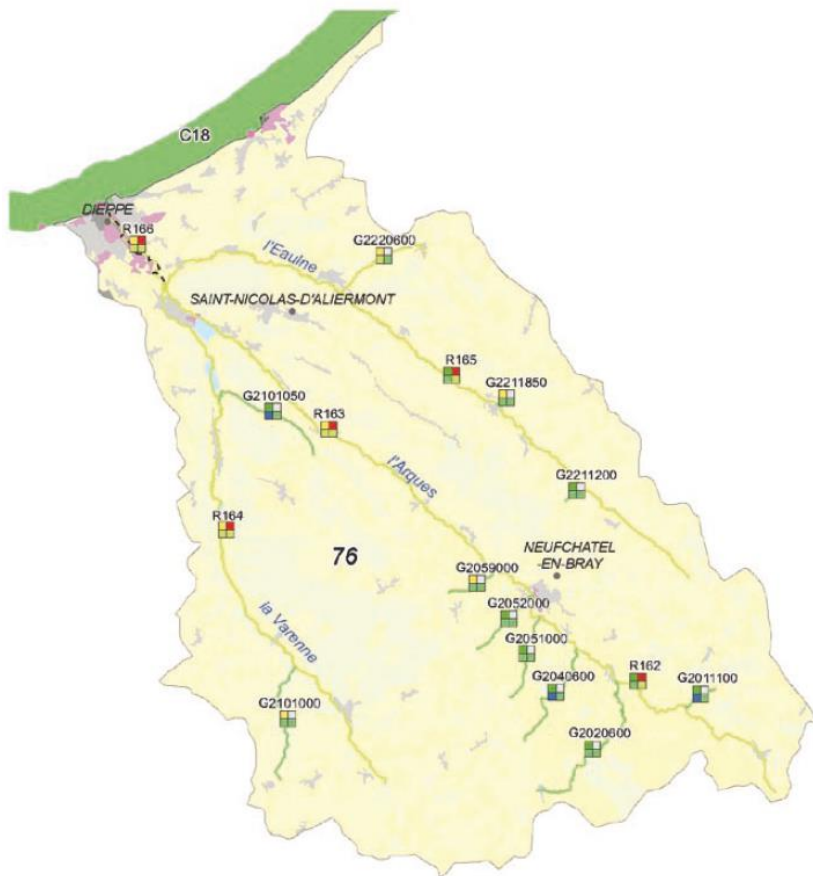
L'unité hydrographique « L'Arques »

La commune de Meulers intègre l'unité hydrographique de « L'Arques ». Cette unité hydrographique est caractérisée par une agriculture de type polyculture élevage. La problématique érosion et ruissellements devient importante sur les sous-bassins de la Béthune, la Varenne et l'Eaulne. Ce phénomène est accentué par la diminution des prairies qui se poursuit (- 25 % en 30 ans). L'Arques, l'Eaulne, la Varenne et la Béthune sont classées au titre du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.

L'Arques au niveau de l'embouchure (R166) est fortement modifiée du fait de l'artificialisation de son lit majeur (agglomération dieppoise). Sur **l'Eaulne (R165), la Varenne (R164) et la Béthune amont (R162)**, le bon état écologique doit être atteint en 2015, sous réserve cependant d'une restauration de la continuité écologique. La qualité écologique de certains petits affluents est bonne et doit être préservée. Sur **la Béthune aval (R163)**, l'atteinte du bon état écologique dépend d'actions renforcées sur les problématiques morphologie (ouvrages transverses, déconnexion des zones d'expansion de crues) et pollutions ponctuelles (matières organiques et oxydables, azotées et phosphorées). L'existence de trois zones protégées au titre de Natura 2000 (bassin de l'Arques sur 305 km de cours d'eau, Pays de Bray Humide sur l'amont de la Béthune, littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides. L'état chimique de toutes les masses d'eau superficielles (R162, R163, R164, R165, R166) est déclassé par les HAP.

Les masses d'eau souterraines 3301 et 3204 sont de bonne qualité chimique et en équilibre du point de vue quantitatif.

Sur **la masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (C18)**, la qualité chimique et écologique n'est pas bonne (blooms de phytoplanctons toxiques, prolifération d'algues vertes) et certains compartiments restent mal connus (benthos). Les eaux de baignade sont globalement de qualité moyenne et restent soumises aux événements pluvieux (dysfonctionnement de certains systèmes d'assainissement) et aux apports des cours d'eau côtiers (y compris des bassins voisins, comme la Scie).



Masses d'eaux superficielles
0 4 8 Km

Masses d'eaux souterraines
0 8 Km

Légende :

Masses d'eaux superficielles

Côtière & Transition	Rivière	Plan d'eau	Naturelles
			Artificielles
			MEFM

Objectif d'état (ou potentiel) global pour 2015

	Bon		Report
--	-----	--	--------

Détail sur l'objectif et l'état (ou potentiel)

	Très bon		Bon		Moyen		Mauvais		Très mauvais
Etat écologique (2006-2007)					Etat chronique avec le 2015 (2006-2007)				
Objectif d'état écologique 2015					Objectif d'état chronique 2015				
	Très bon		Bon		Report		Bon		Report

Occupation du sol

	Terres arables		Zones industrielles ou commerciales		Zones urbaines		Forêts
--	----------------	--	-------------------------------------	--	----------------	--	--------

Masses d'eaux souterraines

Objectif (délai d'atteinte du bon état)

	2015		2021		2027
--	------	--	------	--	------

Etat 1995-2005

	Bon état		Etat médiocre
--	----------	--	---------------

Captages prioritaires du SDAGE



II. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.121-1 et suivants.

Le SCoT comprend au minimum trois documents (chacun de ces éléments pouvant comprendre un ou plusieurs documents graphiques) :

- Le « **rapport de présentation** » explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
- Le « **projet d'aménagement et de développement durable** » (PADD) est un document obligatoire qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le « **document d'orientation et d'objectifs** » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques..

Le Pays est un échelon de coopération entre collectivités locales. Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite Loi Pasqua du 4 février 1995, renforcée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi LOADDT, dite Loi Voynet du 25 juin 1999).

Les pays ne constituent ni des collectivités territoriales, ni des cantons, ni des Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ce sont des territoires de projet : ils se caractérisent par la volonté de ses acteurs et habitants d'élaborer ensemble un projet commun.

L'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a supprimé la possibilité de créer de nouveaux pays. Ceux existants peuvent continuer de fonctionner grâce notamment aux conventions territoriales dans le cadre des Contrat de projets État-région.

Les pays peuvent être représentés et gérés sous différentes formes juridiques : syndicat mixte de pays, association, groupement d'intérêt public...

Un **conseil de développement** réunit les élus et les acteurs économiques, sociaux, culturels ou associatifs, au sein d'un organe de réflexion sur la politique de développement du territoire à mener. Il émet des avis, des propositions et accompagne les projets.

Une **charte de développement** du pays permet de fixer les enjeux et les objectifs du pays.

Le financement des pays provient de la participation de leurs membres (EPCI, communes isolées) et de multiples contrats avec le département, la Région, l'État, l'Union européenne, l'ADEME... Des **contrats de pays pluriannuels**, signés par la structure porteuse du pays, par l'État et par la Région, précisent les modalités d'intervention de l'État et de la Région pour financer les projets qui sont inscrits dans la charte de Pays.

⇒ **Meulers appartient au Pays Dieppois – Terroir de Caux**

Le Pays Dieppois Terroir de Caux regroupe 128 communes réparties dans la communauté d'agglomération de la région dieppoise et les communautés de communes de Saône et Vienne, des Trois Rivières, des Monts et Vallées, du Petit Caux et de Varenne et Scie.

Constituant un vaste territoire situé entre le littoral et l'agglomération rouennaise, ledit Pays compte actuellement une population de l'ordre de 108 000 habitants répartis sur 856 km².

La charte de développement du Pays Dieppois-Terroir de Caux fixe comme objectifs :

- **la réalisation de projets stratégiques** qui favoriseront l'attractivité et le développement maîtrisé du territoire et son affirmation en tant qu'espace d'équilibre en Normandie.
- **favoriser la concertation et les collaborations entre acteurs du tourisme** et plus particulièrement entre les offices de tourisme. Cette action doit notamment permettre le développement d'initiatives en matière de promotion touristique – notamment l'actualisation régulière du guide de Pays et plus largement la mise en place d'une offre de produits touristiques. Le Pays sera chargé d'élaborer une stratégie de communication déclinée au travers d'outils appropriés (site portail Internet, lettre de pays, création d'une « marque » pays...) et de manifestations. Un effort particulier sera également mené pour permettre une extension des labels touristiques à l'échelle du pays : cette action concerne plus spécifiquement les labels « France Station Nautique » et « Pays d'Accueil Touristique ».
- **la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)** du Pays Dieppois Terroir de Caux afin de traiter les problématiques de l'aménagement du territoire, des transports et des déplacements. Concernant l'habitat, une convention avec l'Observatoire du logement du Département pourra être signée rapidement pour amorcer cette réflexion et envisager la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire du Pays Dieppois Terroir de Caux. Concernant la question des transports et des déplacements, deux dossiers apparaissent comme stratégiques :
 - en matière de transports routiers, la mise à 2x2 voies de la RD 925 entre Dieppe et Saint-Martin en Campagne constitue une opportunité pour le pays. Plus largement, il conviendra également d'agir pour l'amélioration des grands axes d'accès au territoire, notamment la RN27 avec le contournement de Saint-Aubin sur Scie, la liaison avec l'A28, l'amélioration des axes de pénétration du territoire.
 - en matière de transports collectifs, leur usage devra être encouragé comme une alternative au développement des usages de la voiture individuelle.

Afin de disposer d'une vision globale de cette problématique, le Pays engagera avec ses partenaires l'élaboration d'un schéma local de déplacements.

- **l'élaboration d'un schéma des parcs d'activités** du Pays Dieppois Terroir – de Caux afin d'identifier les projets de parcs structurants à l'échelle du Pays.
- en matière d'emploi, de formation et, plus généralement, de solidarité entre les générations :
 - extension de la fonction « études et observation » qui permettrait un approfondissement du **travail d'anticipation et de prospective sur l'évolution socio économique du territoire**,
 - **extension des activités de la cellule de reclassement interentreprises** qui propose des services d'accompagnement aux demandeurs d'emploi et aux chefs d'entreprises concernés par cette problématique spécifique,
 - **développement des échanges transfrontaliers** pour les échanges interentreprises, l'offre de stages aux étudiants...
 - **création des points d'accueil jeunes**,
 - en ce qui concerne les personnes âgées et handicapées et plus globalement les **problématiques liées à la santé**, le pays veut conduire une large concertation permettant de qualifier l'existant (souvent méconnu), d'anticiper les besoins (notamment en ce qui concerne le vieillissement de la population, les besoins des familles...) et formuler des propositions pratiques (par exemple pour l'installation de médecins, le développement

d'actions de prévention en matière de santé, l'appui aux associations d'aide aux handicapés ou personnes dépendantes...).

- **le développement et la valorisation de l'offre d'équipements et de services** sur le territoire.
- **la valorisation du patrimoine et de l'environnement** dont bénéficie le Pays Dieppois Terroir de Caux.

L'ELABORATION DU SCOT DU PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX

D'une manière générale, la procédure de mise en place d'un SCOT se déroule selon 3 grandes phases :

- Une **phase d'organisation du territoire**, qui met en place les conditions préalables nécessaires à l'élaboration d'un SCOT : la délimitation d'un périmètre et la création d'un établissement public qui prendra en charge le SCOT.
- Une **phase d'élaboration du projet de SCOT**, qui commence par la délibération lançant la procédure d'élaboration et qui se termine par une délibération d'arrêt du projet lorsque l'établissement public dispose d'un projet de SCOT complet.

Un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2010 porte création d'un Syndicat Mixte fermé, structure porteuse du Pays Dieppois – Terroir de Caux. Ce dernier a pour objet l'élaboration, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire. Il est également responsable de la réalisation de toutes autres études nécessaires à l'élaboration du SCOT à réaliser à l'échelle du périmètre du Pays.

Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 porte publication du périmètre d'élaboration du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Une délibération a été prise par le comité syndical le 16 novembre 2011 afin de fixer les objectifs du SCOT et de définir les modalités de concertation.

- Une **phase d'instruction du projet de SCOT**, qui comporte toutes les procédures administratives : avis des personnes publiques, enquête publique ...

La procédure se termine par une délibération approuvant le SCOT qui devient alors opposable.

⇒ *Le Pays Dieppois – Terroir de Caux s'est fixé comme objectif d'achever le diagnostic territorial durant l'année 2014.*

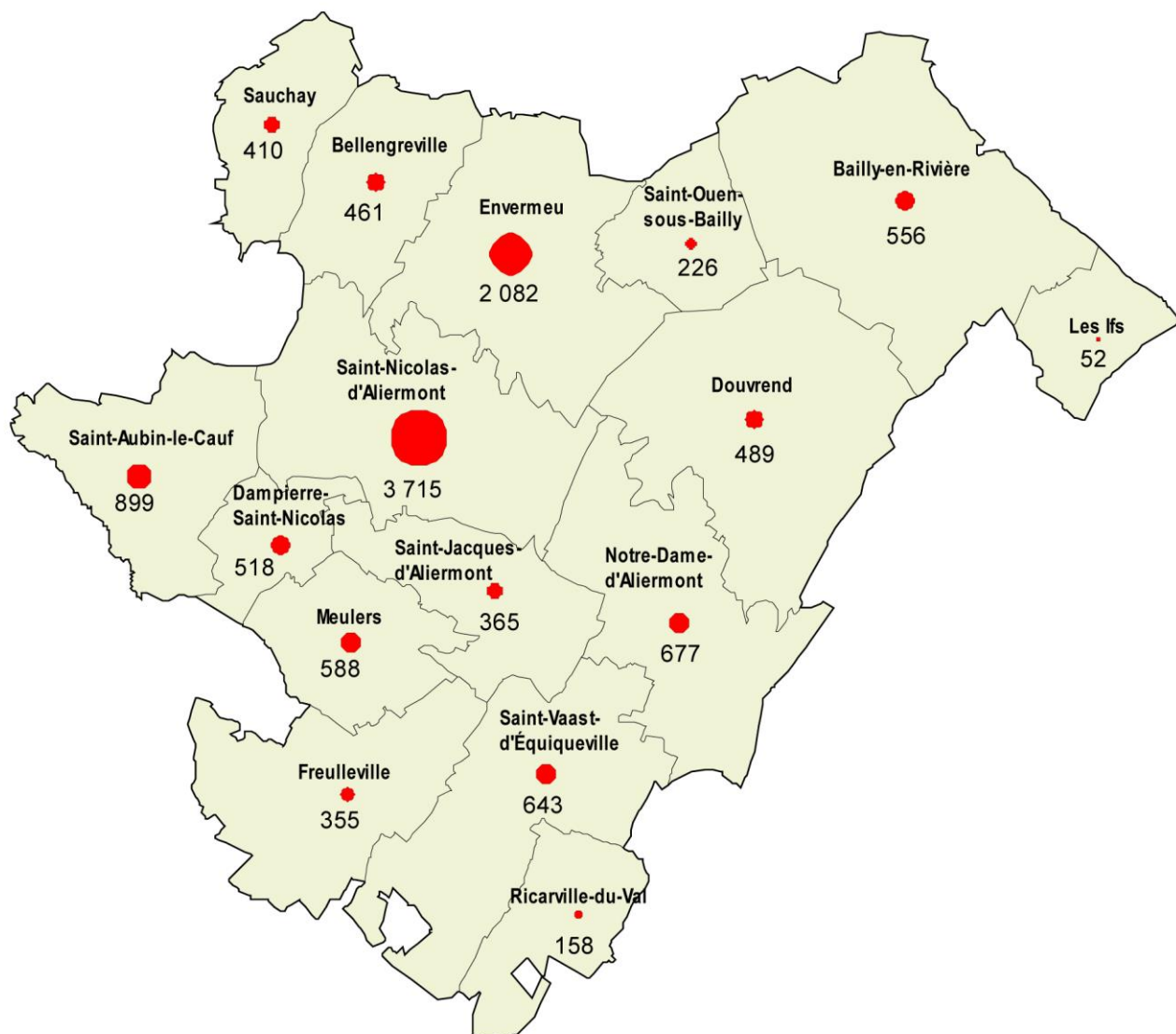
Les prévisions démographiques

Note : les données démographiques et analyses suivantes sont tirées des recensements effectués par l'INSEE (données disponibles en 2013 relatif au recensement de 2010).

I. Répartition de la population à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes des Monts et Vallées a une population de 12194 habitants en 2010.

Population au sein de l'intercommunalité en 2010



Saint-Nicolas-D'alermont est la ville la plus importante avec 3 715 habitants de l'intercommunalité, suivie d'Envermeu (2 082 habitants), Saint-Aubin-le-Cauf (899 habitants) et Notre-Dame-d'Alermont (677 habitants).

Toutes les autres communes de la Communauté de Communes des Monts et Vallées comptent moins de 600 habitants. Avec 52 habitants, Les Ifs est la commune la moins peuplée.

La commune de Meulers compte 588 habitants en 2010 et figure parmi les communes rurales de taille moyenne de l'intercommunalité.

II. Évolution de la population intercommunale depuis 1968

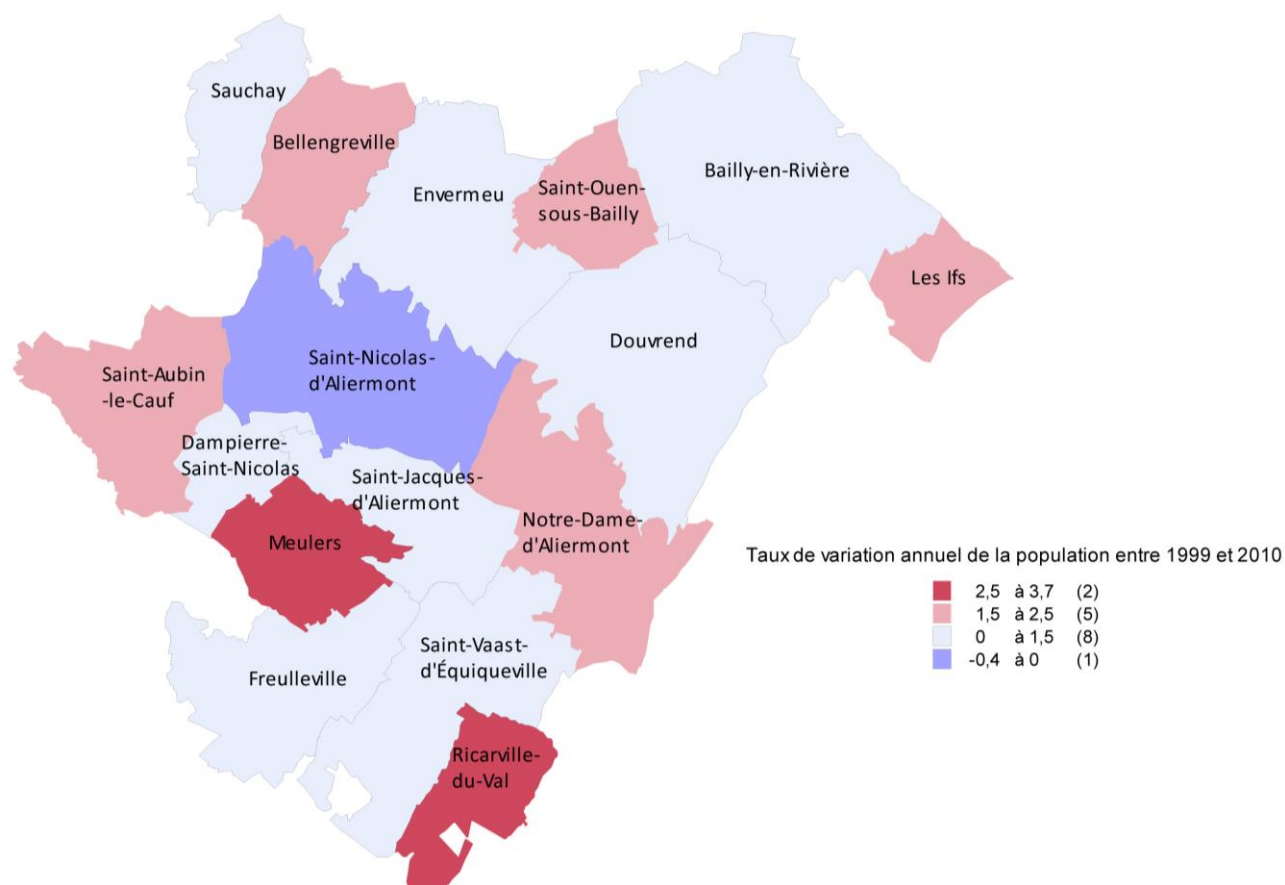
Depuis 1968, la population de la Communauté de Communes de Monts et Vallées a connu une croissance de 28,1% en passant de 9 443 habitants en 1968 à 12 194 habitants en 2010.

Cette croissance, correspondant à un rythme d'accroissement moyen de 0,69% par an, ceci est important en comparaison avec celle du département de la Seine-Maritime (0,29% d'accroissement par an depuis 1968).

Cette croissance a été irrégulière puisqu'entre 1990 et 1999 l'intercommunalité a perdu des habitants, mais on distingue des périodes de croissance plus soutenue de 1975 à 1990 et de 1999 à 2010.

Les cartes ci-après mettent en évidence que la croissance a globalement été la plus importante ces dix dernières années. Essentiellement sur les communes de Ricarville-du-Val, Meulers et Notre-Dame-d'Aliermont avec un taux de croissance annuel supérieur à 3%.

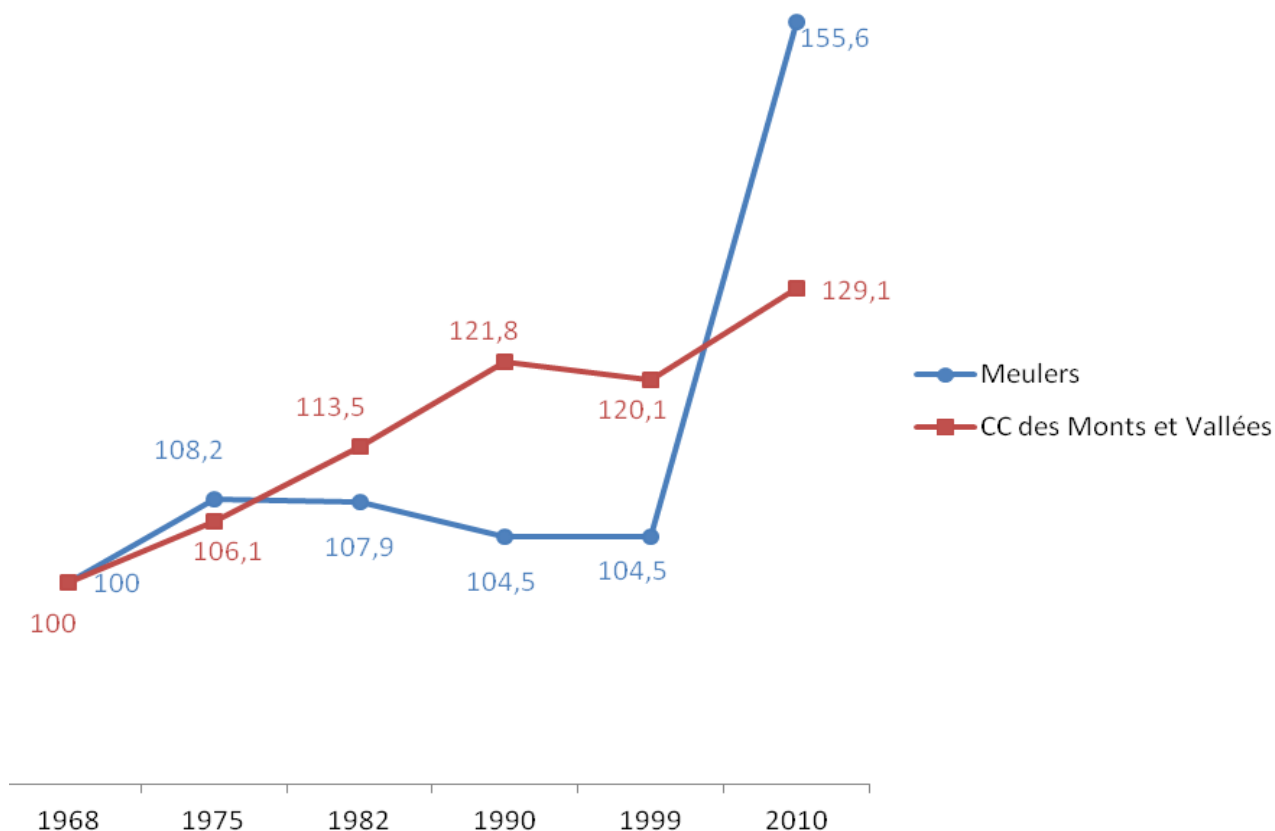
Evolution démographique de la communauté de communes Monts et Vallées de 1999 à 2010



La commune de Meulers a l'un de taux de croissance annuel les plus importants de l'intercommunalité sur cette période avec 3,68% de croissance par an.

III. Évolution de la population communale depuis 1968

Evolution de la population de Meulers et de celle de la CC Monts et Vallées de 1968 à 2009 (indice base 100 en 1968)



Le graphique ci-contre permet de visualiser les évolutions démographiques de la commune de Meulers en comparaison avec celle de la Communauté de Monts et Vallées.

Pour comparer les chiffres de population de ces deux entités administratives au cours du temps, on a affecté la base 100 à la population de 1968. En 1968, la commune de Meulers compte 378 habitants et la Communauté de Communes Monts et Vallées, 9 943 habitants.

Entre 1968 et 1975, la population de Meulers augmente presque au même rythme que la population de l'intercommunalité soit environ 1% par an.

De 1975 à 1990, la commune perd des habitants, alors que l'intercommunalité connaît une croissance assez régulière et forte.

De 1990 à 1999, la commune connaît une stagnation de sa population tandis que la communauté de commune voit sa population diminuer de 0,15% par an.

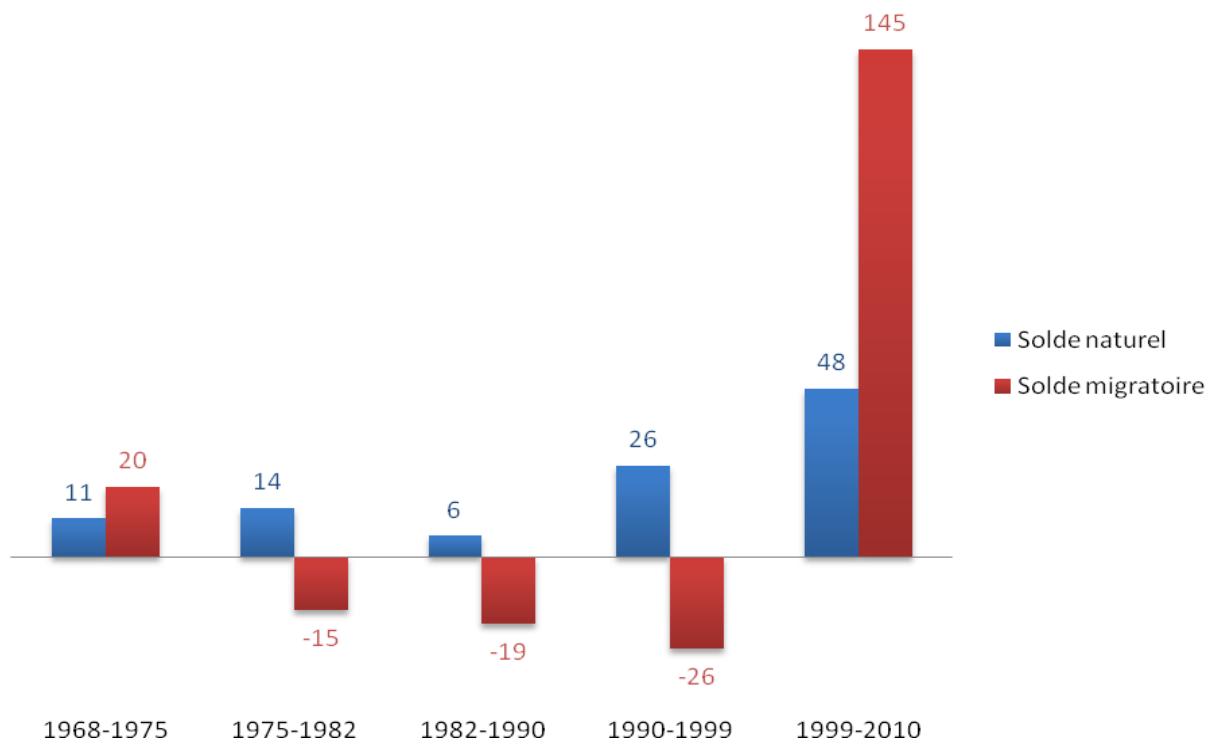
De 1999 à 2010, Meulers a une augmentation de 193 habitants soit près de 4% par an, l'intercommunalité connaît elle aussi une augmentation de sa population mais bien moindre importance.

IV. Solde naturel et solde migratoire de la commune

Le solde naturel selon l'INSEE est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Le solde migratoire selon l'INSEE est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Soldes naturel et migratoire de Meulers de 1968 à 2010 (source : INSEE)



De 1968 à 2010, les variations du nombre d'habitants dans la commune sont liées aux soldes migratoires et naturels comme suit :

Entre 1968 et 1982 : le solde naturel est positif et augmente légèrement. Le solde migratoire est excédentaire entre 1968 et 1975 mais connaît une baisse assez forte entre 1975 et 1982 pour devenir déficitaire. Le nombre d'habitants augmente tout de même légèrement dans la commune.

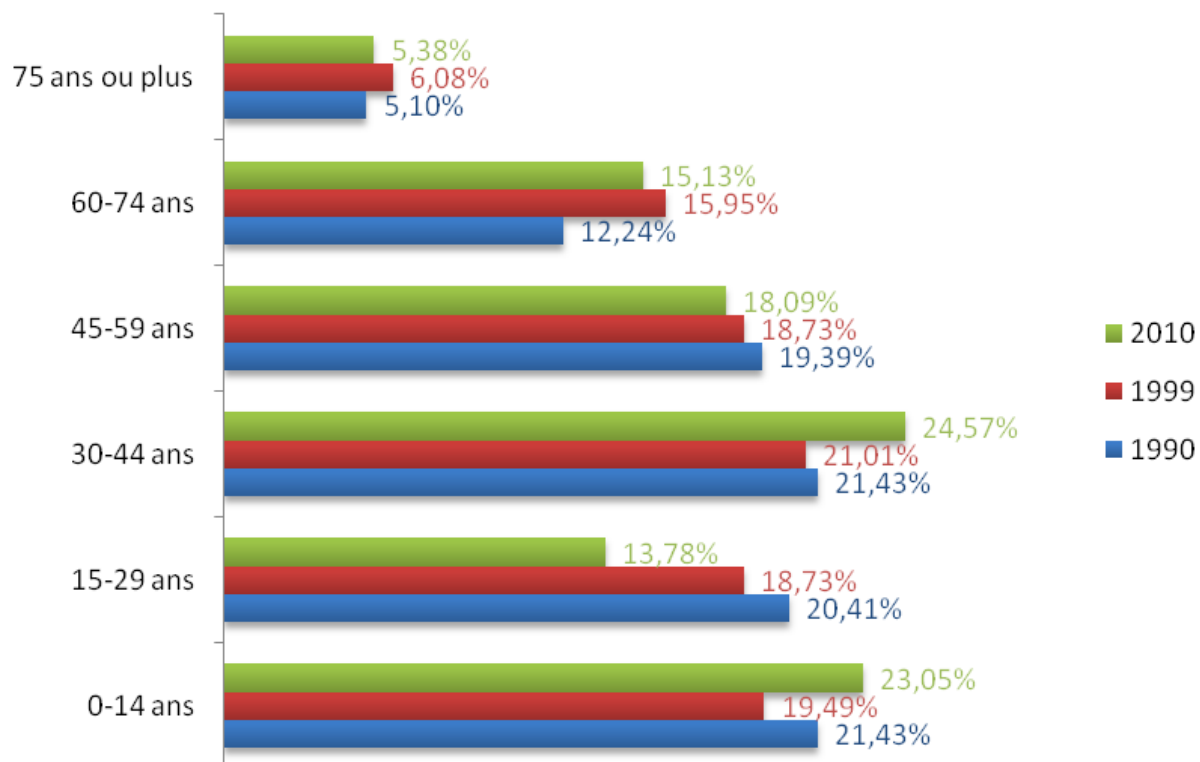
Entre 1982 et 1990 : la commune connaît une période de perte de population soutenue par un solde naturel faible et un solde migratoire fortement déficitaire.

Entre 1990 et 1999 : La population de la commune se maintient, l'augmentation du solde naturel compense le déficit persistant du solde migratoire.

Entre 1999 et 2009 : La croissance démographique est soutenue par des soldes naturel et migratoire fortement excédentaires. Le solde migratoire n'avait plus été excédentaire depuis 1975.

C'est l'installation importante de nouveaux habitants entre 1999 et 2010 qui participe à l'évolution récente de la population.

V. Répartition par âge



0-14 ans : Cette tranche d'âge représente 23,05% de la population communale en 2010 contre 21,43% en 1990. La part des moins de 15 ans est donc en augmentation.

En 2010, cette tranche d'âge représente 18,59% de la population de la Communauté de Communes des Monts et Vallées et 18,7% de la population de la Seine-Maritime.

La commune connaît une augmentation de cette tranche d'âge et y est plus représentée que dans le département.

15-29 ans : Cette tranche d'âge représente 13,8% de la population en 2010 contre 20,41% en 1990. Leur représentation est donc en baisse.

En 2010, cette tranche d'âge représente 15,95% de la population de la communauté de communes Monts et Vallées et 19,9% de la population de la Seine-Maritime.

La commune connaît une forte diminution de cette tranche d'âge, elle est donc moins représentée que dans la communauté de communes et le département.

30-44 ans : Cette tranche d'âge représente 24,6% de la population en 2010 contre 21,43% en 1990. Leur représentation est donc en progression.

En 2010, cette tranche d'âge représente 20,88% de la population de la communauté de communes et 19,7% de la population de la Seine-Maritime.

La commune enregistre une augmentation du nombre d'habitants âgés de 30 à 44 ans, cette tranche d'âge y est plus représentée que dans le département et l'intercommunalité.

45-59 ans : Cette tranche d'âge représente 18,1% de la population en 2010 contre 19,39% en 1990. Leur représentation est donc en légère baisse.

En 2010, cette tranche d'âge représente 21,49% de la population de la communauté de communes et 20,5% de la population de la Seine-Maritime.

La représentation communale de cette tranche d'âge est supérieure aux moyennes intercommunale et départementale.

Plus de 60 ans : Ces tranches d'âges (60-74 ans et plus de 75 ans) représentent 20,51% de la population en 2010 contre 17,34% en 1990. Leur représentation est donc en augmentation.

En 2010, les personnes âgées de 60 ans et plus représente 23,13% de la population de la communauté de communes et 21,2% de la population de la Seine-Maritime.

Cette tranche d'âge est moins représentée sur la commune qu'elle ne l'est à l'échelle de la communauté de communes et du département, cependant elle connaît une progression assez importante depuis 1990.

A Meulers, les personnes âgées de 30 à 44 ans constituent la tranche d'âge la plus représentée de la population en 2010. On constate que les tranches d'âge 15-29 ans et 45-59 ans sont en diminution.

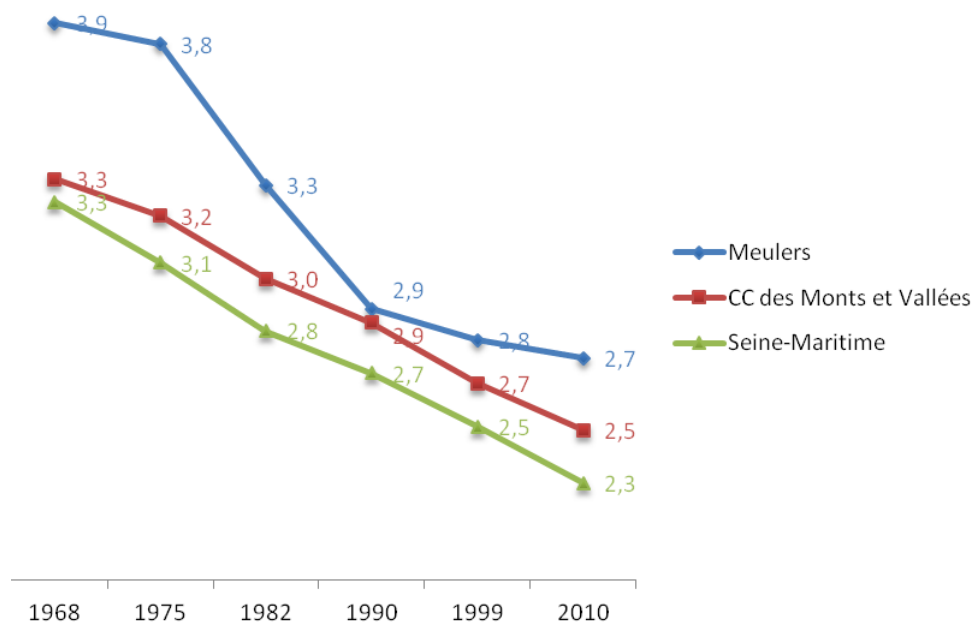
Dans les prochaines années, la transformation de la structure par âge de la population et le passage des populations de chaque tranche d'âge vers la tranche d'âge supérieure auront pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes concernées par le vieillissement et demandeuses de services locaux.

VI. Les ménages

A. La taille des ménages

Un **ménage** est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. La **taille des ménages** correspond donc au nombre de personnes par résidence principale.

Taille des ménages de 1968 à 2010 (INSEE 2010)



En 2010, le nombre de personnes par ménage est de 2,7 pour la commune de Meulers. Celui-ci est en constante baisse depuis 1968 (3,9 personnes par ménage).

En 2010, le nombre de personnes par ménage pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de 2,5 ; il est de 2,3 à l'échelle départementale.

La commune connaît donc un desserrement des ménages. Toutefois, cette tendance est générale et non propre à la commune. Elle résulte d'un phénomène de décohabitation (divorce, famille recomposée, famille monoparentale...). La moyenne de la taille des ménages sur la commune reste supérieure aux moyennes intercommunale et départementale.

B. Structure des ménages

Structure des ménages (INSEE 2009)

Meulers	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
1999	17,1 %	40%	37,2%	5,7%
2010	18,9%	30,2%	41,5%	9,4%

CC Monts et Vallées	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
1999	18,9%	32,8%	42,1%	6,2%
2010	23,2%	34,8%	35,8%	6,2%

Seine-Maritime	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
1999	29,3%	26,2%	34,9%	8,1%
2010	32,6%	27,4%	29,4%	8,6%

Ces tableaux distinguent les ménages selon leur composition :

- lorsque le ménage ne comporte pas de famille, elle met en évidence les ménages constitués d'une seule personne ;
- lorsque le ménage comporte au moins une famille (et donc une famille principale), elle décrit le ménage en fonction du type de cette famille principale (famille monoparentale ou comprenant un couple).

Le nombre de ménages est passé de 144 en 1999 à 213 en 2010 (soit une progression de +47,9%).

En 2010, 18,9% des ménages de la commune de Meulers sont composés d'une seule personne. En 1999, la commune comptait 17,1% de ménage d'une seule personne. La représentation de ce type de ménage est en progression mais reste loin des moyennes départementales (32,9% des ménages en 2010).

La part des couples sans enfant diminue nettement à l'échelle de la commune (30,2% en 2010 contre 40% en 1999). La diminution de la part occupée par ce type de ménages est contraire aux tendances observées aux échelles supra-communales.

A l'inverse, la part des couples avec enfants dans la population totale est en augmentation : elle représente 41,5% des ménages de la commune en 2010 contre 37,2% des ménages en 1999. La représentation de ces ménages au sein de la commune est conforme à celle de l'intercommunalité, elle est supérieur à la moyenne départementale.

La part des familles monoparentales est en augmentation (9,4% en 2010 contre 5,7% en 1999) et au-dessus des moyennes intercommunale et départementale.

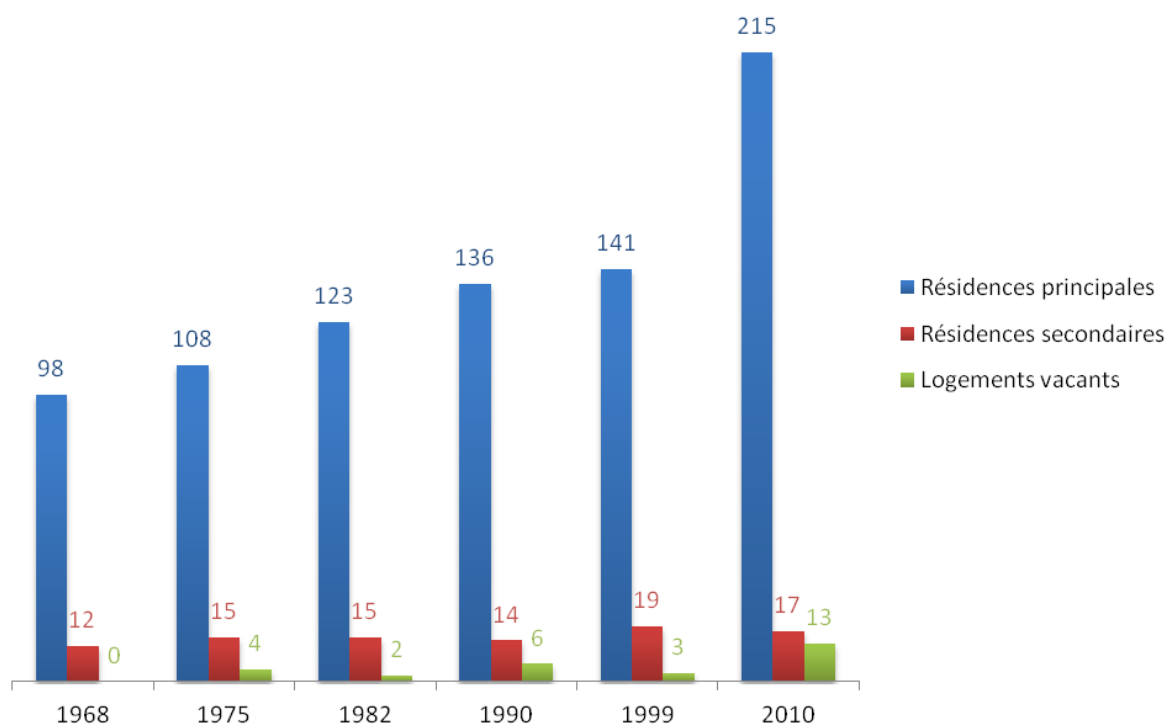
Les couples avec enfants est la part la plus représentée à Meulers (cela correspond à 87 familles).

Habitat

I. Le parc de logements

Selon l'INSEE, un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants:

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste...)

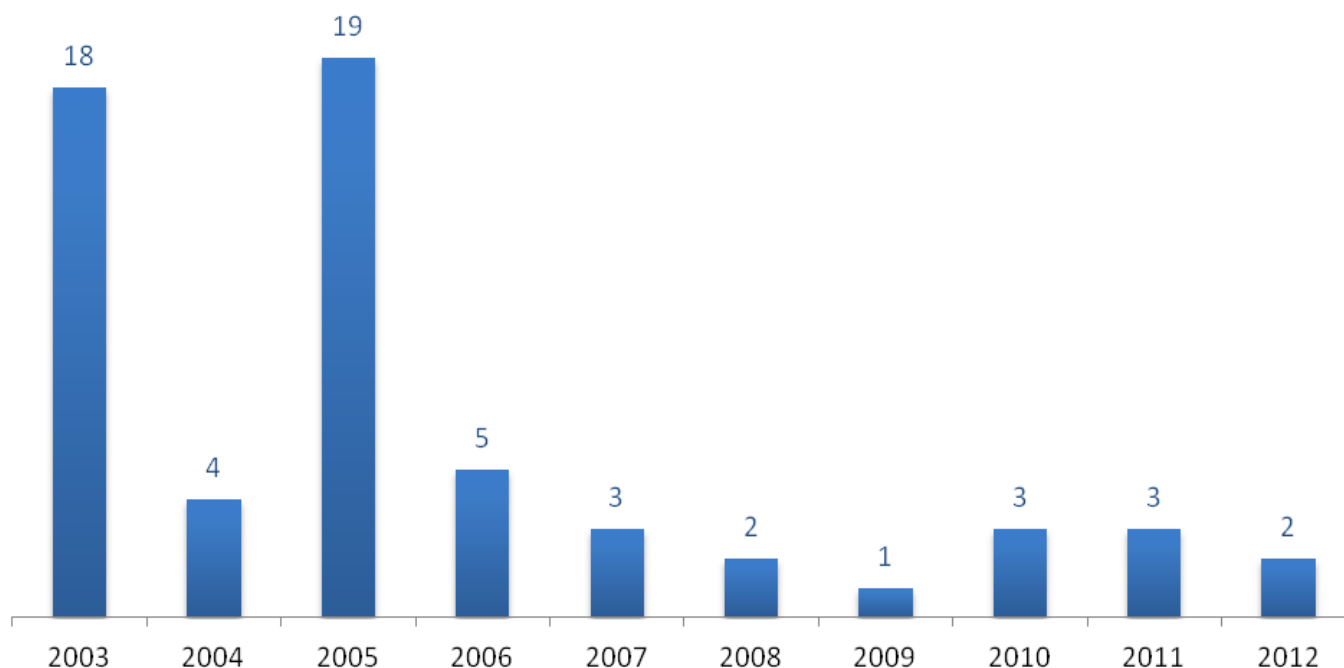


En 2010, la commune comprenait 245 logements dont 87,7% de résidences principales, 6,9% de résidences secondaires et 5,4% de logements vacants.

Les résidences secondaires constituent une part peu importante du parc de logement communal. Leur nombre a légèrement baissé depuis 1999 et leur part a fortement baissé (11,6% de résidences secondaires en 1999).

Le taux de logement vacant correspond à un taux moyen permettant un roulement efficace des logements existants. En 1999, le taux de logements vacants était de 1,8%. Ce taux traduisait une pression foncière forte sur le territoire communal.

II. Activité de construction depuis 2003 (source : Sitadel)



Le nombre de logements réalisés avant 2000 était assez faible, de l'ordre de moins d'une construction par an en moyenne.

Depuis 2003, il a subi une très forte progression, portant la moyenne annuelle à 6 constructions entre 2003 et 2012. Cette moyenne est amplifiée par la réalisation du lotissement communal au début des années 2000, celui-ci a accueilli 22 habitations.

En tout, selon les chiffres Sitadel, 60 logements ont été réalisés entre 2003 et 2012 avec une taille moyenne de 133m².

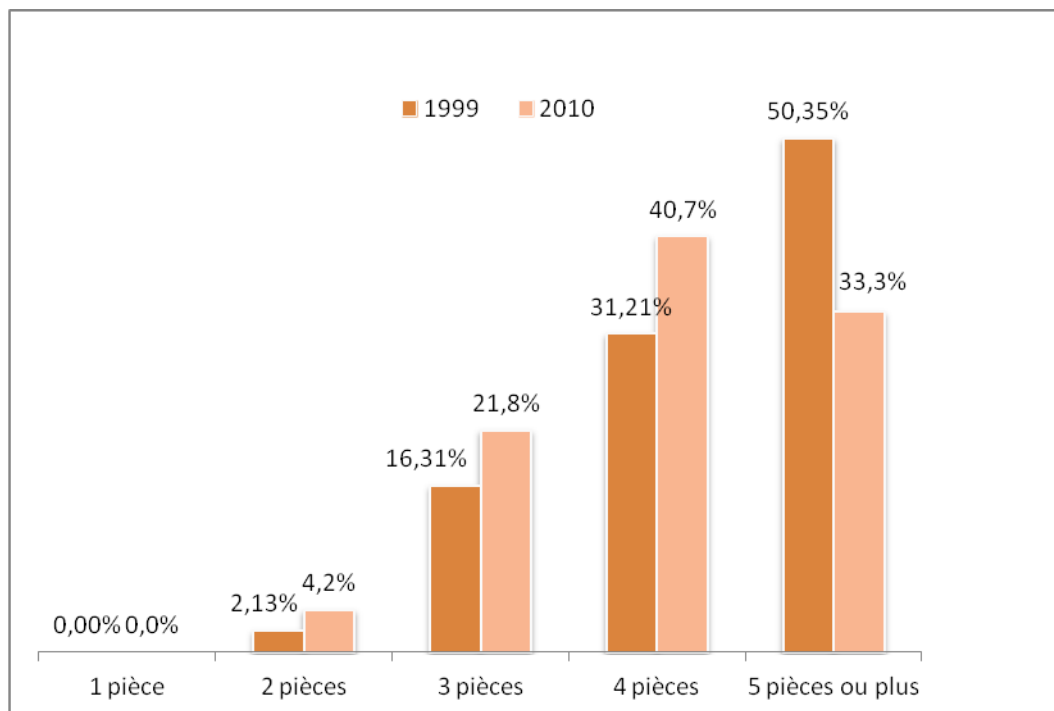
III. La taille des résidences principales

Entre 1999 et 2010, le nombre moyen de pièces par résidence principale sur la commune de Meulers est en baisse (4,2 pièces en 2010 contre 4,5 pièces en 1999). C'est le contraire aux échelles supra-communales:

- à l'échelle intercommunale, il est passé de 4,3 en 1999 à 4,4 en 2010.
- à l'échelle départementale, il est passé de 3,8 en 1999 à 4 en 2010.

Nous remarquons sur le graphique ci-dessous que les très grands logements (5 pièces ou plus) diminuent tandis que tous les logements de plus petites tailles augmentent. Cela est contraire à l'échelle de la communauté de communes et départementale.

Taille des résidences principales en 1999 et en 2010 (INSEE 2010)



IV. Les statuts d’occupation des résidences principales

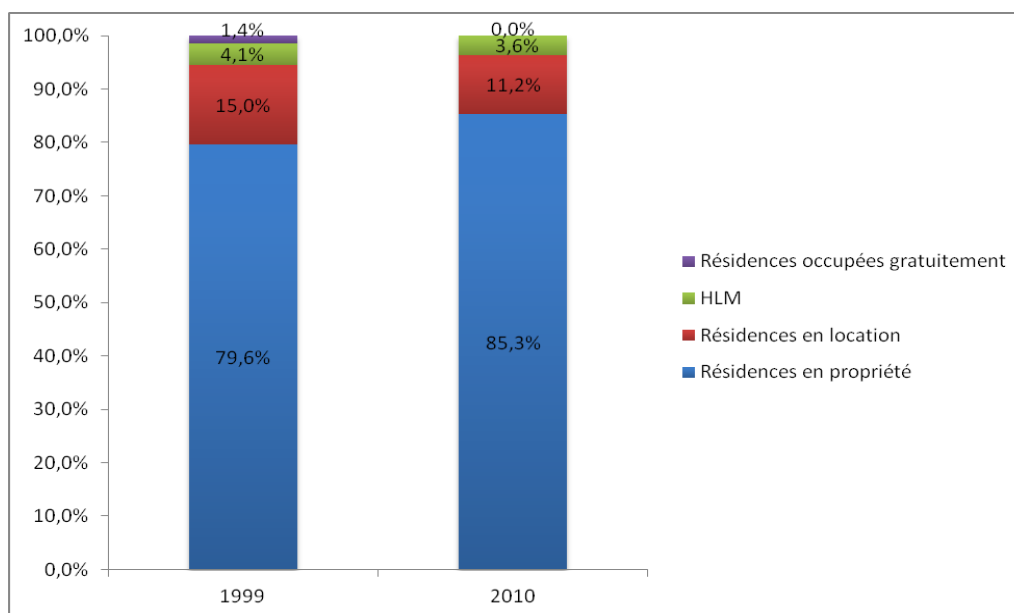
La majorité des habitants est propriétaire de son logement :

- En 1999, cela représentait 79,6% des ménages, ce qui concernait 117 logements.
- En 2010, cela représentait 85,3% des ménages, ce qui concernait 188.

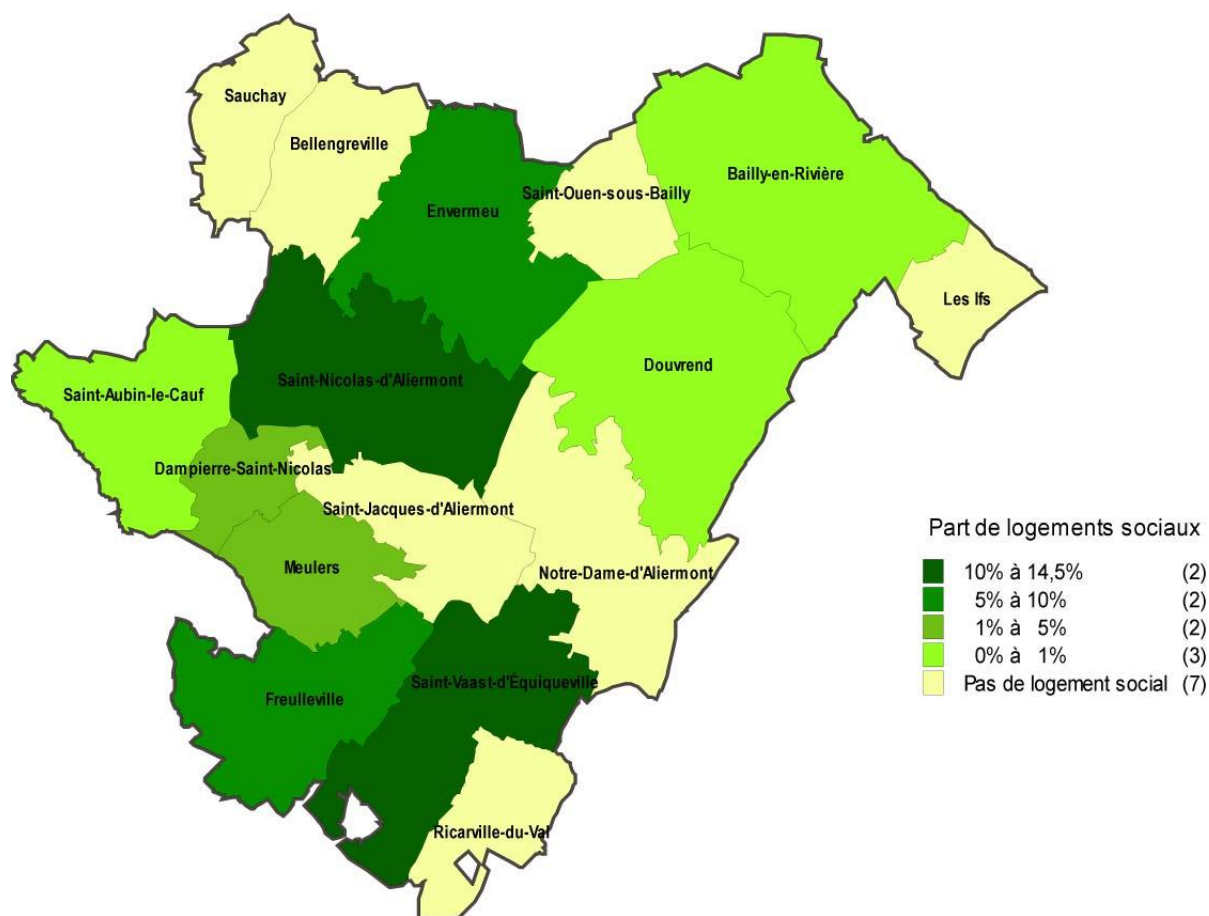
Le nombre de locataires est en diminution.

- En 1999, les locataires représentaient 15% des ménages, ce qui concernait 22 logements.
- En 2010, ils représentaient 11,2% des ménages, ce qui concernait 25 logements.

Meulers



Depuis 1999, 71 résidences principales ont été réalisées sous forme d’accession à la propriété. L’activité récente s’est ainsi essentiellement tournée vers cette typologie de logement.

Répartition du logement social au sein de l'intercommunalité en 2010 (source : INSEE)

La commune de Meulers compte 3,6% de logements HLM soit 8 logements en 2010. La communauté de communes compte 6,9% de logements HLM en 2010 soit 365 logements.

65% des logements HLM de la communauté de communes sont situés sur la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

On constate que 7 communes sur 16 n'ont aucun logement HLM sur leur territoire.

La situation socio-économique

I. La population active

Selon l'INSEE, la **population active** regroupe la population active occupée et les chômeurs. Est considérée comme inactive, au sens statistique, toute personne qui ne recherche pas d'emploi et n'est pas recensée par le Pôle Emploi (retraité, lycéen, étudiant, femme au foyer...).

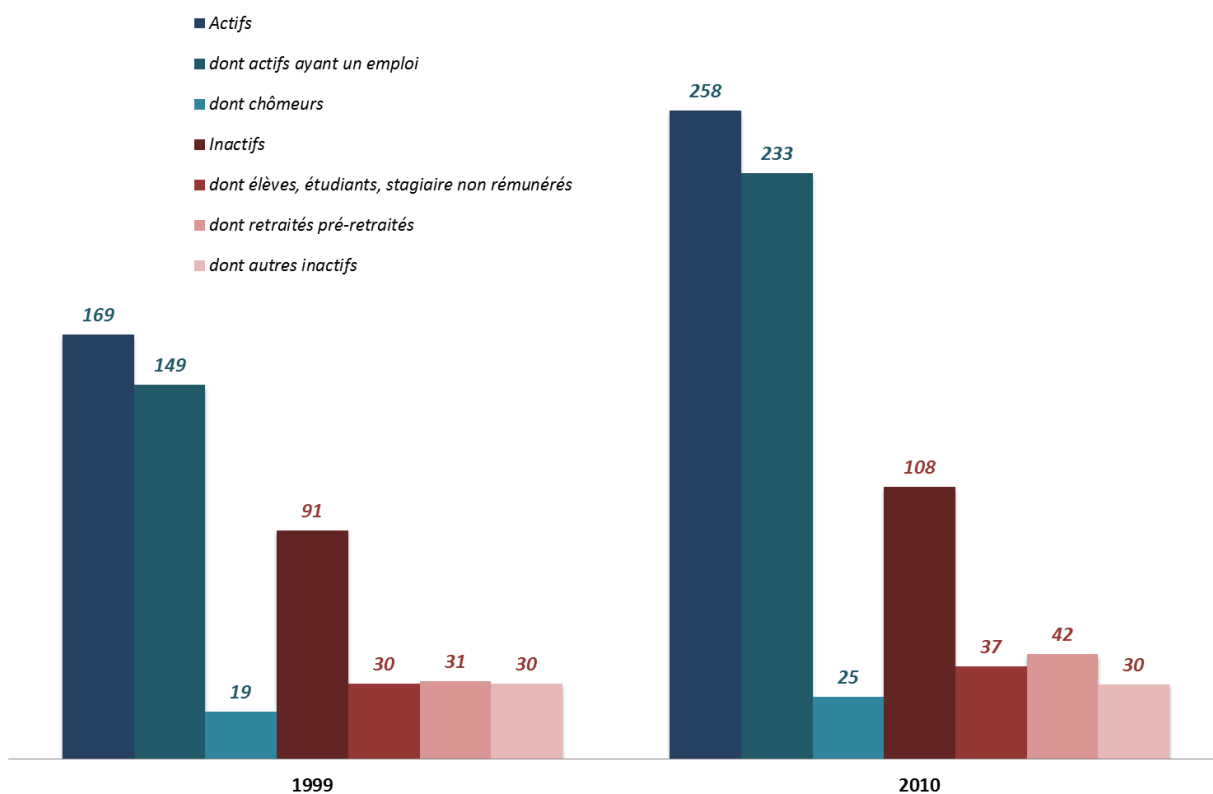
En 2010, la population active représente 70,2% de la population des 15 à 64 ans de Meulers, soit 258 personnes.

La population active de la commune bénéficie en majorité d'emploi stable.

Si l'on considère la tranche d'âge 15-64 ans et la période 1999-2010, on remarque :

- ✓ Une augmentation de la population active (+89 personnes)
- ✓ Une forte augmentation de la population active en emploi (+84 personnes)
- ✓ Une augmentation du nombre des inactifs (+17 personnes), lié surtout à une augmentation du nombre de préretraités (+11 personnes)

Types d'activités de 15-64 ans (INSEE 2010)



II. La localisation des emplois

La Communauté de Communes Monts et Vallées compte 3 444 emplois sur son territoire en 2010.

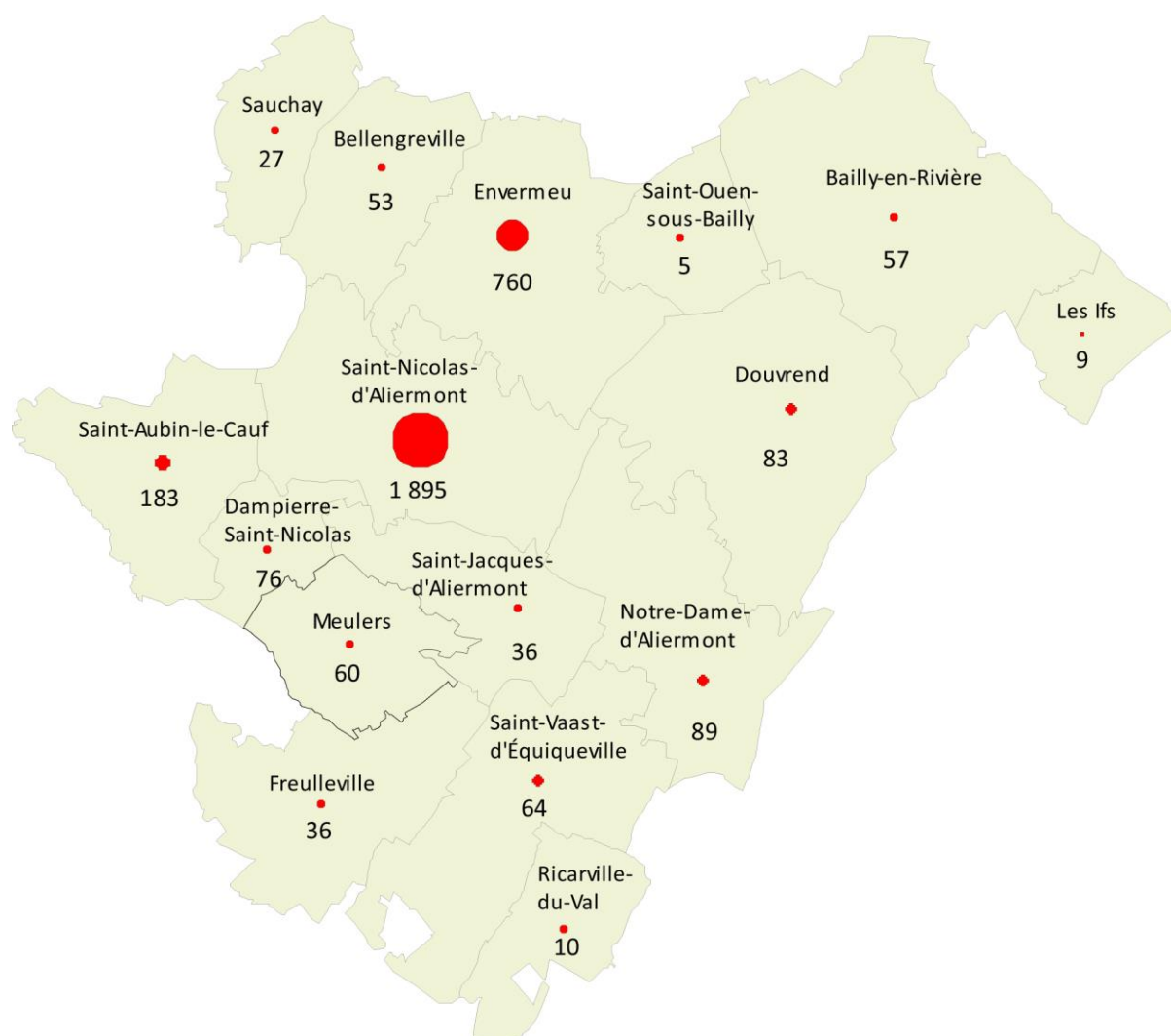
Saint-Nicolas-D'aliernont constitue le principal vivier d'emplois de l'intercommunalité. En 2010, cette commune propose 1 895 emplois, soit plus de la moitié des emplois proposés par l'intercommunalité.

Le nombre d'emplois augmente sur l'intercommunalité (3 444 emplois en 2010 contre 3 219 emplois en 1999). 165 emplois ont été créés au sein des communes d'Envermeu (107 emplois) et de Saint-Nicolas D'Aliernont (58 emplois)

Meulers propose 60 emplois en 2010 alors qu'elle en proposait 74 en 1999.

Entre 1999 et 2010, sur les 16 communes de l'intercommunalité, 10 communes ont progressé en termes de création d'emplois.

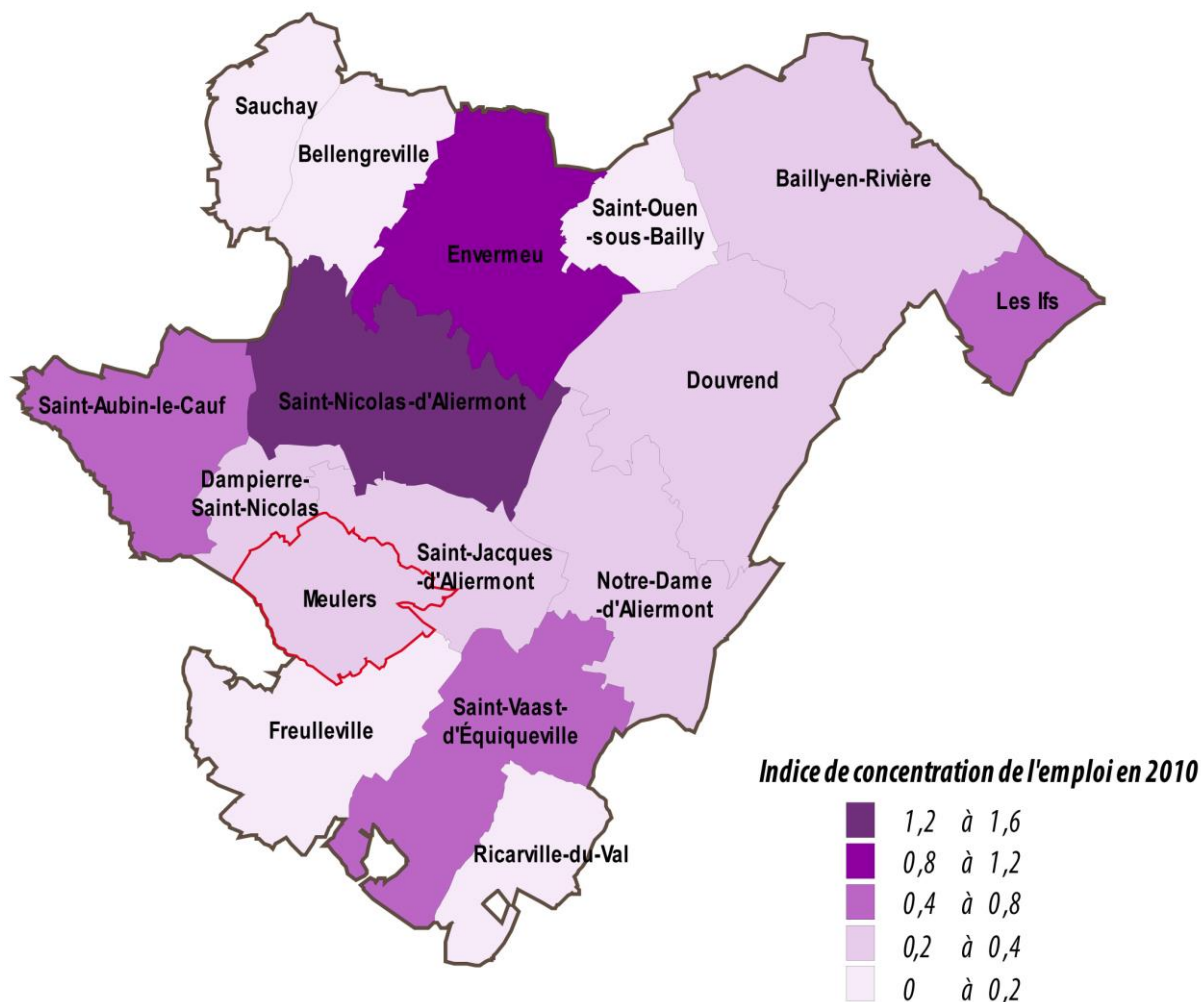
Emplois au lieu de travail par commune en 2010 (INSEE 2010)



III. Indice de concentration d'emploi

Selon l'INSEE, l'**indice de concentration d'emploi** est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail d'une commune et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans cette commune. Un indice supérieur à 1 signifie que la commune dénombre plus d'emplois que d'actifs occupés résidents et révèle ainsi l'attraction par l'emploi que cette commune exerce.

Indice de concentration de l'emploi en 2010 (source : INSEE 2010)



Cartographie réalisée par EUCLYD Géomètres-Experts

En 2010, avec 3 444 emplois pour 5 045 personnes en activité, la Communauté de Communes a un indice de concentration de l'emploi de 0,68.

En d'autres termes, le volume d'emplois offerts sur l'intercommunalité est déficitaire par rapport à la population active occupée résidente.

La Communauté de Communes a donc avant tout un rôle résidentiel. Seule la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a un indice de concentration de l'emploi supérieur à 1 (1,3).

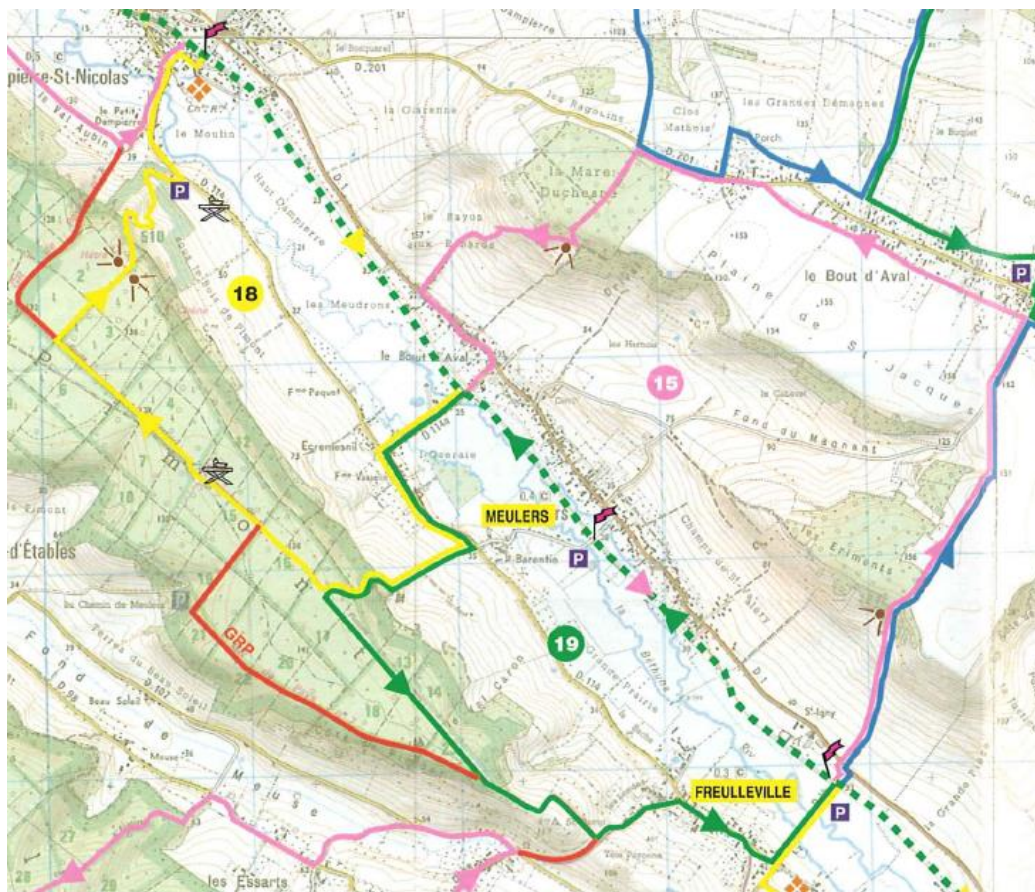
Meulers, avec 60 emplois pour 233 actifs occupés, a un indice de concentration de l'emploi de 0,25.

IV. Les activités économiques

A. L'activité touristique

Il existe une possibilité d'hébergement et de restauration sur la commune en chambre et table d'hôtes.

La commune dispose en outre de chemins de randonnées et de sentes piétonnes qui offrent aux touristes des itinéraires de promenade et de découverte de la région.



Les boucles	
De l'Aliermont à l'Avenue Verte	
11	Circuit des Démagnes (8 km) Départ : St-Nicolas-d'Aliermont Château d'eau Bout d'Amont
12	Circuit des Carreaux (11 km) Départ : St-Jacques-d'Aliermont Salle des fêtes
13	Circuit des Cocagnes (7 km) Départ : Notre-Dame-d'Aliermont Rue du Mont-Tape-Dur
14	Circuit du Fond Mongrand (6 km) Départ : Notre-Dame-d'Aliermont Rue du Mont-Tape-Dur
15	Circuit du Rayon aux Renards (10 km) Départ : Freulleville PN 94 Avenue Verte
16	Circuit du Pontval (10 km) Départ : St-Vaast-d'Equiqueville PN 92 Avenue Verte
17	Circuit des Etangs (7 km) Départ : St-Aubin-le-Cauf - Eglise
18	Circuit de Pimont (8 km) Départ : Dampierre-St-Nicolas Rue de l'Ancien Moulin
19	Circuit de la Béthune (8 km) Départ : Meulers - PN 96 Avenue Verte
20	Circuit d'Equiqueville (7 km) Départ : St-Vaast-d'Equiqueville PN 92 Avenue Verte
21	Circuit du Montretout (5,5 km) Départ : forêt - Rond-Point des Fleurs

La commune est également traversée par l'avenue verte.

L'Avenue Verte propose une immersion nature dans la campagne seinomarine. En toute sécurité, pour se détendre en famille ou entre amis sur ces 45 km de voie verte aménagée pour les plaisirs de la balade à pied, à vélo, à cheval ou en roller. L'Avenue Verte est également accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'Avenue Verte, c'est aussi se projeter vers de nouveaux horizons avec en ligne de mire Londres d'un côté et Paris de l'autre, que l'on pourra bientôt rejoindre à vélo par un itinéraire balisé.

L'Avenue Verte est intégralement aménagée sur 45 km d'Arques-la-Bataille (à 8 km au sud de Dieppe) à Forges-les-Eaux. Entre ces deux étapes, la piste est accessible à tous.



B. Les activités artisanales, commerciales et service

La commune de Meulers ne dispose pas de commerces.

Plusieurs activités artisanales sont présentes, on trouve ainsi :

- Un artisan peintre, une entreprise de fermeture (volets, portes, portails, ...) et deux artisans couvreurs.

C. L'activité agricole

1) Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la chambre d'agriculture

Cette politique vise à :

- ✗ Eviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues ou en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable ;
- ✗ Eviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, ...)
- ✗ Eviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent leur budget ;
- ✗ Permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

2) Une réelle protection de l'activité agricole

Dans le cadre d'une Carte Communale, les principes suivants sont pris en compte pour la définition des zones à constructibilité limitée :

- ✗ Cette zone inclut toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Ces secteurs sont protégés en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental ;
- ✗ Cette zone comprend également les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu.

3) L'enquête agricole

L'analyse agricole de terrain met en évidence qu'il existe une exploitation professionnelle sur le territoire communal.

La pérennité de cette exploitation est assurée du fait de l'âge du chef d'exploitation et de la mise aux normes de l'ensemble de ces exploitations.

Les espaces à vocation agricole occupent environ 404,5 ha, soit 61% du territoire communal de Meulers. Le tableau suivant récapitule les espaces occupés par les différentes cultures selon les déclarations effectuées par les exploitants agricoles en 2010.

Type de culture	Culture	Surface dédiée (en hectares)	Pourcentage
Céréales	Blé tendre	79,00	42,47%
	Mais grain et ensilage	44,03	
	Orge	48,73	
	Autres céréales	0,04	
Oléagineux-protéagineux	Colza	40,23	9,95%
Prairies	Prairies permanentes	150,33	47,46%
	Prairies temporaires	41,67	
Autres	Autres cultures	0,50	0,12%
TOTAL		404,52	100%

Les cultures principales de la communes de Meulers sont les céréales, il y a également une grande part de prairies.

4) Conclusion

L'enquête agricole met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur la commune. Compte tenu de l'orientation technico-économique des exploitations, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- A proximité immédiate des corps de ferme d'élevage,
- Sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- Qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

Cartographie des contraintes de recul liées aux installations d'élevage



Les contraintes de recul liées aux installations d'élevage sont indiquées ci-dessus par rapport aux limites des corps de ferme afin de permettre le développement et la pérennité de ceux-ci. La distance est de 50m pour les sièges d'exploitation agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et de 100m pour les installations classées soumis à déclaration ou autorisation

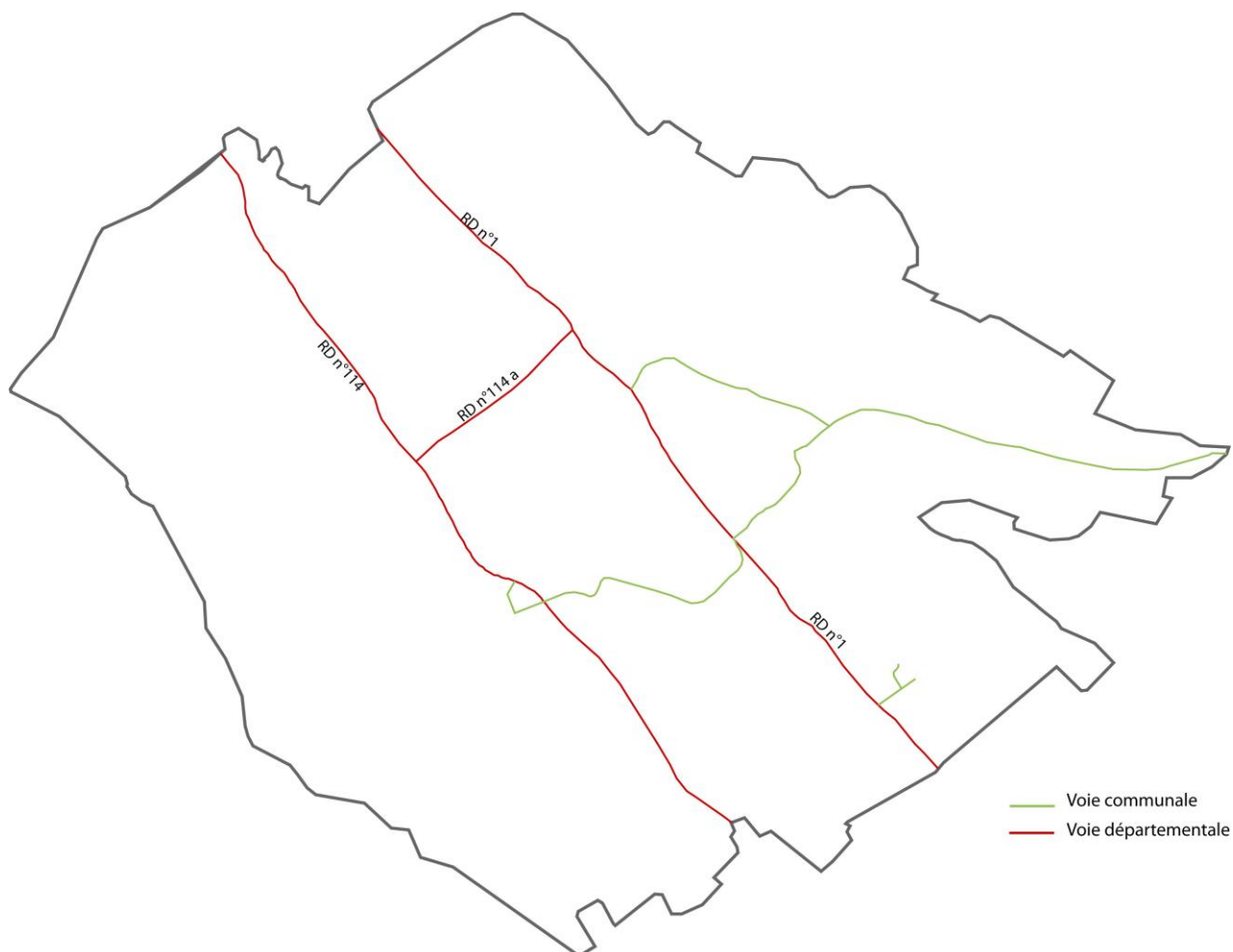
Pour les bâtiments de stockage lié à la présence d'une activité de polyculture, il n'y a pas de distance de recul par rapport aux bâtiments.

A noter toutefois, qu'exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations aux règles de distance peuvent être envisagées après s'être assuré que le projet ne compromette pas le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable sans vocation agricole et qu'il ne contribue pas à l'étalement urbain.

Les déplacements

I. Le réseau viaire

Carte du réseau viaire sur Meulers



Meulers est traversée par la RD n°1 et n° 114– voie de transit reliant Dieppe à Neufchâtel en Bray.

La RD 1 est classée en catégorie 2 du réseau routier départemental structurant. Du 10 juin au 16 juin 2009, le Conseil Général a procédé au comptage des véhicules légers et des poids lourds passant sur la RD 1 au niveau de Meulers. Ce relevé de comptage a permis de constater qu'une moyenne de 1809 véhicules (véhicules légers + poids lourds) circule par jour dans les deux sens.

La vitesse autorisée sur la RD 1 au niveau de Meulers est limitée à 50 km/h. Le relevé de comptage des véhicules effectué par le Conseil Général en juin 2009 a également permis d'enregistrer la vitesse des véhicules. Il nous indique, qu'en moyenne, les véhicules légers circulaient à 71,0 km/h et les poids lourds à 66,7 km/h.

La RD 114 est classée en catégorie 4 du réseau routier départemental structurant. Celle-ci a une circulation moins élevée que la précédente. Un relevé de comptage réalisé en 2009 faisait état d'un trafic moyen de 273 véhicules par jour.

A ces voies de transit se connectent plusieurs voies communales qui permettent la desserte du village de Meulers.

II. Les transports en commun

En matière de transport par train, la gare la plus proche se situe à Dieppe à 15 km au nord de Meulers. La gare permet de relier Dieppe à Rouen.

Fréquence des trains :

- entre 6h et 9h30: Passage de 4 trains pour rejoindre Rouen
- entre 17h et 20h00: Passage de 4 trains pour rejoindre Rouen.

La commune est desservie par la ligne TER Haute-Normandie **Dieppe-Serqueux-Gisors** (deux départs le matin et deux départ l'après-midi et deux retour).



© Région Haute-Normandie - Août 2009

En complément, le Conseil Général de Seine-Maritime a mis en place un service de transport à la demande destiné aux communes rurales non desservies par les lignes régulières d'autocar avec des horaires variables suivant les jours de la semaine (service « Minibus76 »).

III. Les déplacements domicile-travail

Selon les données INSEE, 22% des actifs en emploi de Meulers travaillent au sein même du territoire communal et 16% au sein du territoire intercommunal.

Plus d'un tiers des salariés se déplace au sein de l'agglomération dieppoise pour travailler et 24% se déplace dans le reste de la Seine-Maritime.

La majorité des actifs résidents à Meulers utilise leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Selon l'INSEE, en 2010, 92,1% des ménages de Meulers (88,9% en moyenne pour les autres communes de l'intercommunalité) ont au moins une voiture et 47,4% des ménages ont deux voitures ou plus (45,7% en moyenne pour les autres communes de l'intercommunalité).

En 1999, 77,3% des ménages de Meulers (73,5% en moyenne pour les autres communes de l'intercommunalité) avaient au moins une voiture et 39,7% des ménages avaient deux voitures ou plus (35,1% en moyenne pour les autres communes de l'intercommunalité).

Les ménages sont ainsi de plus en plus équipés en voiture. Le nombre de ménage ayant au moins une voiture à Meulers a augmenté de 56% de 1999 à 2010 (augmentation de 16,7% pour les autres communes de l'intercommunalité) et le nombre de ménages ayant au moins deux voitures a augmenté de 82% sur cette même période (augmentation de 48,1% pour les autres communes de l'intercommunalité).

Les nombreux déplacements domicile-travail ont des répercussions sur la fluidité du trafic et également sur la demande de desserte en transport collectif.

Equipements publics

La commune de Meulers dispose des équipements suivants : Mairie, école maternelle, église, cimetière attenant à l'église, salle polyvalente, stade de foot, salle des associations, ...



Mairie - Ecole



Eglise

Les enfants de Meulers sont scolarisés comme suit :

- Maternelle à Meulers
- CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 à Dampierre Saint Nicolas

Le ramassage scolaire est assuré. L'arrêt de bus scolaire se situe dans le bourg.

Le collège le plus proche se situe à Saint-Nicolas-D'Alhiermont, les lycées à Dieppe.

ANALYSES URBAINE, PAYSAGERE ET ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est l'occasion de présenter les différentes caractéristiques du territoire de la commune en termes d'enjeux environnementaux et d'analyser les perspectives d'évolution, en hiérarchisant les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet qui s'exprimera dans l'ensemble projet de Carte Communale.

Il s'agit également d'effectuer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales afin de mesurer les atouts, les faiblesses et les éléments de contraintes à prendre en compte.

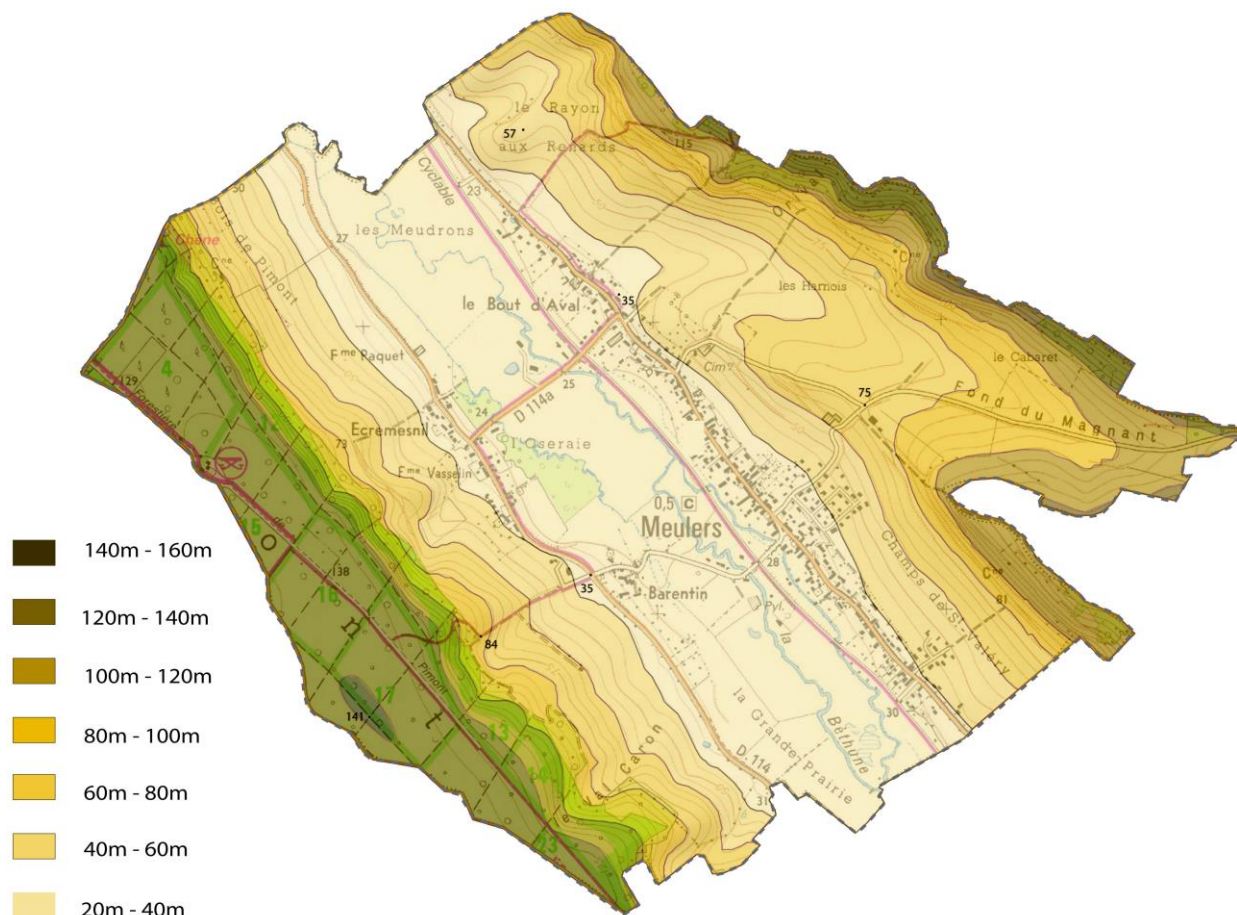
Chaque partie de ce document fait l'objet d'une synthèse présentant les enjeux déterminants de l'état initial de l'environnement ainsi que les principales recommandations correspondantes.

Environnement physique

I. Le relief

Le territoire de la commune de Meulers se situe au Sud de Dieppe, au sein de la vallée de la Béthune. Les principaux traits du relief sont très prononcés passant d'une altitude maximum de 141 mètres au Sud-Ouest à une altitude de 20 mètres environ au niveau du centre bourg.

Topographie



Cartographie réalisée par EUCLYD GE

II. Hydrographie (données Areas et SIBV Béthune)

La commune de Meulers se situe dans la partie aval de la vallée de la Béthune. Les versants qui encadrent cette vallée sont assez pentus à l'échelle de la commune (plus de 25% en plateau et 14% vers la plaine alluviale de la Béthune).

La Béthune est une rivière située au Nord Est de la Seine-Maritime. Elle prend sa source sur la commune de Gaillefontaine à 205m d'altitude ; après un parcours de 65km, traversant une quinzaine de communes telles que Saint-Saire, Neufchâtel-en-Bray ou encore Mesnières-en-Bray, elle rejoint la Varenne puis l'Eaulne à Arques-la-Bataille où leur confluence crée l'Arques ; un court fleuve qui se jette dans la Manche 6 km plus loin via le port de Dieppe.

Cette rivière de 65 km de long est alimentée par près de 100 km d'affluents dont les principaux sont le Toupray, le Sorson, le Canche et le Philbert. L'ensemble de ces cours d'eau draine un bassin de 31 700 hectares.



L'important "chevelu" de cours d'eau

La Béthune, rivière d'exception !

C'est la géologie du Pays de Bray, qui donne à la Béthune sa particularité : une réactivité importante due à l'absence du rôle tampon de la craie dans la formation des crues.

Ce réseau hydrographique dense, le relief marqué et la nature des sols du Pays de Bray sont à l'origine du régime hydraulique spécifique de la Béthune, qui présente un débit moyen de 2m³/s pouvant aller jusqu'à 30m³/s lors de crue décennale.

Les crues de la Béthune

L'amont du bassin versant est très ruisselant à cause de la nature argileuse des sols du pays de Bray. Le bassin versant est drainé par un important chevelu de cours d'eau qui collecte efficacement les ruissellements et génère les crues importantes de la Béthune.

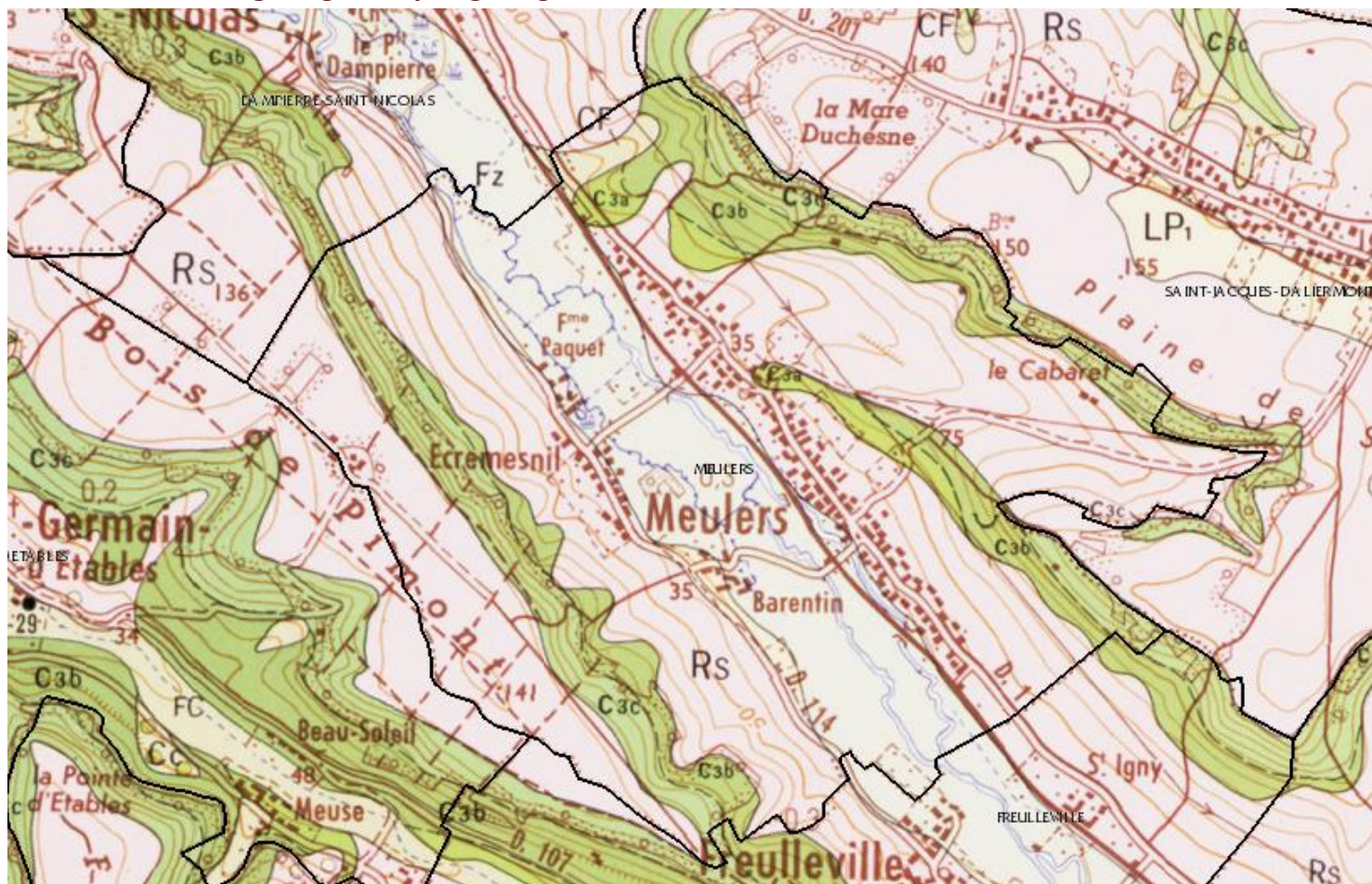
La crue se propage ensuite dans la vallée telle une onde sur une durée de 24 à 36 heures.

Plusieurs communes de la vallée sont régulièrement touchées par les crues de la Béthune :

90 arrêtés de catastrophes naturelles de 1984 à mai 2008 soit 2,4/commune (177 maisons/batiments inondés et 178 routes/voies subissant des ruissellements ou inondations).

C'est la commune de Neuville Ferrières, située sur l'amont du bassin versant, qui est la plus fréquemment touchée. Elle a fait l'objet de **9 Arrêtés de catastrophes naturelles " inondations" entre 1984 et 2009.**

III. La géologie et hydrogéologie



A. Contexte géologique

Plusieurs formations géologiques sont présentes sur le territoire communal de Meulers.

Dans le détail, les formations en présence sont les suivantes :

Les formations crayeuses : Ces formations constituent l'ossature géologique de la région. Bien que globalement peu perturbé, le substratum crayeux peut présenter localement des ondulations tectoniques (synclinaux et anticlinaux) et /ou failles généralement de direction NW-SE, c'est-à-dire parallèle à l'accident tectonique majeur de la région, celui du Pays de Bray.

Ces formations sont toujours masquées sur les plateaux par les formations superficielles et ne sont visibles qu'à flanc de coteaux à la faveur de carrières à ciel ouvert. Sur la commune de Meulers, il s'agit de l'étage du Turonien. La craie était et est toujours utilisée pour l'amendement des terres agricoles. Elle était également utilisée dans le passé pour la construction et l'entretien des voiries.

On notera par ailleurs que ces formations sont sensibles à la dissolution par les eaux de pluie à l'origine de cavités naturelles. Ce phénomène est souvent accentué par la présence de diaclases ou de failles généralement au droit des talwegs qui sont des axes de fracturation préférentiels favorisant la circulation souterraine des eaux et la formation de drains karstiques.

Les Limons des plateaux LP : Ce sont des formations d'origine éolienne (loess plus ou moins argileux) couvrant quasiment l'ensemble de la surface des plateaux ainsi que les sommets des versants de la région. Ceux-ci ont pu être exploités localement pour la fabrication de briques ou bien de torchis, mais toujours de façon superficielle.

Les formations résiduelles à silex Rs : Ces formations toujours présentes sous les limons résultent de la décalcification de la craie et reposent donc sur cette dernière. La limite entre ces 2 formations est très irrégulière notamment à la présence de pinacles de craie ou de racines à silex. Elles sont

constituées de silex plus ou moins anguleux ; d'argiles blanches, grises, roses ou rouges et de sables pouvant localement être présents sous forme de poches parfois de taille importante. Ces poches de sable étaient autrefois fréquemment exploitées soit par galeries lorsqu'elles étaient recouvertes par les limons, soit le cas échéant directement à ciel ouvert.

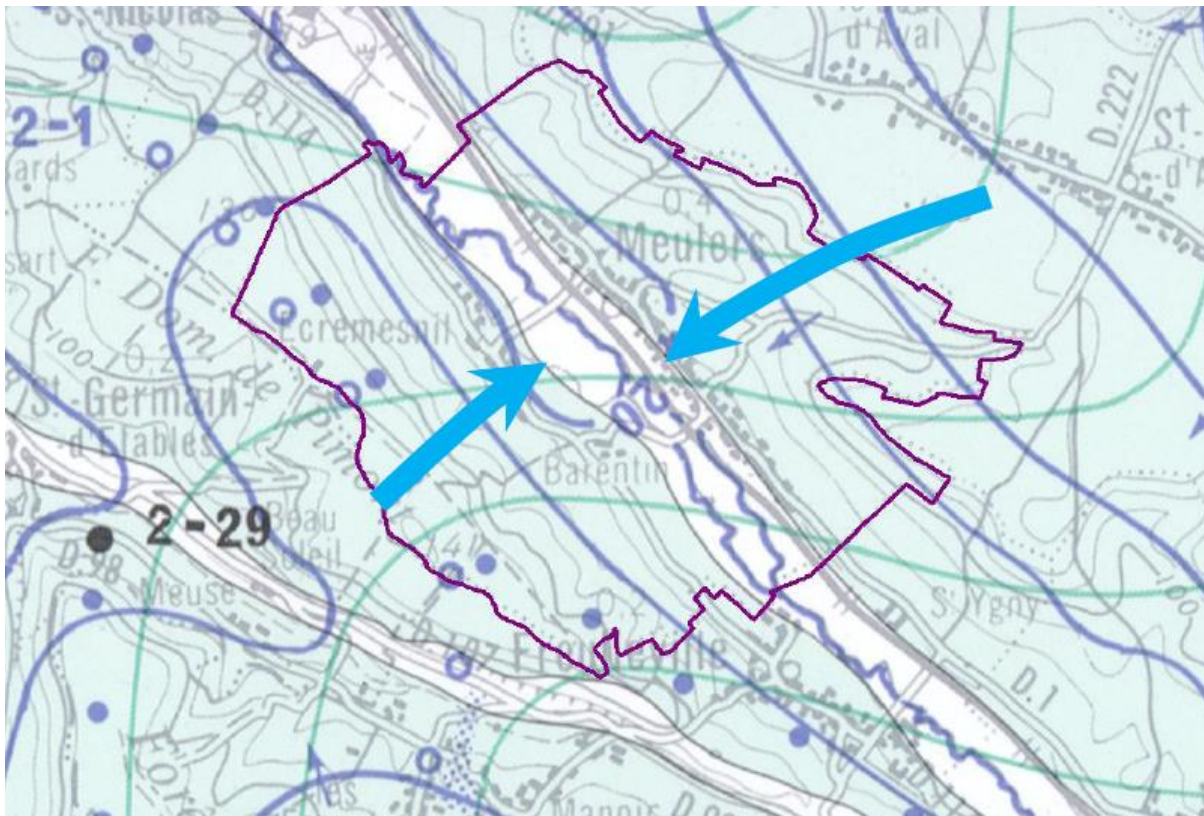
Les colluvions : Ce sont des formations issues de la solifluxion, c'est-à-dire de la migration des limons, des formations tertiaires et des formations à silex depuis les plateaux et les versants vers les fonds de vallées. Les limons, argiles, silex et sables sont souvent mélangés mais peuvent néanmoins parfois se présenter sous forme stratifiée avec des gisements bien individualisés qui ont fait l'objet d'exploitation (sables et silex).

Les alluvions modernes et les alluvions anciennes : Les alluvions modernes (Fz) constituées de limons et de sables parfois argileux tapissent le fond de la vallée de la Béthune.

B. Contexte hydrogéologique

L'aquifère local est représenté par la nappe de la craie qui constitue la ressource locale. Cette nappe s'écoule depuis les plateaux vers la vallée de la Béthune qui constitue l'axe de drainage majeur du secteur.

La profondeur de la nappe sur les plateaux au droit de la commune de Meulers est importante, de l'ordre de 90 à 100 m. Cette profondeur se réduit progressivement jusqu'à la vallée de la Béthune où la nappe est profonde de quelques mètres simplement, voire subaffleurante à proximité de la rivière.

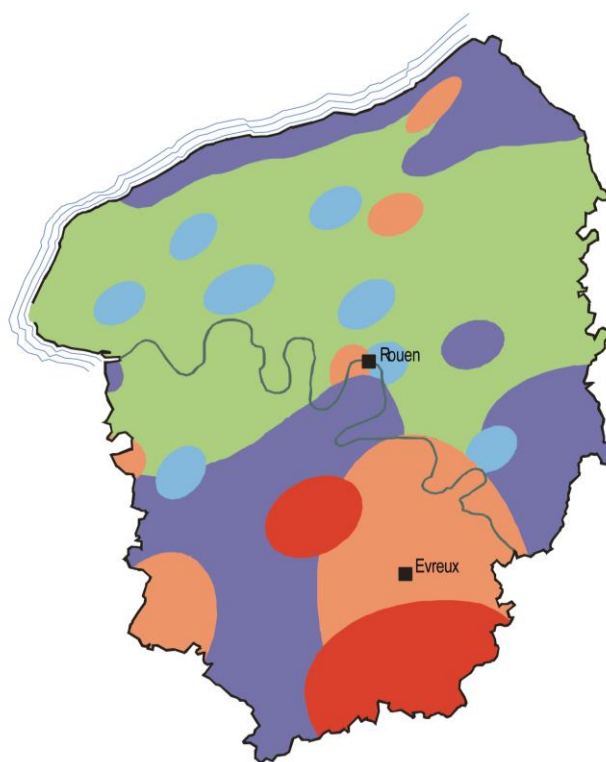


IV. Le climat

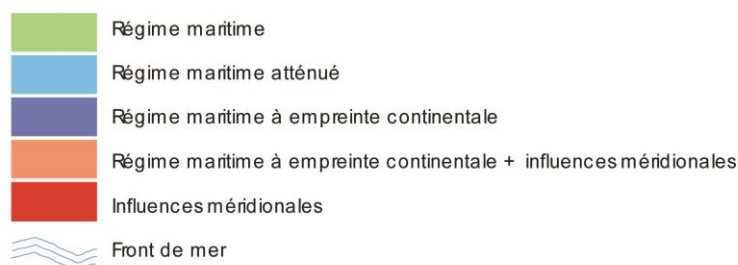
Sur le plan climatique, la Haute-Normandie se trouve au carrefour de trois influences majeures :

- Une influence maritime qui se manifeste surtout sur le pays de Caux et le nord-ouest de l'Eure par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.
- Une influence continentale au nord-est de la Seine-Maritime et, de manière inattendue, sur une frange littorale qui va du Tréport à Fécamp. On la retrouve aux confins du pays de Bray, dans le Vexin et le sud-ouest de l'Eure, notamment en pays d'Ouche. L'amplitude thermique y est plus importante qu'ailleurs : hivers plus froids, étés plus chauds.
- Une influence méridionale qui remonte du sud-est de l'Eure jusqu'aux portes de Rouen.

Les climats locaux en Haute-Normandie (Méthodologie non météorologique basée sur l'étude des peuplements végétaux)



Source et cartographie : Arehn, 1999



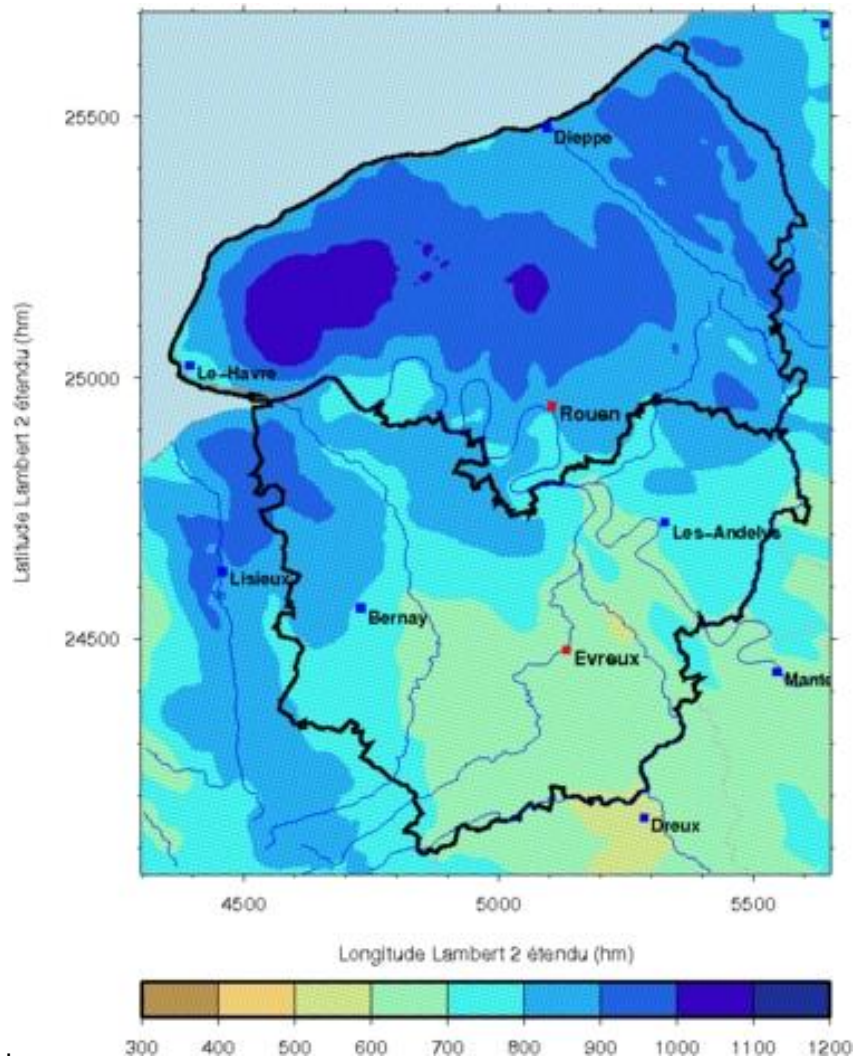
Meulers bénéficie donc d'un climat aux influences maritimes doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.

A. Indicateur de précipitations (source : météo-France)

Les hauteurs de précipitations sur la région ne sont pas homogènes. On distingue deux zones principales :

- La Seine Maritime est la zone la plus arrosée avec des cumuls de précipitations pouvant atteindre 1100 mm à l'ouest du Pays de Caux. Les cumuls dans ce département sont généralement compris entre 900 et 1000 mm.
- L'Eure connaît des précipitations comparativement plus faibles de l'ordre de 600 à 800 mm avec des maxima au nord-ouest du Pays d'Auge, on observe un gradient nord/sud assez marqué.

Cumul annuel de précipitations [1971-2000] en mm



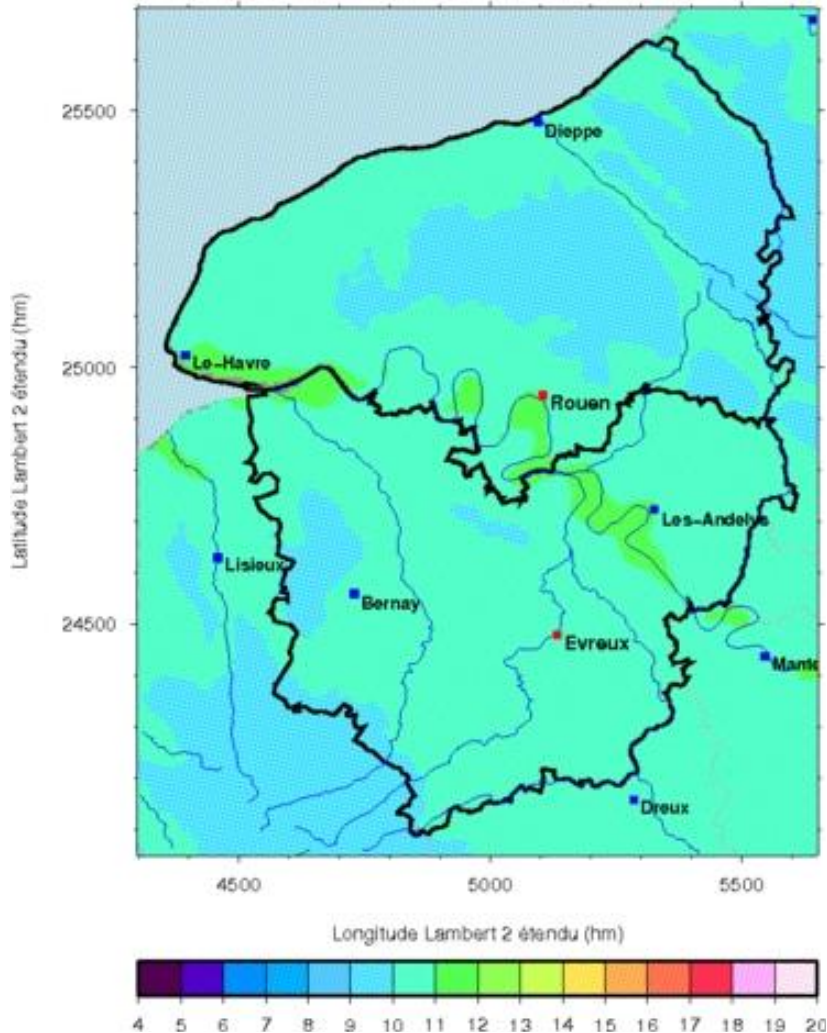
La répartition spatiale du cumul de précipitations en hiver est quasi identique à la répartition de ce paramètre à l'échelle annuelle. On retrouve les mêmes structures (maxima vers 650 mm sur le Pays de Caux et minima vers 250 mm dans le sud-est de l'Eure).

En été, les valeurs sont plus faibles variant de 250 à 450 mm. En Seine-Maritime les cumuls vont de 350 à 450 mm avec des maxima localisés au Nord et des minima situés le long de la Seine (région rouennaise et à l'est du Roumois).

B. Indicateur températures (source : météo-France)

Les températures moyennes à l'échelle annuelle sur la région Haute-Normandie s'échelonnent de 8°C à 12°C. Les températures les plus élevées sont situées vers l'embouchure du Havre et le long du fleuve de la Seine. Des températures plus basses (de 8 à 9°C) sont présentes sur le centre du département de la Seine Maritime.

Température moyenne annuelle [1971-2000] en °C



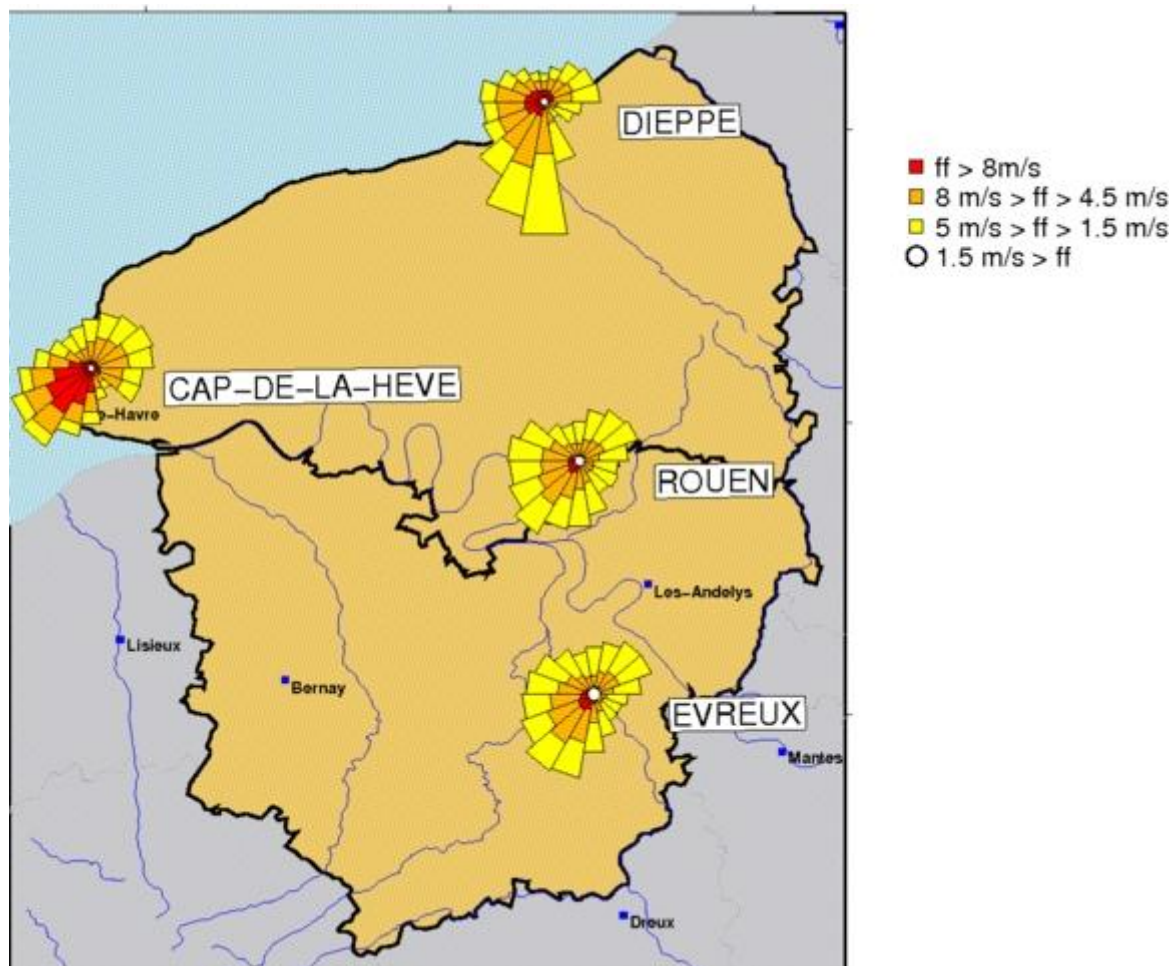
En hiver, les températures moyennes en Haute Normandie, s'échelonnent de 3 à 6°C avec des minima localisées dans l'Eure au sud du plateau de Saint André et au sud de Neubourg, ainsi que sur le nord-est de la Seine-Maritime. Les températures plus douces sont localisées vers la région havraise, dans le nord du Pays D'Auge et sur les côtes du Pays de Caux jusqu'à Dieppe.

En été, les températures varient entre 15 et 19°C, avec des maxima situés dans la région Rouennaise, et dans une zone allant du Val de Reuil jusqu'au sud des Andelys (Vexin normand).

C. Les Vents

Un secteur d'une rose des vents indique la fréquence du vent venant de la direction pointée. Plus le secteur est allongé, plus le vent souffle de cette direction. De plus, une rose des vents donne les indications de direction en fonction de classes de vitesse (vent faible, modéré ou fort) On ne s'intéresse pas à la direction des vents les plus faibles ou nuls ($< 1,5$ m/s, soit 5 km/h).

Rose des vents moyens à 10m [1981-2000]



La rose des vents sur les 4 villes de la région Haute-Normandie indiquent que la direction principale des vents est de secteur sud-ouest. On remarque une proportion conséquente de vents forts ($> 8\text{m/s}$, soit 30 km/h) au Cap-de-la- Hève, également de secteur sud-ouest. La représentativité de ces observations est à relativiser à cause de l'emplacement du capteur (falaise).

Milieux naturels

I. La prise en compte des continuités écologiques

A. Les principes d'un réseau écologique (Source : comité opérationnel « Trame verte et bleue »)

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

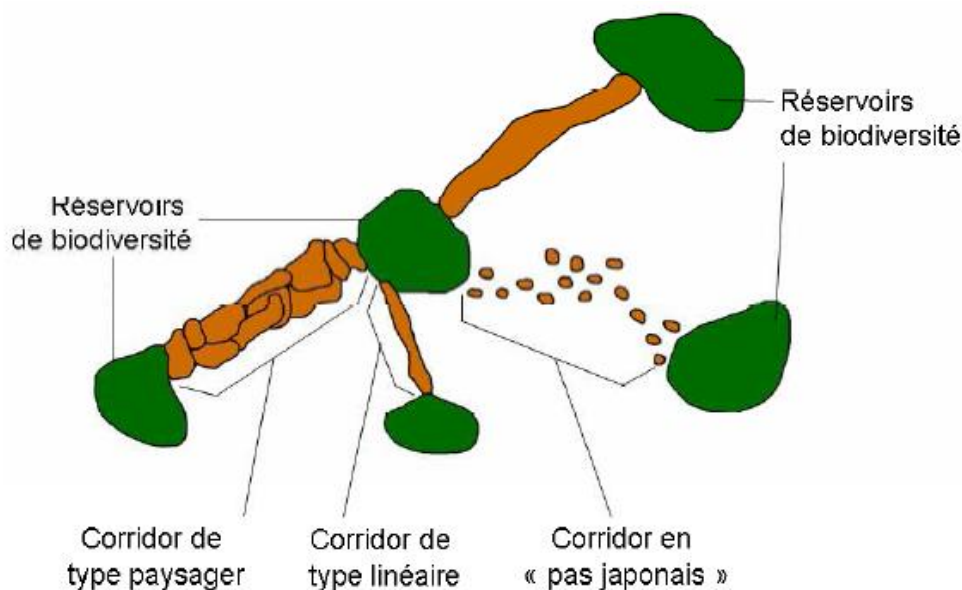
Pour une population donnée, le territoire utilisé comporte des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle de vie (station floristique, site de reproduction, d'alimentation, de repos, d'hivernation...). Ces zones vitales peuvent être proches ou éloignées.

Pour les amphibiens, les mares de pontes sont éloignées de quelques centaines de mètres des sites d'hivernage. Pour les canards hivernants, les sites d'alimentation peuvent se trouver à plus d'une dizaine de kilomètres des sites de repos.

Pour les migrateurs au long cours (Cigogne blanche...), les haltes migratoires sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce cas, la continuité de circulation ne correspond pas à une continuité spatiale.

Un réseau écologique n'implique donc pas automatiquement une continuité territoriale.

La continuité écologique est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.



1) Définition des termes clés de réseau écologique appliqués aux continuités écologiques

Réservoir de biodiversité :

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Corridor écologique :

Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Continuités écologiques :

Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, et par là même du présent guide, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

2) La nature multidimensionnelle d'un réseau écologique

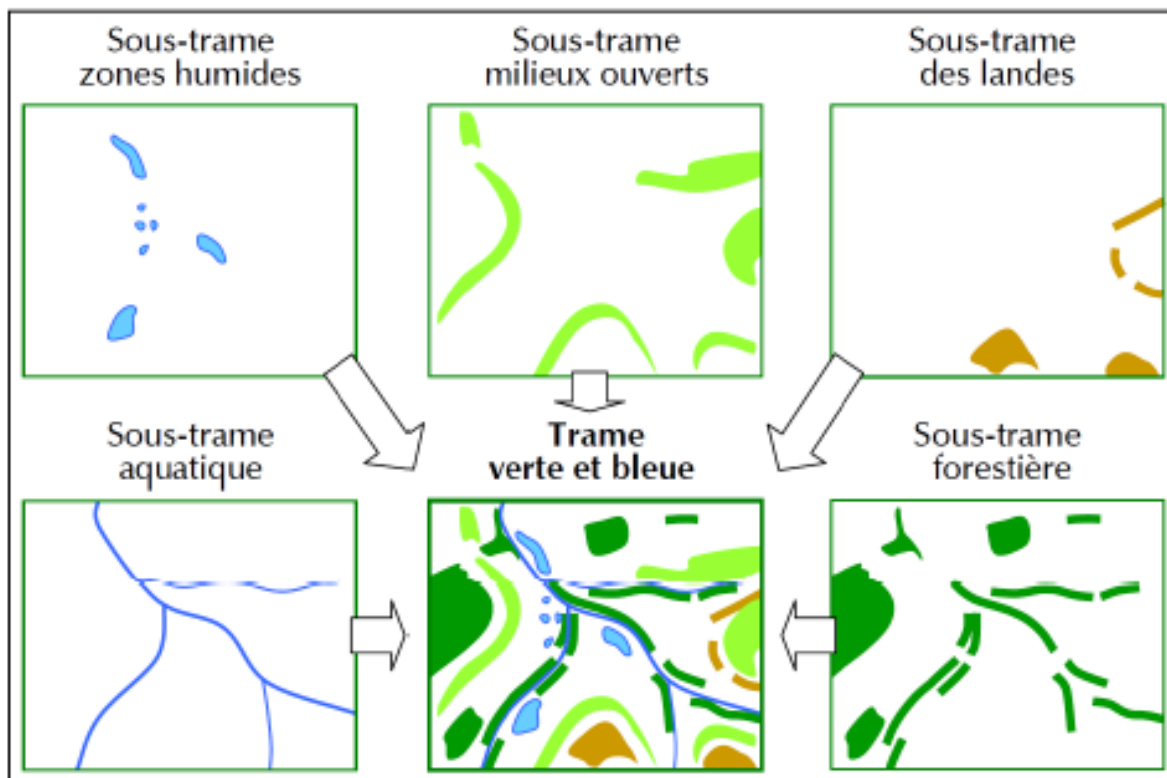
Un réseau écologique comporte deux dimensions principales :

- ✓ celle liée aux différents types de milieux abritant des habitats naturels et des espèces sauvages plus ou moins inféodées à ceux-ci,
- ✓ celle liée aux différentes échelles territoriales de mise en œuvre.

3) La prise en compte des différents milieux naturels

La première dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs... C'est l'ensemble de ces sous-frames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-frames.

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire.



B. La Continuité écologique : fonctions et enjeux

La préservation des continuités écologiques a pour objectif premier de contribuer à enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

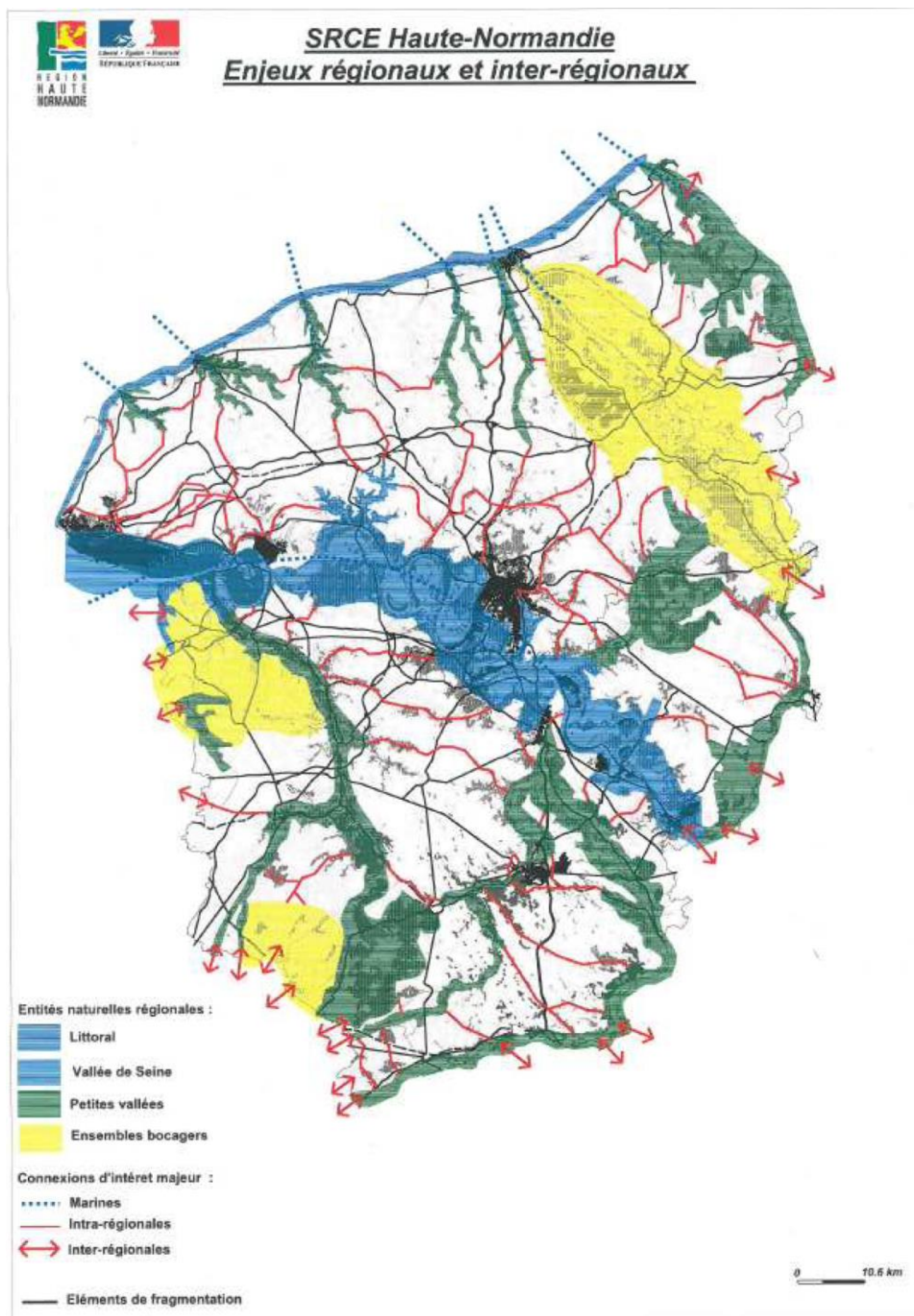
Elle tient compte des activités humaines et présente une dimension multifonctionnelle dans la mesure où elle fournit, de manière directe, indirecte voire diffuse, les ressources et les services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire. De même elle tiendra compte des actions de réhabilitation et de restauration de ces mêmes acteurs.

La préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent des contributions multiples :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

C. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.



1) La trame verte et bleue : enjeux et composantes

Diagnostic du territoire

La région présente de grandes entités naturelles et anthropisées : plateaux crayeux, vallée de la Seine, vallées secondaires et côtières, littoral cauchois, pays bocagers.

Au XXI^{ème} siècle, le développement du tissu urbain et industriel, de l'agriculture intensive et des infrastructures linéaires ont entraîné une fragmentation de l'espace. Aujourd'hui, la Haute-Normandie est une des régions les plus fragmentées de France.

Cette fragmentation de l'espace affecte la biodiversité en morcelant les milieux naturels et en réduisant la libre circulation des espèces.

Principaux enjeux

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Les enjeux par entités

- Sur les vastes plateaux cultivés, la conservation des milieux interstitiels : petites prairies, mares, haies, bosquet, verger, clos-masures, bandes enherbées...
- Dans la vallée de la Seine, il importe de préserver et de restaurer les habitats spécifiques exceptionnels : zones humides, pelouses silicoles, pelouses calcicoles, réservoirs de biodiversité majeurs ;
La connexion entre cette vallée et les autres, notamment côtières, est nécessaire.
- Dans les autres vallées, la continuité entre les différents milieux de la vallée (bois, coteaux, zones humides), doit être garantie.
- Dans les pays de bocage (Bray, Ouche, Lieuvin, Auge) conservant de grands corridors paysagers, l'enjeu est leur conservation notamment en garantissant la connexion des haies. Par ailleurs, ces entités assurent la connexion avec les régions voisines.
- Sur le littoral, l'objectif majeur est le maintien et la restauration des connexions entre les milieux des basses vallées et des zones côtières ; la continuité écologique des rivières est essentielle aux populations de poissons migrateurs (suppression des obstacles).

Les composantes

Pour prendre en compte la biodiversité haut-normande, cinq sous-trames ont été retenues correspondant aux grands types de milieux régionaux :

- ✓ La sous-trame aquatique,
- ✓ La sous-trame humide,
- ✓ La sous-trame sylvo-arborée,
- ✓ La sous-trame calcicole,
- ✓ La sous-trame silicicole (milieux sur sable).

Pour chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral...) et d'entités naturelles importantes, hors classement.

Deux types de corridors ont été déterminés :

- ✓ un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- ✓ un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ils constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités sont identifiées.

Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables.

La sous-trame aquatique
Rivières, mares, fossés...



Que signifie un « corridor humide faible déplacement » ?

Ce corridor est adapté aux espèces dépendantes des milieux humides et se déplaçant sur de courtes distances

Exemple : *le Triton palmé*

La sous-trame sylvo-arborée
Forêts, bois, haies, alignements d'arbres, bosquets...



La sous-trame calcicole
Pelouses et lisières calcicoles, végétations des chemins et des talus calcaires...



La sous-trame humide

Prairies humides, marais, tourbières, roselières, mégaphorbiaies, ripisylves...

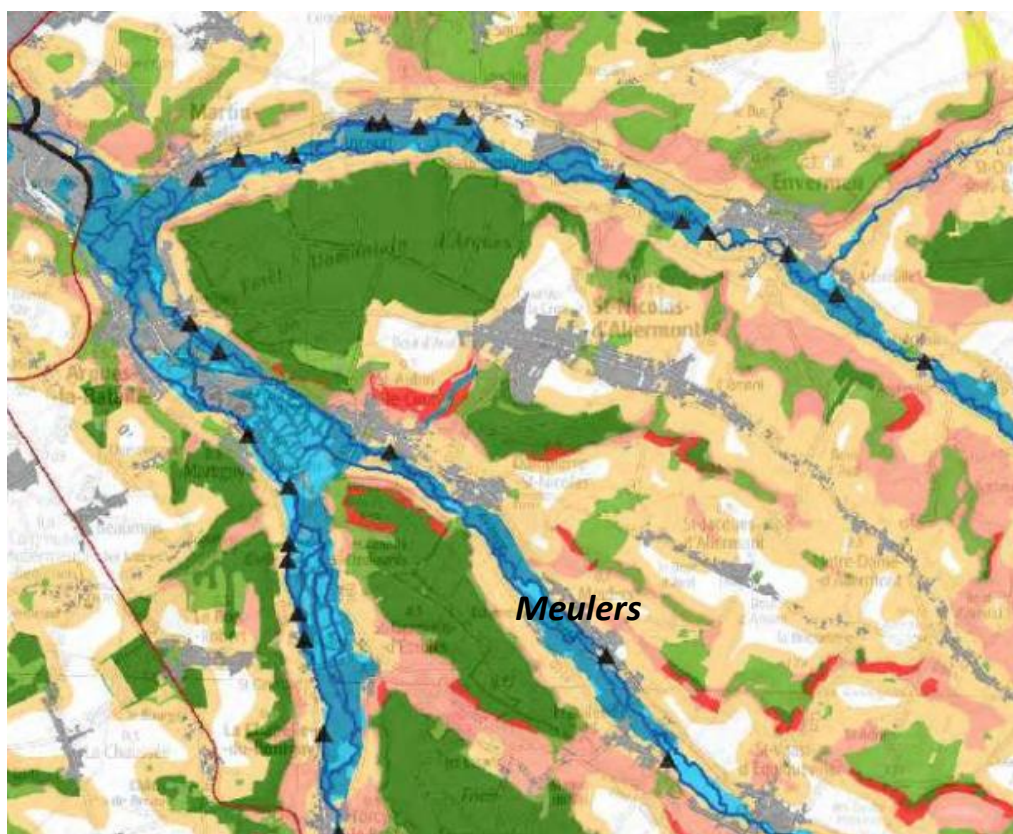


La sous-trame silicicole
Pelouses, landes, chemins, lisières, sur sable...



L'atlas cartographique du SRCE comprend :

- **Une carte de la région présentant les entités naturelles régionales et les connexions terrestres et aquatiques de niveau régional et interrégional, à conserver ou à rétablir ;**
- **Les éléments de la TVB, réservoirs et corridors, cartographiés au 1/100 000 (29 cartes) ;**
- **Les objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue : les continuités à rendre fonctionnelles, cartographiées au 1/100 000 (29 cartes) ;**
- **Une carte localisant les actions prioritaires : ouvrages sur cours d'eau, passages à faune sur les infrastructures...**



Les réservoirs de biodiversité identifiés sont :

- **aquatique et humides** au sein de la vallée,
- **boisés** sur le coteau sud de la vallée
- **calcicoles** sur les coteaux nord.

Les corridors identifiés sont :

- des corridors calcicoles de faible déplacement
- des corridors boisés de faible déplacement
- des corridors humides de faible déplacement

Deux objectifs principaux ont été définis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE de la Haute Normandie:

- ✓ Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional. Les espèces animales et végétales doivent être en mesure de se déplacer dans de bonnes conditions, afin de maintenir durablement leur population et à s'adapter aux changements de l'environnement en prenant en compte le changement climatique. La préservation des réservoirs de biodiversité existants et la limitation des pressions qui

pourraient impacter leur fonctionnalité ainsi que le maintien et la restauration des connections que sont les corridors sont les priorités pour limiter la perte de la biodiversité en Haute-Normandie.

- ✓ Réduire la fragmentation et résorber les points noirs. L'objectif étant tout autant de préserver les corridors existants que de restaurer les corridors dégradés, voire de créer des corridors manquant. La restauration des corridors dégradés sera orientée sur les zones à fort enjeu (connections entre deux réservoirs d'intérêt régional ou inter régional). Ces actions de restauration consisteront à l'identification et la résorption des points noirs (zones infranchissables) ou la remise en état de la fonctionnalité sur des corridors dégradés existants.

II. Les espaces naturels

A. L'inventaire ZNIEFF

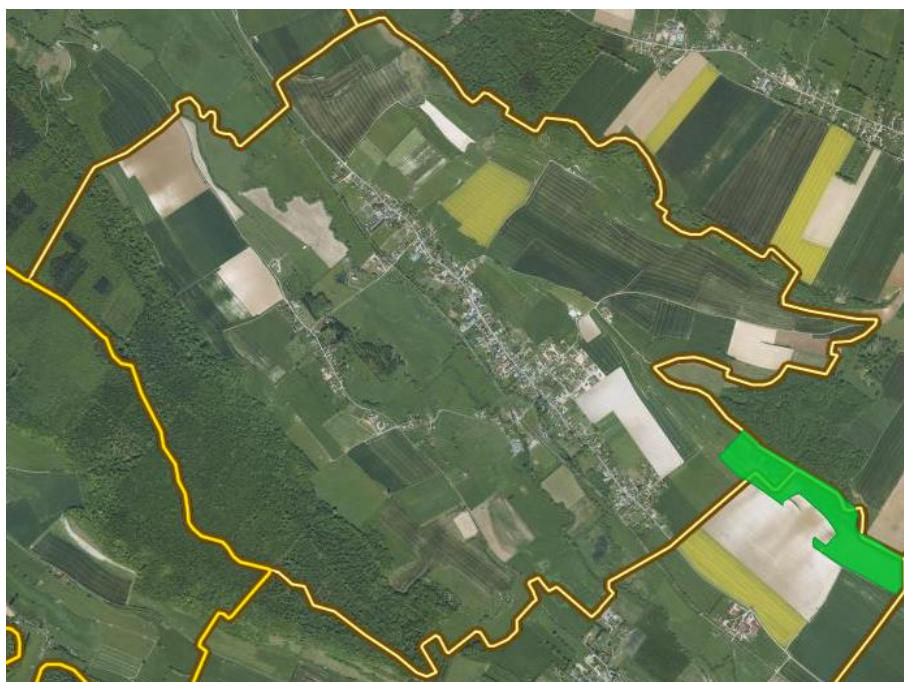
Définition : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Sans valeur réglementaire, cet inventaire sert de référence pour la mise en place de mesures de protection. On distingue deux types de ZNIEFF, pouvant concerner le milieu terrestre et marin :

- Les ZNIEFF de type 1 : superficie généralement limitée, définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ils ont en un enjeu de préservation.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Des terrains peuvent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

1) Localisation et description

Trois ZNIEFF de type 1 sont répertoriées sur la commune :

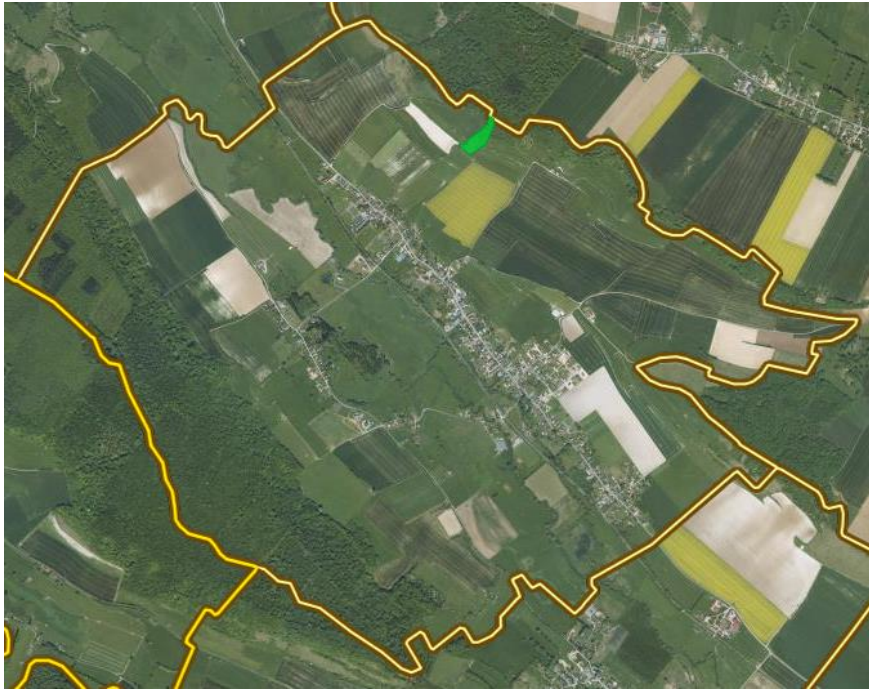
« Le coteau des érimonts »



Le coteau des Erimonts se situe à cheval sur les communes de Freulleville et de Meulers. Il présente une exposition vers le Sud-Ouest et par un bois sur le plateau tandis qu'en contrebas se sont développées des cultures avec quelques parcelles encore en pâturages.

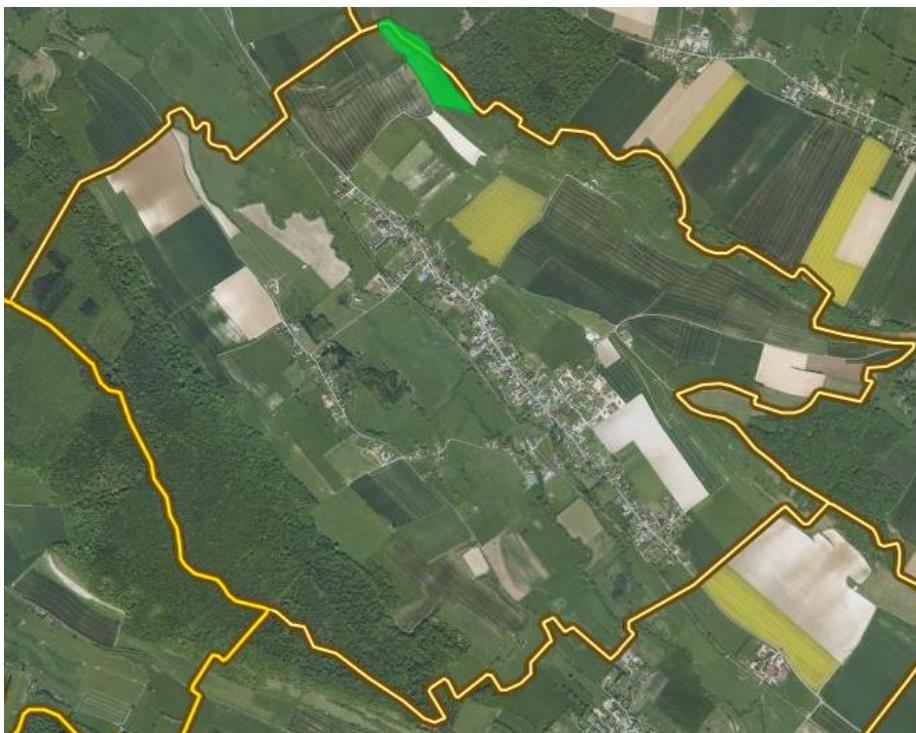
Le site comprend une pelouse calcaire du mesobromion pour partie au stade de pelouse-ourlet à brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et pour une autre au contraire plus proche de la simple pâture mésophile. Des fourrés sont également observables de place en place tandis que le pré-bois progresse depuis le haut du coteau.

Les secteurs de pelouses calcaires abritent les plantes les plus remarquables notamment l'épipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), orchidée protégée régionalement et la parnassie des marais (*Parnassia palustris*). Cette dernière se rencontre principalement dans les prairies humides mais aussi parfois sur les coteaux calcaréo-marneux en Haute-Normandie.

« Le coteau d'Orival sous la mare duchesne »

Le coteau d'Orival se situe sur la commune de Meulers en rive droite de la vallée de la Béthune. Il présente une exposition Sud-Ouest et est délimité par le bois de la Mare Duchesne au-dessus et des pâtures de part et d'autre ainsi que des cultures.

Le site a été fortement réduit car l'essentiel de l'ancien périmètre comprend ce qui est maintenant des prairies surpâturées ayant perdues donc leur intérêt. Il est constitué d'une pelouse-ourlet à brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) avec des fourrés notamment à aubépine (*Crataegus monogyna*) et à genévrier (*Juniperus communis*) ainsi qu'une zone de pré-bois dans la partie supérieure.

« le rayon aux renards »

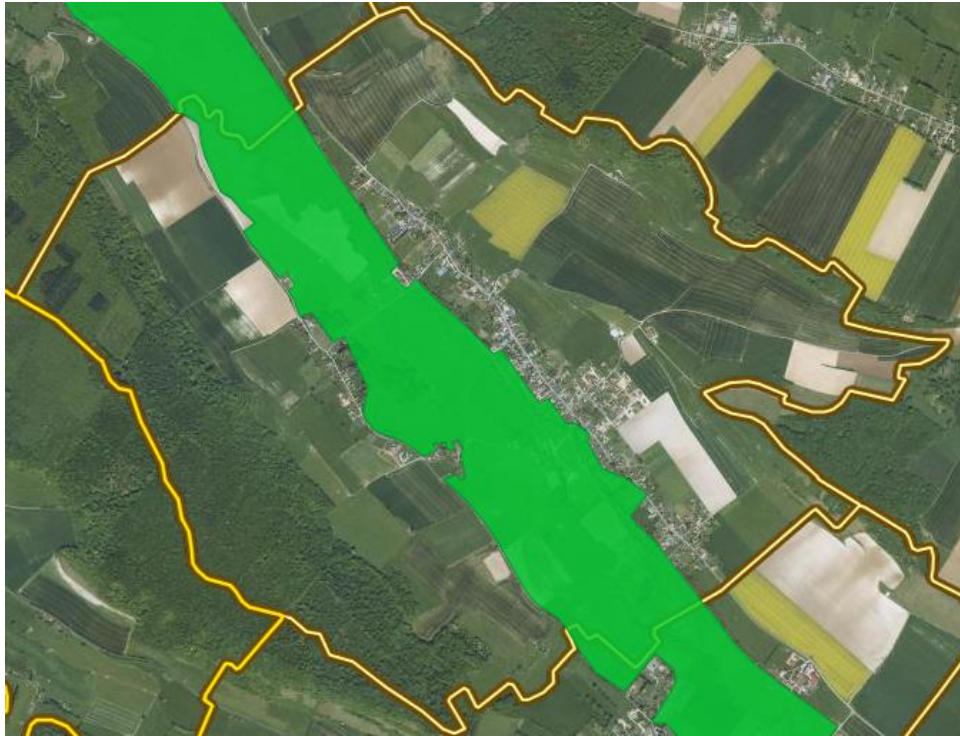
Il s'agit d'un vaste et très intéressant coteau calcicole recouvert par une belle pelouse piquetée de pieds de genévriers (*Juniperus communis*).

La végétation est diversifiée et typique des pelouses sèches, les diverses plantes présentes : *Lotus comiculatus*, *Anthyllis vulneraria*, *Hypericum perforatum*, *Ononis repens*, *Hieracium pilosella*, sont autant d'éléments favorables au bon développement d'une entomofaune riche et diversifiée.

Ce site est le biotope d'une importante population (estimée à plus de 100 spécimens) du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) espèce déterminante protégée à l'échelon national.

Deux ZNIEFF de type 2 sont répertoriées sur la commune :

« le pays de Bray humide »



La znieff couvre toute la partie basse de la dépression brayonne et la vallée de la Béthune.

Elle s'étend sur environ soixante-quatre kilomètres de long, de Saint-Aubin-le-Cauf au Nord-Ouest à Neufmarché au Sud-Est, et sur environ quinze kilomètres au plus large.

C'est la plus vaste znieff de type II de Seine-Maritime. L'altitude varie de 14m (la Béthune à Saint-Aubin-le-Cauf) à 232m (château de Gaillefontaine).

« Les cuestas du pays de Bray »

La znieff comprend l'ensemble des cuestas ou côtes de la dépression brayonne en Seine-Maritime.

Cette grande znieff est donc formée de deux zones linéaires (cuestas Nord et cuestas Sud), s'étendant sur une soixantaine de kilomètres, de Saint-Aubin-le-Cauf au Nord-Ouest à Ernemont-la-Villette au Sud-Est.

La znieff couvre une vaste partie de ces coteaux crayeux, constitués essentiellement de bois, de fourrés, de pelouses calcicoles et de cultures. L'altitude y varie de 35m à 240m.

B. Zone NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union Européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de Rio adoptée au sommet de la terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membre en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des Zones de Protections Spéciales (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La commune est concernée par un site d'importance communautaire (SIC) :

Site Natura 2000 «bassin de l'arques »



Ensemble de rivières côtières au fort potentiel piscicole avec cinq espèces de l'annexe II ; fréquenté par les grands salmonidés migrateurs.

Le site est linéaire, il comporte les lits mineurs, les rives et le chevelu permanent.

Caractéristiques géomorphologiques :

Le site est constitué des lits mineurs et les berges de trois cours d'eau et de leurs affluents permanents.

Ces cours d'eau, et en particulier la Béthune, possèdent des caractéristiques physico-chimique originales par rapport aux autres rivières de la région du fait qu'ils traversent la boutonnière du Pays de Bray constituée de terrains beaucoup plus anciens (argile et calcaire du jurassique pour la Béthune, craie du crétacé inférieur pour les deux autres cours d'eau).

III. Les zones humides

A. Définition

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (eau douce ou marine) caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue.

En droit français, les zones humides sont définies comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

1) Cadrage réglementaire

2) *Dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme*

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent « *les conditions permettant d'assurer [...] la préservation de la qualité [...] de l'eau, [...] des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, [...] des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Compte tenu des fonctions écologique, hydrologique et épuratrice assurées par les zones humides, leur préservation via les documents d'urbanisme est donc un moyen de contribuer à la protection de la biodiversité, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels d'inondations.

Un PLU peut être annulé si un défaut de prise en compte des zones humides est mis en évidence. Il serait alors jugé non compatible avec les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

B. *Cad战略 SDAGE*

Selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par:

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

Définition SDAGE et SAGE (source : <http://www.actu-environnement.com>)

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Cet outil a été renforcé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006 qui en découle (loi LEMA). Ces deux réglementations fixent en effet des objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre pour 2015. Les SDAGE ont donc été réactualisés au regard de ces nouveaux objectifs.

SDAGE 2010-2015 du bassin Seine- Normandie

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2009.

Il propose (entre autres) une politique ambitieuse visant à mettre fin à la disparition des zones humides et à protéger leurs fonctionnalités. Dans sa disposition 83, il demande aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides.

Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides.

Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C'est le cas des Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) humides et des zones naturelles d'expansion de crue. C'est également le cas des deux types de zones humides –

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particuliers (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) – qui peuvent être définies par arrêté préfectoral et constituent, alors, des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme.

⇒ La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) introduit les notions de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE). **A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a délimité de telles zones sur le bassin versant de la Béthune. La commune n'est donc concernée par aucune ZHIEP, ni aucune ZSGE.**

C. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

En application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit également prendre en compte le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie**.

Le SRCE de Haute-Normandie est un outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle de la région. Il constitue un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Le SRCE de Haute-Normandie est actuellement en cours d'élaboration. Le projet est soumis à enquête publique du jeudi 22 mai au lundi 23 juin 2014 inclus. La Région Haute-Normandie et l'Etat en sont les maîtres d'ouvrage.

Ce document-cadre vise à préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. Les zones humides en tant que milieux de transition s'inscrivent dans ces réseaux écologiques.

3) Intégration des zones humides dans le document d'urbanisme

Une cartographie des zones humides effectives selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 est fournie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie.

La méthodologie qui a été employée pour délimiter les zones humides effectives dans la région Haute-Normandie est la suivante :

1- Pré-localisation des secteurs où il existe une forte probabilité de zone humide.

L'objectif de la pré-localisation est de mettre en évidence des secteurs où il existe une forte probabilité de zones humides.

Ces secteurs – appelés Zones à Dominante Humides (ZDH) – ont été délimités en 2006 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur l'ensemble du bassin Seine – Normandie (vaste entité géographique de près de 97 000 km²).

Leur délimitation est basée sur l'analyse de photographies aériennes couleur et orthorectifiées à très haute résolution (taille du pixel : 5m) en association d'autres sources d'informations brutes ou traitées (carte topographique au 1 :25.000 de l'IGN, carte géologiques au 1 :50.000 du BRGM, etc.).

Cette méthode de délimitation ne permet pas de certifier à 100 % que les zones cartographiées sont des zones humides au sens de la loi sur l'eau. On rappelle qu'en droit français, les zones humides sont définies comme *“des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année”* (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Ainsi, la cartographie des ZDH est un outil de repérage à l'échelle 1 :50.000 mais reste insuffisante pour une localisation précise de zones humides effectives (correspondant à la définition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

2- Cartographie des zones humides effectives.

L'objectif de cette cartographie est de localiser précisément (à l'échelle parcellaire) les zones humides au sens de la loi sur l'eau. Cette échelle de travail demande des moyens financiers et techniques considérables pour être réalisée de façon exhaustive sur l'ensemble de la région Haute-Normandie (même au sein de l'enveloppe définie par la cartographie de pré-localisation des zones à dominante humide). C'est pourquoi, les services de la DREAL travaillent prioritairement dans les secteurs à enjeux. Les structures porteuses de SAGE, les syndicats de rivière ou de bassin versant, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les parcs naturels régionaux (PNR) réalisent également ces cartographies à l'échelle de leur territoire.

Ce travail exige une identification sur le terrain afin vérifier la nature humide des secteurs identifiés sur la carte de pré-localisation. Une zone est considérée comme humide si elle répond favorablement au critère botanique (présence de plantes hygrophiles) ou pédologique (sol témoignant d'un milieu saturé en eau).

Sur la commune de Londinières, c'est le syndicat de bassin versant de l'Eaulne qui a réalisé la cartographie des zones humides effectives. Les terrains situés à l'intérieur du périmètre de pré-localisation des zones humides n'ont pas pu être tous prospectés parce que l'accès à ces terrains a été impossible ou a été refusé (la prospection sur le terrain nécessite de se rendre sur des parcelles privées avec un arrêté préfectoral autorisant leur accès mais ce document n'a pas toujours suffi).

Sur les terrains prospectés, deux inventaires ont été menés. Le premier est botanique. Il s'agit d'identifier les principales espèces végétales qui se développent sur une surface homogène au niveau de la structure de la végétation. La taille de cette surface peut aller d'un rayon de 1,5 m pour une strate herbacée à 10 mètres pour une strate arborée. On considère que la zone prospectée est une zone humide si l'on observe un habitat caractéristique de zones humides ou des espèces végétales indicatrices de zones humides recouvrant plus de 50 % de la surface de la zone.

Le second inventaire est pédologique. Il consiste à prélever, à l'aide d'une tarière à main, une carotte de sol d'au moins 50 cm de profondeur et à constater dans la carotte de sol:

- la présence significative de traits rédoxiques (couleur rouille) débutant moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- la présence significative de traits rédoxiques débutant moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques (couleur verdâtre/ bleuâtre) apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- la présence significative de traits réductiques débutant moins de 50 cm de profondeur ;
- la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur.



Synthèse de la localisation des zones humides sur le territoire de Meulers

Le paysage

I. Les grands paysages : Le pays de Bray

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie, réalisé en décembre 2010, identifie 44 unités de paysage au sein de la région, l'une d'entre elles est dédiée au pays de Caux.

Les unités de paysages se distinguent par des traits de caractères homogènes qui leur sont spécifiques. Leur délimitation procède « de la perception de ses limites sur le terrain, pouvant être constituées par des reliefs, des secteurs urbanisés, un changement de la couverture végétale naturelle, agricole et forestière, changement pouvant être rapide ou progressif ».

Selon l'atlas des paysages de la Haute-Normandie, le pays de Caux constitue « un vaste plateau qui ondule légèrement. Ces ondulations donnent naissance à de très nombreux vals, aux basses vallées littorales et aux vallées affluentes de la Seine qui entaillent littéralement le plateau sur ces rebords.

Les talwegs naissent à proximité de la ligne de partage des eaux (entre Manche et vallée de la Seine) qui culmine à 170 mètres environ. Ces reliefs discrets, qui proviennent aussi des variations d'épaisseur des dépôts éoliens (limons) sont alors perceptibles grâce aux petits boisements qui s'accrochent à leurs coteaux. C'est là que se concentre la plus grande biodiversité végétale et animale du pays de Caux. Linéaires et relativement continus, ces boisements forment des continuités écologiques et paysagères qui sont indispensables dans ce paysage agricole. »

La commune de Meulers se situe dans le Pays de Bray et dans la sous unité de « **la boutonnière du pays de Bray** ».

A. La boutonnière du pays de Bray



Cette sous unité paysagère est une échancrure en forme d'amande parsemée de petits reliefs, constitue une entité géographique qui se prolonge au sud en Picardie. Elle s'étire entre Beauvais et Dieppe dans une orientation nord-est/sud-ouest, sur 60 km de long environ dont 40 km en Haute-Normandie, pour 2 à 20 km au plus de large.

En creux par rapport aux plateaux voisins, elle est entourée par le plateau picard, le pays de Lyons, le pays de Caux et le Petit Caux. Véritable château d'eau de la Seine-Maritime, la boutonnière est à l'origine de très nombreuses sources, qui se rejoignant, forment les vallées de l'Epte et de l'Andelle

au sud-ouest vers la Seine, la vallée du Thérain au sud vers l'Oise et la vallée de la Béthune au nord en direction de la Manche.

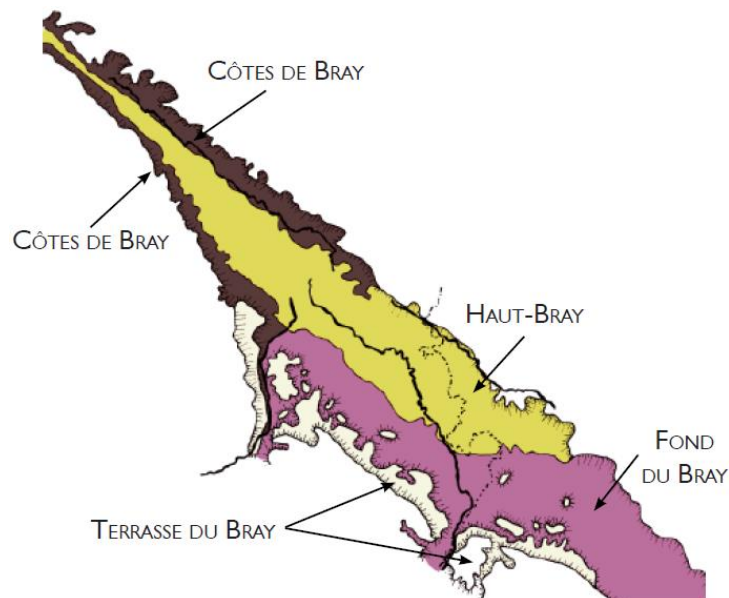
Au cœur de la dépression, on retrouve plusieurs nuances de reliefs qui forment chacune des paysages originaux :

- au centre de la boutonnière, «le fond du Bray» est une zone relativement plate, très humide formant une langue irrégulière de marais et de prairies bocagères humides qui s'étend de Gournay à Forges-les-Eaux,

- au nord-est, le «Haut-Bray» est un secteur de collines et de vallons de l'ère jurassique, composés d'un bocage à mailles larges, localement ouvert, avec des herbages, des cultures, et ponctuellement quelques marais. L'habitat y est dispersé avec de nombreuses fermes et des petits hameaux,

- au sud-ouest, les «Terrasses du Bray», versants à pente très douce, situés à 100-120 mètres d'altitude. Ces terrasses sont ponctuées autour d'Argueil par des monts crayeux, (Ferté Saint-Samson, Sigy- en-Bray), paysage typique de buttes en larges dômes, cultivées ou boisées, qui dominent un paysage de cultures en grandes parcelles sur de faibles ondulations du relief,

- de part et d'autre, «les côtes de Bray», secteur de coteaux et de vallonnements, très ouverts avec de grandes parcelles de cultures, accueillant également quelques bourgs groupés sur le bas des pentes et les reliefs.



II. Les composantes communales

Vue aérienne de la commune de Meulers (données communales)



A. Une eau omniprésente



Le sous-sol argileux explique que l'eau soit si présente. Issue des ruissellements des nappes aquifères mises à jour par la dépression du Bray, l'eau reste en surface, suinte à travers prés et grossit les ruisseaux et les rivières.

Elles sont souvent soulignées de groupements d'aulnes plus ou moins denses qui marquent ainsi le paysage. Certaines sources donnent parfois naissance à des cours d'eau temporaires.

B. Une mosaïque entre milieux naturels et zones agricoles - L'occupation agricole

Le bocage, un paysage intimiste



La trame bocagère constituée de haies forme un paysage caractéristique de la vallée de la béthune. Présentes en périphérie des villages, en limite des prairies permanentes et des espaces urbanisés.

Les vergers, regroupés autour des villages



Comme sur l'ensemble du département, les vergers sont en régression. On les retrouve le plus souvent à proximité des zones bâties. Le maintien de l'élevage dans les secteurs bocagers a certainement permis de préserver une partie de ce patrimoine arboré.

Les cultures, une ouverture du paysage

Les zones de cultures sont situées sur les versants peu abrupts et les replats de part et d'autre de la vallée. Ces modelés doux offrent au regard de véritables mosaïques. Lorsque les pentes sont accentuées, on voit apparaître des cultures en lanières, raccordées par des talus hauts et droits. Ils marquent visuellement les lignes de force du paysage.

Sur les versants plus abrupts se développent des pelouses calcicoles souvent ponctuées de quelques arbustes (ronciers, églantiers...). Elles prolongent parfois les ourlets boisés des coteaux les plus pentus.

Patrimoine bâti

I. Origine de la commune

L'origine du nom de Meulers vient du vieux français *larris* qui signifie friche, lande ou sable.

Le village de Meulers est donné en octobre 1203 par Philippe Auguste à Renaud, comte de Boulogne. A cette époque, les Anglais en sont encore les maîtres. Ce n'est en effet qu'au mois de mai suivant que le comte de Pembroke s'engage à confier le château de Meulers à Robert de Rouvray, qui doit le remettre au roi de France avant la Saint-Jean prochaine. Meulers, alors doyenné de Bures, compte 140 feux et est desservi par un vicariat et un personnel. La dîme perçue par le seigneur est de douze mines de froment.

(Le Patrimoine des Communes de la Seine-Maritime ; FLOHIC Editions)

II. Un patrimoine bâti

A. Le patrimoine archéologique

Le Porter à Connaissance de l'Etat fait mention des informations suivantes.

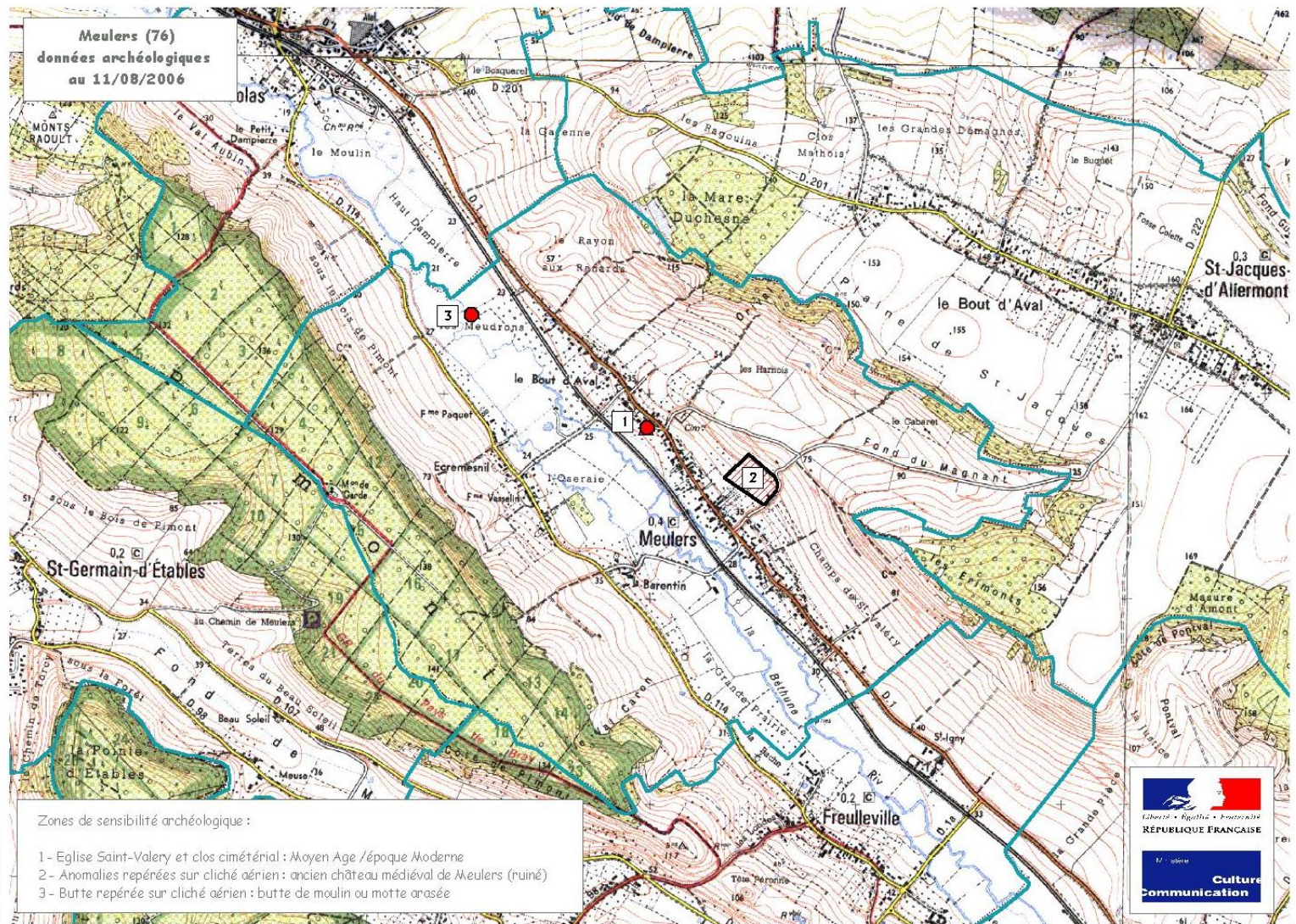
Des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie (SRA), sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique de la commune.

Ces informations ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Elles sont protégées par la loi validée du 17 septembre 1941. Les textes indiquent en substance que « *toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (SRA), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional.* »

L'archéologie préventive est également régie par les textes suivants :

- Loi du 17 janvier 2001 (décret d'application du 16 janvier 2002)
- Loi du 1^{er} août 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive
- Article 17 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement
- Circulaire du 23 juin 2005 relative à la redevance d'archéologie préventive
- Circulaire du 30 décembre 2005 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la TLE, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive
- Circulaire du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées
- Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme (modifications apportées aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment aux articles 4, 6 et 8 décret du 3 juin 2004)
- Décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique (+ modification de l'article 42 du décret 3 août 2004)



Cartographie : Cellule carte archéologique - SRA 76 - données PATRIARCHE 2006

B. Le patrimoine bâti classé ou inscrit aux monuments historique

La commune de Meulers ne possède pas de monuments classés ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

C. Le patrimoine bâti non classé mais riche et varié

Meulers ne possède aucun bâti classé, mais son patrimoine est tout de même riche avec :

- ✓ L'église Saint Valéry de Meulers se situe dans la Vallée de la Béthune. Sa construction remonte au XII^{ème} siècle pour les parties les plus anciennes. Le transept et le clocher en pierre calcaire et grès sont du XVI^{ème} siècle, le chœur et la nef du XVII^{ème} siècle. A l'intérieur, un maître autel en chêne sculpté, à colonnes torses couvertes de feuilles de vigne date de 1662. L'église est aussi remarquable pour son abondante statuaire des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles: Sainte Barbe en bois polychrome, Vierge à l'Enfant en pierre peinte, ainsi que Saint Gilles et Saint Sébastien, datant du XVII^{ème} siècle.

Au fond de l'église, il est possible d'admirer deux vitraux datant de 1955, réalisés par le fameux maître verrier Hendeycksen, de Saint Aubin sur Mer. L'un des vitraux notamment, représente Saint Valéry, patron de l'église et martyr du Christ.



- ✓ Et plusieurs constructions de qualité dispersée sur l'ensemble du territoire communal.



Propriété située à l'entrée nord du bourg



Exemples d'autres constructions représentatives de la qualité du patrimoine bâti de la commune

III. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

A. Le cadre législatif et réglementaire: la loi « Grenelle II » et la loi MAP

La loi portant engagement national pour l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2) et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010) ont défini les modalités de préservation du foncier agricole. L'objectif tel qu'il a été mentionné dans l'exposé des motifs de la loi de modernisation de l'agriculture (LMAP) est de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie.

La commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) est un des outils mis en place par la LMAP dans cette stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. La CDCEA doit être obligatoirement consultée lors de l'élaboration d'une carte communale ayant pour effet de réduire des zones agricoles. La commission doit être consultée par le maire ou par le président de l'EPCI compétent, avant la mise à l'enquête publique.

Pour permettre à la CDCEA d'apprécier la consommation foncière induite par les ouvertures à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et forestières prévues dans une carte communale, il est important de pouvoir donner quelques données comparatives. C'est pourquoi, le rapport de présentation des cartes communales doit fournir une analyse de la consommation foncière au cours des 10 dernières années.

B. Méthodologie employée pour l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour localiser les espaces ayant été artificialisés au cours des dix dernières années, une comparaison des photographies prises par l'IGN en 2003 et en 2013 a été réalisée. La photographie de 2013 est la dernière disponible à la date de l'étude. Une fois ces espaces identifiés, les terrains sur lesquels ont été délivrés des permis de construire depuis ont été ajoutés aux espaces artificialisés afin de rendre compte de la consommation foncière jusqu'à ce jour.

Consommation foncière entre 2003 et 2013

Depuis 2003, 10 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été consommés par la construction de maisons individuelles, soit 1,5 % de la superficie du territoire communal.

66 nouvelles maisons individuelles ont été construites. La densité de construction au cours de ces années est de 6,6 logements par hectare.

Les objectifs posés par le Grenelle de l'environnement de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et d'économiser le foncier encourage donc la commune à limiter les consommations à venir de ces espaces.

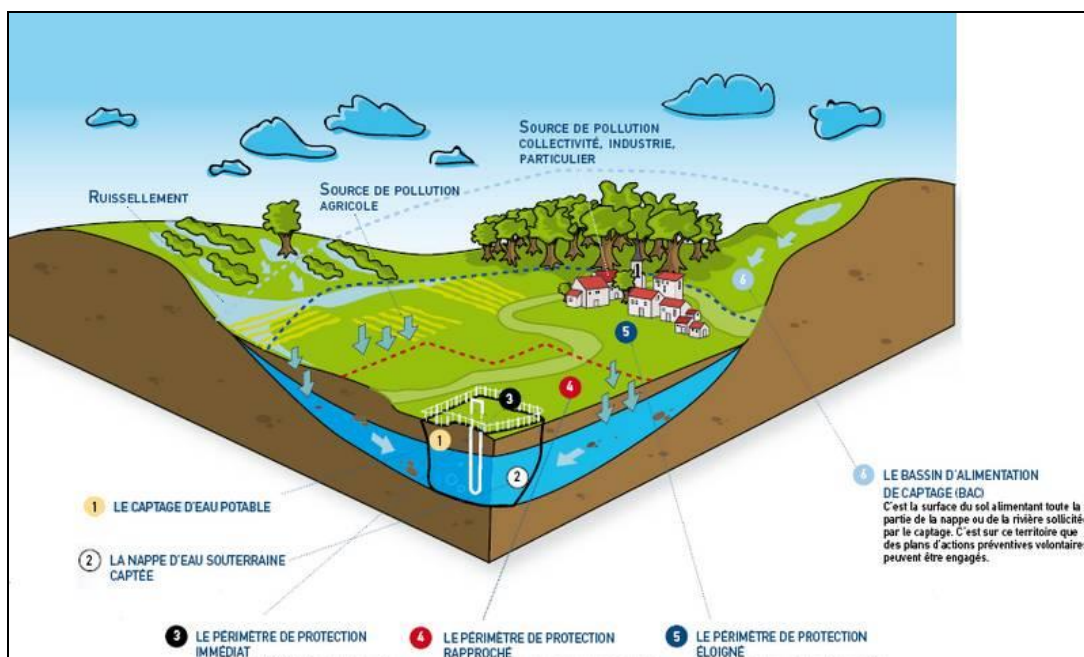
La ressource en eau

I. La protection des captages d'eau potable

La protection des captages s'articule autour des périmètres de protection réglementaire qui permettent de protéger prioritairement les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles et de diluer les pollutions en amont, dont les pollutions diffuses du bassin d'alimentation de captage (BAC).

Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et entérinés par une déclaration d'utilité publique (DUP). Ils sont le préalable à la protection du captage, mais ne constituent qu'une étape.

Les périmètres de protection réglementaire (source : Eau Seine-Normande)



• Le périmètre de protection immédiate

C'est la parcelle d'implantation du captage, Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Acquis en pleine propriété par le propriétaire du captage, il doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

• Le périmètre de protection rapprochée

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes et est défini en fonction des caractéristiques hydro géologiques du secteur, de la vulnérabilité de la nappe et des risques de pollution.

Les activités, constructions ou stockages à risques pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux y sont réglementés voire interdits.

Les terrains compris dans ce périmètre font l'objet de servitudes contraignantes pour les usagers des parcelles.

• Le périmètre de protection éloignée

Si la définition de ce périmètre n'est pas obligatoire, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis de substances chimiques.

Les activités ou stockages à risques y sont plus strictement réglementés.

La superficie de ces périmètres de protection est généralement de quelques dizaines d'hectares et ne couvre que rarement l'ensemble du bassin d'alimentation du captage. La commune de Meulers n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage

II. La ressource en eau

La commune adhère au Syndicat d'eau et d'assainissement de la vallée de la Béthune

Ce syndicat gère l'alimentation en eau, l'assainissement collectif ou non-collectif des communes de Saint Aubin le Cauf, Dampierre Saint Nicolas, Meulers, Freulleville, Saint Vaast d'Équieville, Ricarville du Val, Osmoy Saint Valéry.

Cette zone de distribution est alimentée par la source de Noville de Saint-Aubin-le-Cauf .La procédure de protection de ce(s) captage(s) est formalisée par arrêté préfectoral.

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau eau potable en quantité suffisante.

A. La qualité de l'eau distribué

Qualité bactériologique: L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

Turbidité: Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle provient de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes.

Les valeurs sont conformes à la norme de 2 NFU.

Nitrates : Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

La valeur moyenne est de 10,2 mg/l. Les teneurs en nitrates sont peu élevées et très inférieures à la norme de 50 mg/l.

Pesticides : Ce sont des substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La norme "environnementale" justifiée par la protection de la ressource est 0,1 µg/l (la norme sanitaire définie par l'Organisation Mondiale de la Santé est 2 µg/l).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

Fluor: C'est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau.

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire lorsque l'eau de boisson contient moins de 0,5 mg/l de fluor, l'utilisation de sel de cuisine fluoré, ou de comprimés fluorés est conseillée.

Dureté : La dureté moyenne est de 27 °F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries ...).

Plomb: L'eau contrôlée au niveau des ressources exploitées ne contient pas de plomb. Cependant, des tuyaux en plomb lorsqu'ils existent, peuvent être une source de contamination de l'eau. Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, il est conseillé, avant de la boire, de la laisser couler jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche.

Appréciation générale: Eau de bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité chimique.

B. La gestion des eaux usées

Les services d'eau et d'assainissement collectif sont assurés par Véolia en tant que délégataire.

Ce syndicat gère l'alimentation en eau, l'assainissement collectif ou non-collectif des communes de Saint Aubin le Cauf, Dampierre Saint Nicolas, Meulers, Freulleville, Saint Vaast d'Équieville, Ricarville du Val, Osmoy Saint Valéry.

1) L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif de l'aire d'étude est séparatif. Le matériau des canalisations gravitaires se compose ainsi:

- 84% de canalisations en amiante ciment,
- 4% de canalisations en fonte,
- 12% de canalisations en matériau non spécifié.

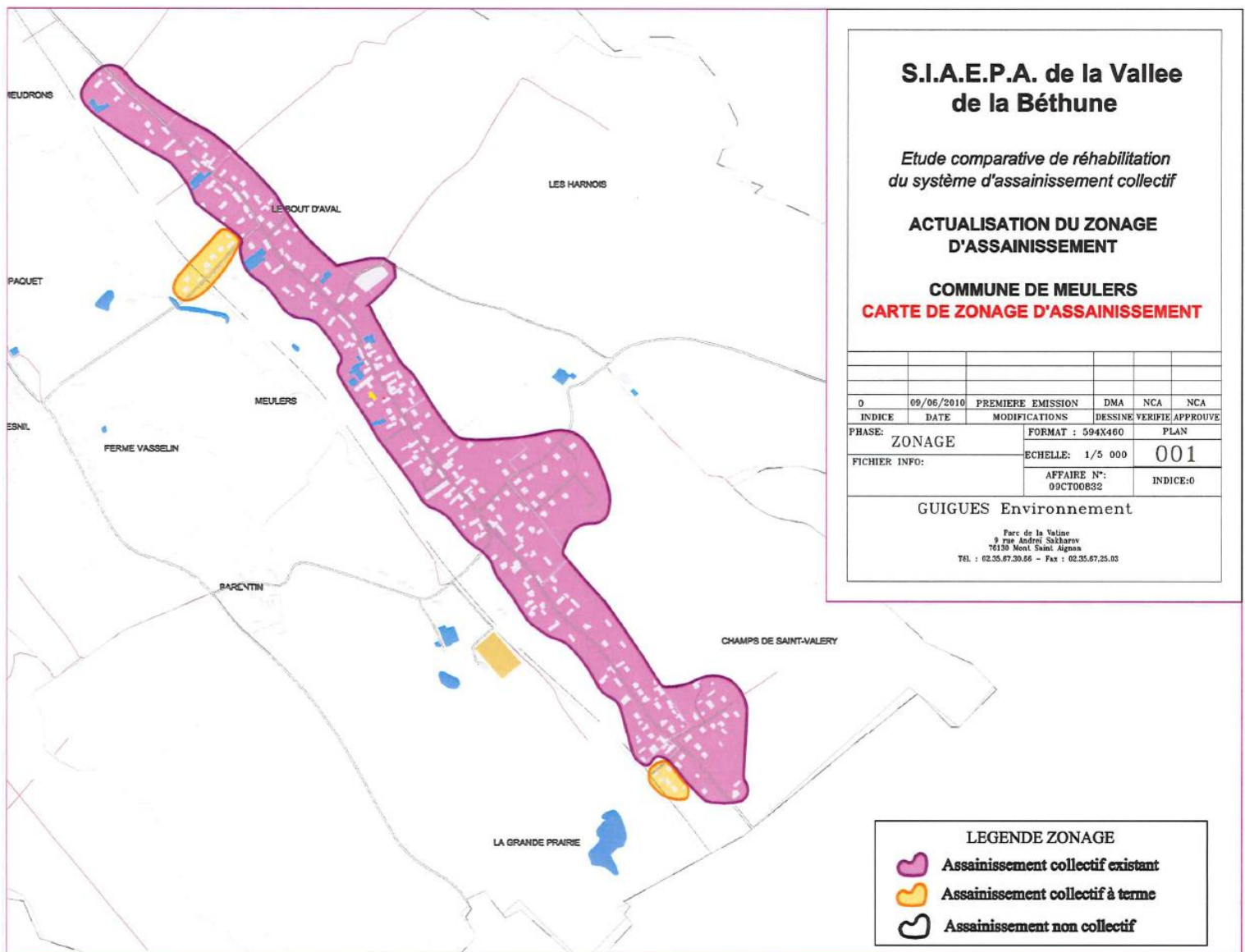
Il faut rappeler que ce système d'assainissement, qui compte également la commune de Martigny (faisant partie de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime), a pour unité de traitement la station d'épuration de Saint-Aubin-le-Cauf et pour exutoire la Varenne.

A ce jour, la station ne permet pas de garantir une qualité de rejet conforme en permanence. Pour une capacité de 1.000 EH, la population assainie sur le périmètre est de 1.446 EH. La station est donc surchargée avec des ouvrages vieillissants et une filière boue insuffisante. Celle-ci va donc faire l'objet d'une restructuration complète avec déplacement vers un terrain situé hors de la zone inondable. La capacité de la future station sera de 2 100 EH. Le syndicat a choisi l'entreprise réalisant cette station et les travaux ont débuté fin 2013 – début 2014.

L'exploitation du système d'assainissement de l'aire d'étude (réseaux et station d'épuration) est assurée par Véolia Eau (Agence de Dieppe).

Caractéristique du système d'assainissement actuel

	Données	Remarques générales
Communes raccordées	3	- Meulers : 519 habitants en 2006 - Dampierre-St-Nicolas : 510 hab. en 2006 - St-Aubin-le-Cauf : 861 habitants en 2006 Soit un total de 1.890 habitants en 2006
Nombre d'abonnés assainis 2006-2007 (Source : RAD 2007)	499 abonnés en 2006/07 (aire d'étude)	- Meulers : 159 abonnés en 2006 - Dampierre-St-N. : 159 abonnés en 2007 - St-Aubin-le-Cauf : 181 abonnés en 2006 620 abonnés en 2007 avec Martigny (1.446 habitants raccordés au total, Martigny inclus)
Consommations d'eau potable à l'échelle de l'aire d'étude en 2007/08 (Source : données exploitant)	56 710 m ³	<ul style="list-style-type: none"> • St Aubin le Cauf : 29 180 m³ • Dampierre : 3 060 m³ • Meulers : 13 140 m³ • Martigny : 11 330 m³
Réseau EU	Gravitaire : environ 12 km Refolement : 7.5 km	<ul style="list-style-type: none"> • Gravitaire : <ul style="list-style-type: none"> • St Aubin le Cauf : 3.5 km • Dampierre : 3.2 km • Meulers : 2.8 km • Martigny : 2.6 km • Refolement : <ul style="list-style-type: none"> • St Aubin le Cauf : 3.2 km • Dampierre : 0.5 km • Meulers : 2.0 km • Martigny : 1.8 km
Postes de refolement	8	<ul style="list-style-type: none"> • PR Ecole (Meulers) • PR Route de Dieppe (Meulers) • PR Chemin des Prés (Dampierre) • PR ZI-CD1 (St-Aubin) • PR Rue Cl. Groulard (St-Aubin) • PR La Châtellerie (St-Aubin) • PR Maison de la Varenne (St-Aubin) • PR Ecole de voile (St-Aubin)
Ouvrages spécifiques	2	Trop-pleins : 2
Rejets non domestiques	3	ATM (Dampierre-Saint-Nicolas) Varenne Plein Air (Saint-Aubin-le-Cauf) URDOL (Saint-Aubin-le-Cauf)
Station d'épuration de Saint-Aubin-le-Cauf	1 000 EH capacité nominale constructeur	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation : Saint-Aubin-le-Cauf • Procédé : boues activées (aér. pro.) • Exutoire : la Varenne • Niveau de traitement (24H) : <ul style="list-style-type: none"> - MES : 30 - DBO₅ : 30 - DCO : 90 - NTK : 40
Exploitation	Affermage	Véolia Eau (agence de Dieppe)



Zonage d'assainissement 2010

C. L'assainissement non collectif

28 diagnostics de dispositifs d'assainissement non collectif ont été réalisés du 13/11/2009 au 24/02/2010 sur la commune de Meulers dans le cadre du SPANC.

Sur la base de la classification établie par la Collectivité, les résultats obtenus sont les suivants:

1. Installations conformes: 0,
2. Installations non conformes sans nuisances apparentes: 18 (64,3% soit les 2/3 de l'habitat),
3. Installations non conformes avec risque de pollution: 6 (21,4%),
4. Installations non conformes avec risque sanitaire: 2 (7,1%),
5. Installations non qualifiables: 2 (7,1%).

Les installations non conformes sans nuisances apparentes composent les 2/3 des habitations diagnostiquées. Celles-ci ont été classées ainsi pour des raisons mineures pour la plupart (ventilations inadaptées le plus souvent, problèmes d'accessibilité, absence de certains regards et pour un des cas l'épandage recueille eaux usées et eaux pluviales ce qui est totalement proscrit). Tous les dispositifs classés ainsi ont un système de prétraitement et un système de traitement des eaux usées.

Les installations non conformes avec risque de pollutions sont au nombre de 6. Ces dispositifs rejettent leurs eaux usées dans un puisard, ce qui signifie une absence de traitement (+ absence de prétraitement pour 1 des 6 habitations). Parmi ces 6 installations, deux au moins se situent Route d'Ecremesnil et deux au hameau Ecremesnil.

Les installations non conformes avec risque sanitaire sont au nombre de 2. Ces dispositifs ne disposent pas de traitement et n'ont pas de prétraitement (1 cas) ou un prétraitement partiel (1 cas). Les eaux usées non traitées sont rejetées sur le terrain (ou dans un puisard partiellement).

La gestion des déchets

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- la prévention et la gestion des déchets à la source,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- la limitation en distance du transport des déchets,
- l'information du public,
- la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

I. Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime

Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- réduire la production des déchets,
- favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- améliorer le service en déchetterie,
- créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- réhabiliter les décharges brutes à impact fort. Le Plan met l'accent sur la réduction des déchets.

Il ambitionne une réduction de la quantité des déchets collectés de l'ordre de 20kg/hab/an en 2014 et de 60kg/hab/an en 2019.

La mise en œuvre et le suivi du PDEDMA :

La mise en œuvre des actions du PDEDMA revient aujourd'hui à l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion des déchets, en particulier les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, mais aussi les entreprises et les citoyens.

Le Département quant à lui organise le suivi du PDEDMA, en lien avec les différents acteurs de la gestion des déchets. Dans ce cadre, deux bilans ont été établis pour les années 2008 et 2009, grâce notamment aux enquêtes annuelles et à l'observatoire des déchets en cours de constitution. Par ailleurs, en 2011, le Département a réalisé un sondage sur la réduction des déchets, axe majeur du PDEDMA...

II. La gestion des déchets ménagers (Communauté de communes Monts et Vallées)

La communauté de communes met en place un ramassage par semaine des déchets ménagers, sur Meulers il a lieu le mercredi.

Les points d'apport volontaires :

Des points d'apport volontaires sont mis en place dans chaque commune, sur Meulers il se situe à proximité du cimetière. On y trouve un container pour les verres, un pour les papiers et un pour les emballages.

Pour les déchets plus importants ou les produits dangereux, la communauté de communes dispose d'une déchetterie sur la commune d'Envermeu. Celle-ci est ouverte du lundi au samedi.

La Communauté de communes MONTS et VALLEES comprenant 16 communes est membre du SMOMRE.

Les compétences du SMOMRE (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu) portent sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, au travers de 3 dispositifs :

- ✓ La collecte et le traitement des résidus ménagers (poubelles ou OM) en porte à porte.
- ✓ La collecte et le tri des déchets valorisables (emballages ménagers, papiers, bouteilles et bocaux en verre sur les « points tri » équipés de colonnes tricolores).
- ✓ La collecte des apports dans les déchetteries. C'est le mode de collecte organisé par le SMOMRE, pour les déchets qui ne sont pas mis dans les résidus ménagers enlevés en porte à porte (notamment pour les déchets verts, les grands cartons, les gravats et les encombrants). L'apport en déchetterie permet de valoriser la plupart de ces dépôts, grâce au tri effectué sur place. C'est devenu très important pour les D3E (Déchets d'équipement électrique et électronique) qui ont perdu le statut d'encombrant avec une filière de traitement adapté et la valorisation de la matière.
- ✓ En plus des 4 déchetteries, deux plateformes gardées sont ouvertes 8 mois, l'une à Saint Nicolas d'Aliermont, l'autre à Offranville, uniquement pour l'apport de déchets verts.

Energie

La Carte Communale est un document d'urbanisme important. Il doit donc permettre de décliner au niveau de la commune les objectifs forts qui ont été pris en matière de Maîtrise de l'Énergie à des niveaux supérieurs : Internationaux, Nationaux et locaux.

I. La production énergétique en Haute-Normandie (source : SRCAE)

En 2005, la Haute-Normandie est la 3ème région française de production d'électricité avec 61,4 TWh, soit 11,1% de la production nationale. Seuls 26% de l'électricité produite dans la région y est consommée.

Trois centres de production électrique d'EDF sont implantés en Haute-Normandie : deux centrales nucléaires à Paluel (4 tranches) et Penly (2 tranches) et une centrale thermique à charbon au Havre. Ces trois sites emploient environ 2 200 personnes. La production totale était de plus de 55 000 GWh en 2009, dont 47 200 d'origine nucléaire et 4 300 d'origine thermique au charbon. Des sites de production par cogénération (gaz naturel, sous-produits de raffinerie, biomasse) existent également, pour une production de 3 200 GWh, ainsi que des centrales éoliennes (200 GWh).

La Haute-Normandie est également 1ère région française pour le raffinage du pétrole. Les raffineries ont ainsi transformé l'équivalent de 300 000 GWh de produits pétroliers (25 800 ktep), soit 41% des exportations françaises de pétrole raffiné.

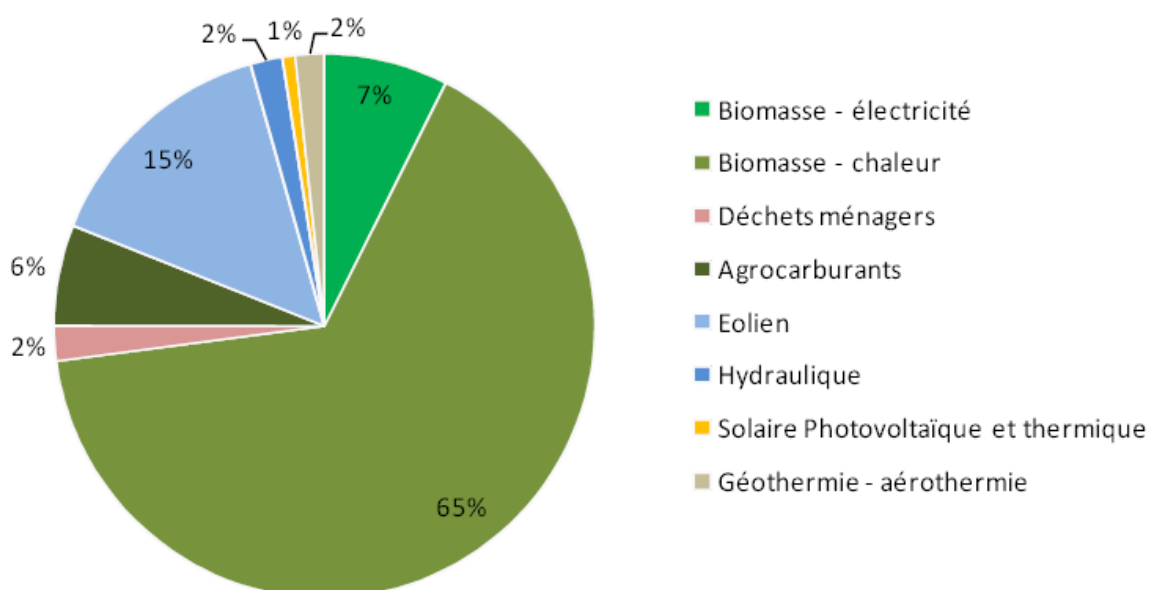
La Haute-Normandie est de fait une des premières régions énergétiques françaises. Avec près de 11 000 emplois, la production/transformation d'énergie est un secteur important de l'économie régionale.

A. La production d'énergies renouvelables

La principale production renouvelable de la région est la biomasse (bois principalement) qui produirait en 2013 respectivement 96 % de la chaleur renouvelable et 28% de l'électricité renouvelables.

L'éolien devrait représenter quant à lui 55% de la production régionale d'électricité renouvelable en 2013.

Répartition de la production d'énergie renouvelable par filière en 2009
(source : SOeS et études dédiées)

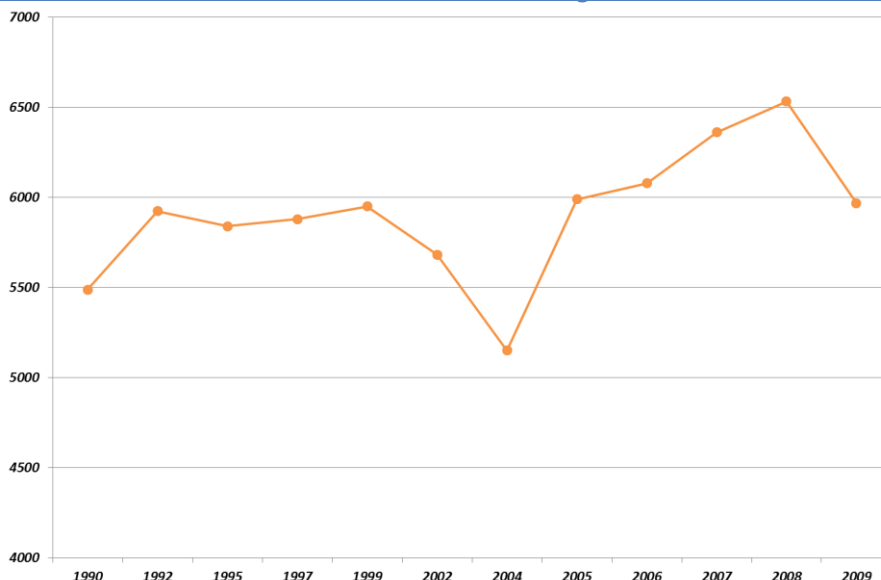


II. La consommation d'énergie finale

A. La Haute-Normandie

La consommation d'énergie entre 1990 et 2009 a augmenté de 8,7%. Une baisse de consommation de 13,5 a été constatée entre 1999 et 2005 essentiellement due en majorité à une baisse de la consommation du secteur industriel sur cette période (-446 Ktep).

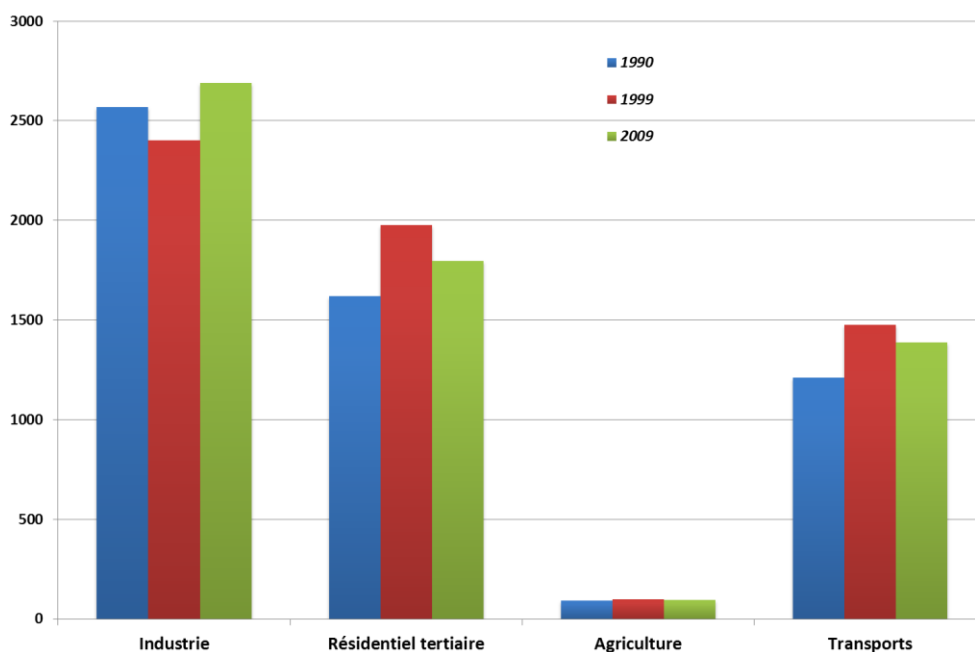
Evolution de la consommation finale d'énergie en Haute-Normandie (en Ktep)



Le secteur industriel a connu une baisse de consommation en 1999 et celle-ci a de nouveau augmenté jusqu'à aujourd'hui.

Le secteur résidentiel tertiaire, le secteur transport et le secteur agriculture ont connu une augmentation importante de consommation de 1990 à 1999 et une baisse de cette consommation depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui.

Malgré ces évolutions aléatoires, la région connaît une croissance de la demande en énergie de 1990 à 2009.



B. La consommation énergétique intercommunale*Consommation d'énergie (source : Air Normand)*

CC des Monts et Vallées		NRJ (ktep)
	INDUSTRIE	5
	RESIDENTIEL	10
	TERTIAIRE	2
	TRANSPORTS	4
	AGRICULTURE	1
	ESPACE NATUREL	-

La consommation d'énergie de la communauté de communes est de 22 ktep en 2012. Cette consommation correspond à 0,2% de la consommation finale de la région Haute-Normandie (la communauté de communes représente 0,66% de la population régionale et 1,3% de la superficie régionale).

Ces chiffres montrent bien que la communauté de communes a une consommation énergétique en dessous de la moyenne régionale et qu'elle a un rôle résidentiel puisque la moitié de l'énergie consommé est dû au résidentiel, et presque un quart pour l'industrie.

Les risques

La Seine-Maritime est concernée par les risques naturels et technologiques comme suit.

- ✘ Risques naturels : inondation (ruissellement, crues,...), mouvement de terrain (effondrement de falaises, cavités souterrains, coulées boueuses,...), tempête
- ✘ Risques technologiques : industriel, nucléaire, ou lié aux transports de matières dangereuses.

Meulers est exposée aux risques suivants : les cavités souterraines, les inondations (ruissellements) et le transport de matière dangereuse.

I. Les risques de cavités souterraines

La commune de Meulers et plus généralement l'ensemble des communes situées sur le plateau calcaire de la Haute-Normandie sont susceptibles d'être touchées par la présence de cavités souterraines, d'origine artificielle (cavités anthropiques) ou naturelle.

A. Les cavités anthropiques

La Haute-Normandie a été le centre d'une exploitation intensive de marne (craie altérée) au XVIIIème siècle essentiellement. Cette extraction se faisait par des puits verticaux profonds de 15 à 35 mètres en moyenne et qui donnaient accès à des chambres d'exploitation horizontales. D'autres matériaux (sable, silex, limons...) ont été extraits pour la construction et l'entretien des routes.

Il existe trois types de cavités anthropiques :

- ✘ les argilières et les sablières
- ✘ les cailloutières
- ✘ les marnières

Aujourd'hui, avec le temps et les effets répétés de l'eau venant dissoudre et fragiliser la roche calcaire, ces cavités se sont agrandies et menacent à tout moment de s'effondrer. Elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles ont souvent été bouchées de façon sommaire et superficielle ; de réels risques d'effondrement persistent.

B. Les cavités naturelles

Les cavités naturelles se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate. L'agrandissement des fissures entraîne la formation de drains, de collecteurs et de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles. L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'absorption : les bétoires.

L'évolution de la taille de ces cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles et engendre l'apparition de perturbations en surface : la qualité des eaux souterraines se dégrade à l'occasion d'événements pluvieux.

C. L'inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels à Meulers (Cf Explor-e)

4) La législation récente et les recensements

Depuis l'intégration de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le code de l'urbanisme prévoit la prise en compte des risques naturels lors de l'établissement de tout document d'urbanisme.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

...

*Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, **la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature...***

»

L'article R123-11 du Code de l'urbanisme précise quant à lui :

« Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

...

*... l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, **affaissements, éboulements, avalanches**, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols... »*

D'autre part, les obligations en termes de recensement des cavités souterraines par les communes ou groupements de communes compétents, introduites par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ont été intégrées en 2007 au Code de l'Environnement.

Article L563-6 du Code de l'environnement

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

III. - Le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité. »

C'est dans ce contexte et notamment dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme que la commune a engagé un recensement des indices de cavités souterraines sur leur territoire.

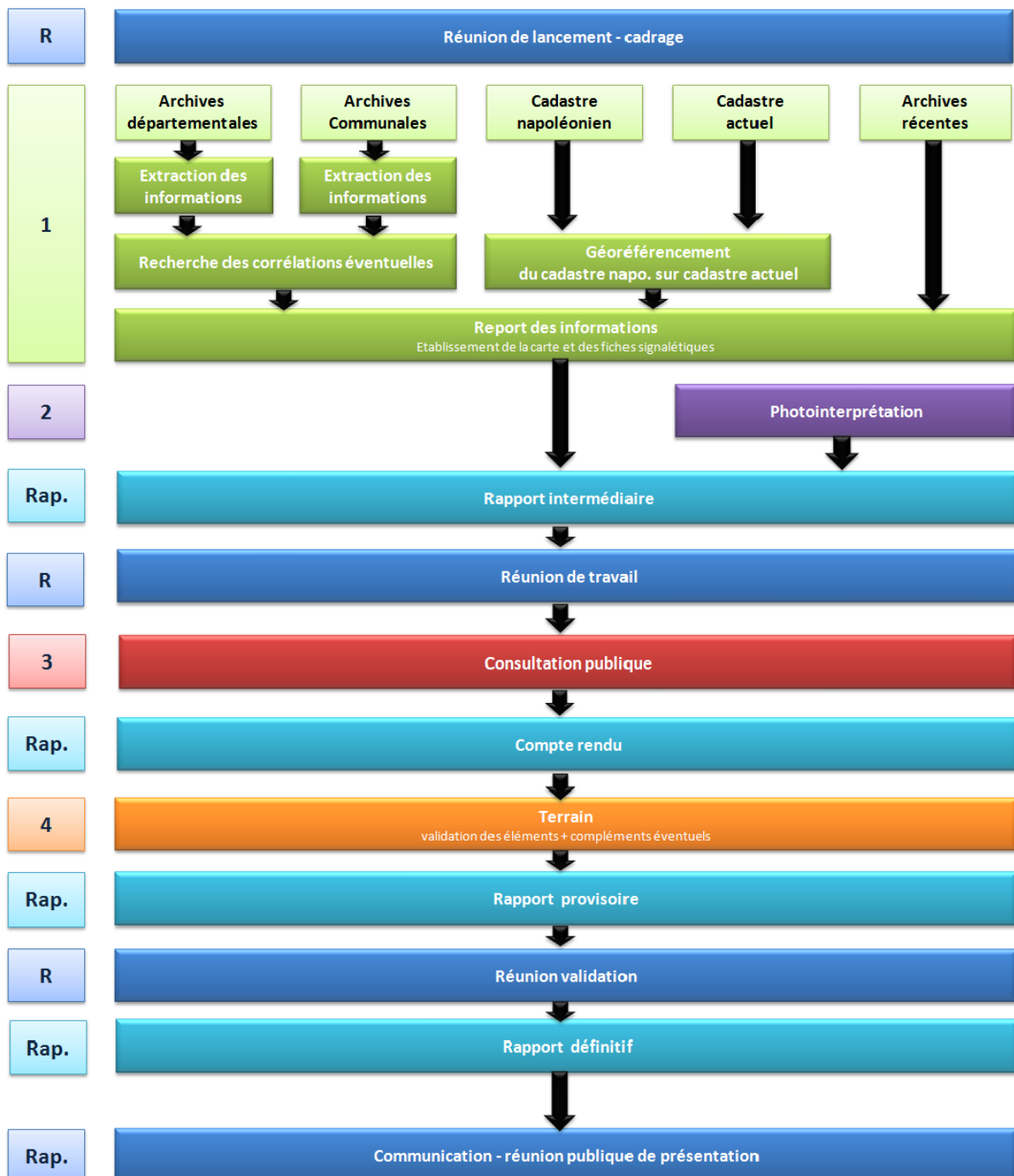
Au terme de l'inventaire, le risque lié à l'existence de cavités souterraines est traduit dans le document d'urbanisme par l'instauration d'un périmètre de sécurité dont les caractéristiques sont déterminées par une « doctrine » préfectorale selon les bases suivantes :

- ✓ La zone de risque est généralement définie par un cercle de 60 m de rayon autour de l'indice. Cette distance de 60 m est issue d'une analyse statistique menée par le BRGM en 1997, sous l'autorité du préfet de Seine Maritime. Cette analyse statistique a permis de mettre en évidence que 98 % des cavités souterraines étudiées s'étendaient dans un rayon inférieur ou égal à 55 m autour du puits d'accès ;
- ✓ Dans le cas de terrains à flanc de coteaux, il convient de retenir un périmètre de forme adaptée en amont du point d'entrée de la carrière où le risque d'éboulement existe ;

- ✓ Dans le cas du recensement d'un indice sur une parcelle napoléonienne, sans localisation précise, le principe retenu par les services de l'Etat est de geler la parcelle napoléonienne dans son ensemble ainsi qu'une bande de terrain de 60 m en son pourtour.
- ✓ Pour les cailloutières, sablières, argilières et les bétoires, un rayon de 35 m autour de l'indice est retenu.
- ✓ Dans certains cas, un périmètre de sécurité autour des puits d'eau (de l'ordre d'une dizaine de mètres) peut être défini par le bureau d'études chargé du recensement des indices de cavités à l'échelle communale. Ce périmètre est alors repris dans le zonage.

5) *Méthodologie relative au Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) et à Ciel Ouvert*

Les grandes étapes du déroulement d'un recensement peuvent être résumées selon le synoptique type présenté ci-dessous.



6) Synthèse des indices

Indice	Archives		Indice photo	Temoignage	Terrain	Nature de l'indice	Matériaux	Type de report	Périmètre de sécurité
	Archives anciennes	Archives récentes							
1		BSS - 00592X0072				Puits à eau		Point	Non
2		BSS - 00592X0071				Puits à eau		Point	Non
3		BSS - 00592X0070				Puits à eau		Point	Non
4		BSS - 00592X0069				Puits à eau		Point	Non
5		BSS - 00592X0080				Puits à eau		Point	Non
6		BSS - 00592X0032				Puits à eau		Point	Non
7		BSS - 00592X0068				Puits à eau		Point	Non
8		BSS - 00592X0067				Puits à eau		Point	Non
9		BSS - 00592X0066				Puits à eau		Point	Non
10		BSS - 00592X0065				Puits à eau		Point	Non
11		BSS - 00592X0064				Puits à eau		Point	Non
12		BSS - 00592X0063				Puits à eau		Point	Non
13		BSS - 00592X0062				Puits à eau		Point	Non
14		BSS - 00592X0082				Puits à eau		Point	Non
15		BSS - 00592X0083				Puits à eau		Point	Non
16		BSS - 00592X0081				Puits à eau		Point	Non
17		BSS - 00592X0073				Puits à eau		Non localisé	-
18		BSS - 00592X0074				Puits à eau		Point	Non
19		BSS - 00592X0075				Puits à eau		Point	Non
20		BSS - 00592X0076				Puits à eau		Point	Non
21		BSS - 00592X0077				Puits à eau		Point	Non
22		BSS - 00592X0078				Puits à eau		Point	Non
23		BSS - 00592X0079				Puits à eau		Point	Non
24	ADSM - 8S12-13					Sondage - prospection		Non localisé	-
25	ADSM - 3OP1116	1905				Emprunt de matériaux	Cailloux-Marne-Terre	Aire limitée	Non
26	ADSM - 3OP1116	1862				Emprunt de matériaux	Terre	Non reporté	-
27	ADSM - 3OP15	1879				Emprunt de matériaux	Cailloux	Parcelle	Non
28	ADSM - 3OP15	1879				Emprunt de matériaux	Cailloux	Parcelle	Non
29		Carte géologique BRGM	X			Carrière à ciel ouvert	Marne	Point	Non
30				X		Indéterminée		Point	60 m
31			X	X		Carrière souterraine - Cavage	Marne	Aire limitée	Emprise aire limitée
32				X		Ouvrage militaire		Aire limitée	Non
33			X			Carrière à ciel ouvert		Point	Non

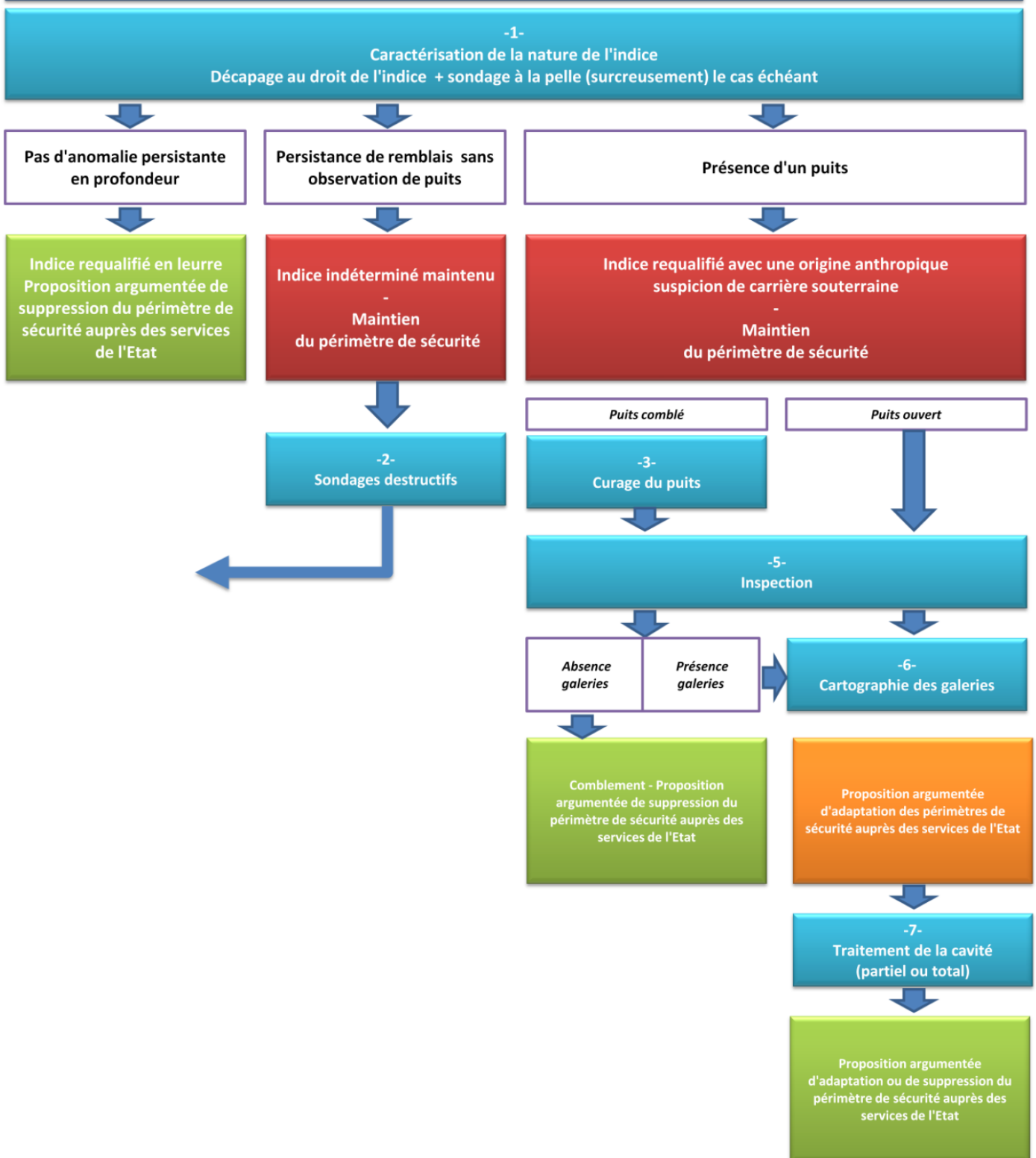
D. Solutions techniques relatives à l'identification de la nature des indices de cavités souterraines et à la réduction / suppression des périmètres de sécurité associés (données Explor-e)

Chaque cas étant particulier, d'une part en fonction de l'origine ou de la nature de l'indice et, d'autre part, en fonction de l'objectif recherché il est nécessaire d'adapter les investigations à chaque contexte.

Toutefois, les synoptiques présentés pages suivantes synthétisent dans les grandes lignes des investigations qui peuvent être envisagées en fonction de l'objectif recherché.

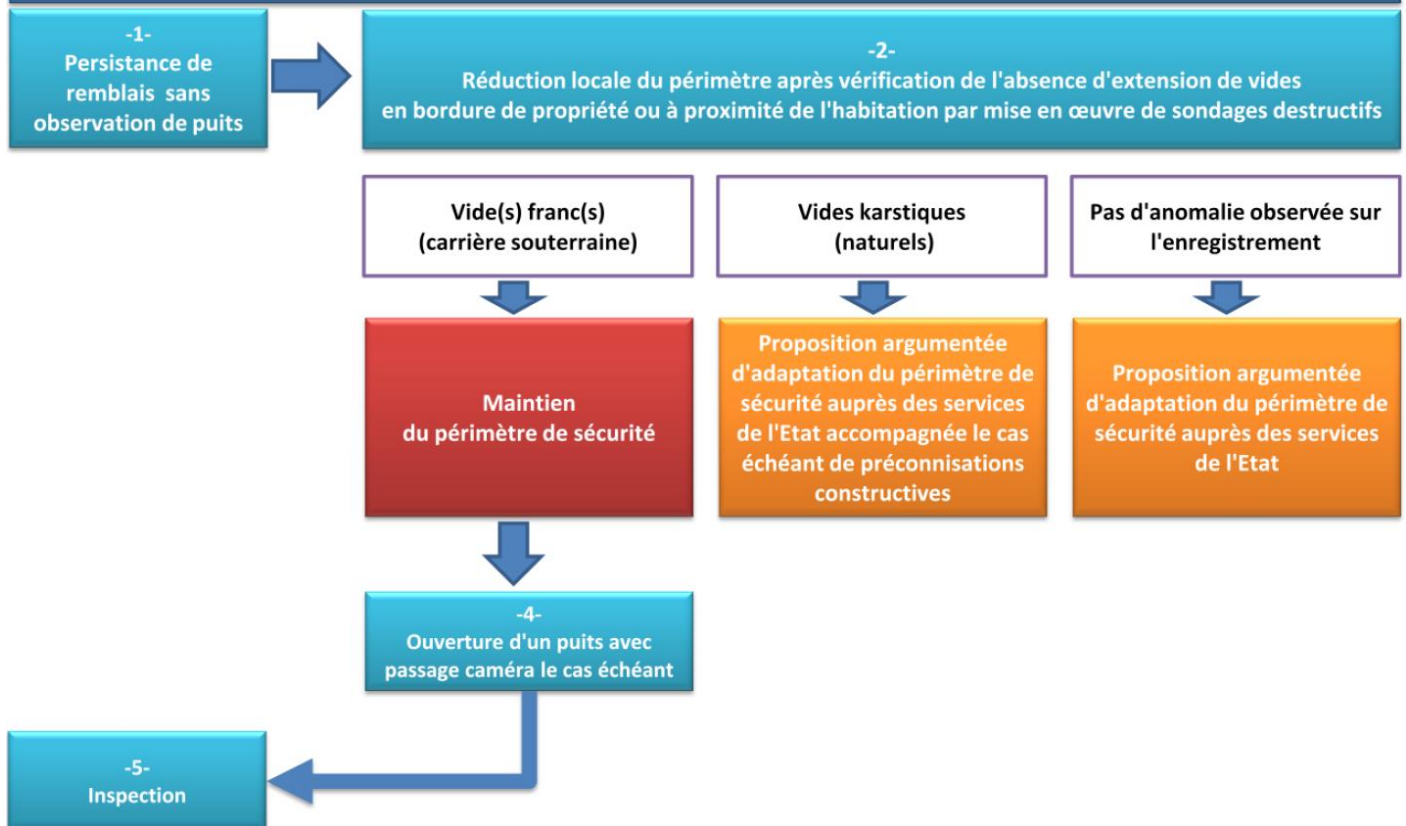
Bâtiment ou infrastructure situé dans le périmètre de sécurité lié à un indice ponctuel d'origine indéterminée

Solution 1

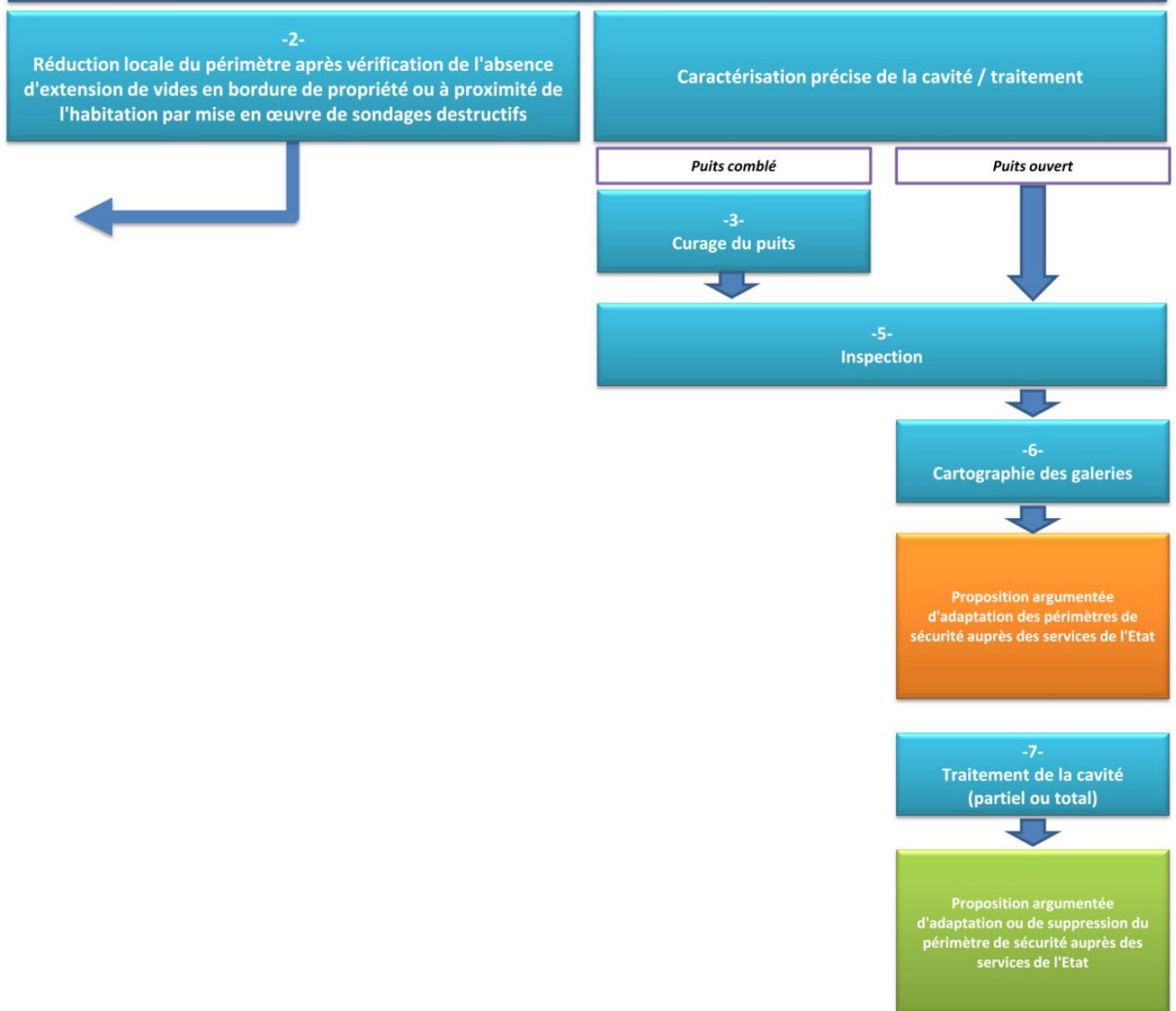


Bâtiment ou infrastructure situé dans le périmètre de sécurité lié à un indice ponctuel d'origine indéterminée

Solution 2



Carrière souterraine localisée



II. Les risques naturels de ruissellement

A. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

À ce jour, selon le site www.prim.net, un arrêté de catastrophe naturelle a été pris à Meulers.

D'une manière générale, l'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa.
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

B. Les risques liés aux inondations par débordements des cours d'eau, aux ruissellements et aux remontées de nappe (source : DDTM 76)

La Seine-Maritime est le 3ème département le plus touché par les inondations. La sensibilité du département aux ruissellements est notamment due à la nature des sols (limons battants) et à l'imperméabilisation des surfaces.

Aussi, suite aux événements de mai 2000, 22 syndicats de bassins versants ont été créés avec pour principale compétence la maîtrise des ruissellements et de leurs conséquences à l'échelle du bassin versant.

Une très grande majorité des communes du département a été ou peut être touchée par des inondations, que ce soit par débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de remontée de nappes. Même en zone de plateau relativement plane, il est possible d'être confronté à des phénomènes importants de ruissellement en nappe.

De plus, les changements de pratiques culturales, laissant nus les sols l'hiver, ou en cultivant dans des zones sensibles aux phénomènes de ruissellement des plants présentant une faible couverture végétale (pomme de terre, maïs, betterave...) aggravent les phénomènes de ruissellement boueux et catastrophiques.

1) Structuration de l'aléa selon le niveau de connaissance

L'aléa peut être défini selon son degré de précision ou de caractérisation, allant de la donnée la plus sommaire à celle la plus aboutie.

Cerner le niveau de connaissance de l'aléa est indispensable pour appréhender l'utilisation qui peut en être faite lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

Le degré de connaissance de l'aléa peut ainsi être décomposé en différents niveaux :

1er niveau de connaissance :

– la donnée se résume à une information sommaire relative à l'existence d'un aléa sans localisation ou avec une localisation imprécise, et sans caractérisation (ex. arrêté de catastrophe naturelle).

2ème niveau de connaissance :

– la donnée permet de localiser de façon suffisamment précise (à une échelle parcellaire ou aux environs du 1/5000 °) l'aléa mais ne le caractérise pas (ex. zone inondée sans connaissance de son occurrence et de son intensité ou indice de cavité souterraine).

3ème niveau de connaissance :

– la donnée permet la localisation de manière suffisamment précise et caractérise l'aléa (ex. zone d'aléa d'un PPRN en cours d'étude, lorsqu'il est établi en tout ou partie avec une précision parcellaire, identifié par un niveau d'aléa fort, moyen ou faible).

4ème niveau de connaissance :

– la donnée permet la localisation, la caractérisation de l'aléa (avec la définition de l'aléa de référence) et des dispositions réglementaires opposables ont été édictées (ex. cas d'un PPR approuvé).

2) Bilan hydrologique (Areas)

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale en 2003, la commune a souhaité mettre en œuvre un bilan hydrologique afin de connaître au mieux les risques sur son territoire et les conséquences d'une extension de l'urbanisation. L'AREAS a ainsi réalisé un bilan hydrologique sur le territoire communal.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés:

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés:

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- • En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, les zones ayant déjà été inondées sont identifiées: axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les propriétés inondées par des écoulements concentrés. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent:

- ✓ Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- ✓ Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont ...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés ...)

Avertissements et recommandations***Première recommandation: Futures zones constructibles***

En future zone constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc d'éviter toute construction en zone à risque.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant.

Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation: Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des ruissellements diffus qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc ...).

Éléments de synthèse de l'étude

La commune de Meulers se situe dans la vallée de la Béthune. La carte des zones inondables de la vallée a été complétée par les élus selon leurs observations.

Les versants qui encadrent cette vallée sont assez pentus (supérieurs à 25 % en rebord de plateau, puis réglés à 14% vers la plaine alluviale de la Béthune).

Plusieurs talwegs de ruissellements concentrés ont été observés. Même s'ils sont relativement peu développés, leurs écoulements peuvent être très rapides. Ainsi, onze sous bassins versants de vallon sec confluent avec la Béthune sur le territoire de la commune de Meulers.

Ainsi, successivement nous décrivons dans ce bilan :

✓ en rive gauche, du sud vers le nord

1. le bassin versant méridional de limite de commune,
2. le bassin versant de plaine,
3. le Val Caron,
4. le bassin versant du hameau de Barentin,
5. le bassin versant de la ferme Vasselin,
6. le bassin versant d'Ecremesnil

✓ en rive droite, du sud vers le nord

7. le bassin versant des Champs de Saint Valery,
8. le bassin versant du Fond du Magnant,
9. le bassin versant sud des Meudrons,
10. le bassin versant nord des Meudrons,
- II. le bassin septentrional de limite de commune.

2) Etude complémentaire : Le Fond Magnant (SIBV et Ingetec)

Dans le cadre de la présente étude, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA BETHUNE souhaite procéder à la réalisation d'une étude d'aménagement suite aux dysfonctionnements recensés lors d'événements pluvieux importants.

Le bassin versant du fond Magnant situé sur les territoires communaux de SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT et de MEULERS. D'une superficie de 340 ha ce bassin versant présente des problèmes hydrauliques d'atterrissement marqués ainsi que des dégradations de chaussée en partie médiane, mais aussi d'inondations en partie aval.

Pour remédier à ces situations récurrentes, l'étude devra établir un état des lieux détaillé des problèmes rencontrés en les identifiant et en les localisant, avant de proposer un programme d'aménagement cohérent qui sera hiérarchisé et programmé en collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Le diagnostic du fonctionnement hydraulique des sous-bassins versants ;
- L'étude hydrologique et hydraulique des sous-bassins versants
- La proposition d'aménagements en vue de gérer les écoulements sur les sous-bassins versants, de réduire les dysfonctionnements recensés et d'éviter toute pollution du milieu récepteur par le biais :
 - de modification des pratiques culturales,
 - de création et/ou d'aménagement de dispositifs de lutte contre l'érosion des sols,
 - de création ou d'aménagement de dispositifs de rétention / infiltration des eaux,
- L'établissement d'un programme pluriannuel de travaux.

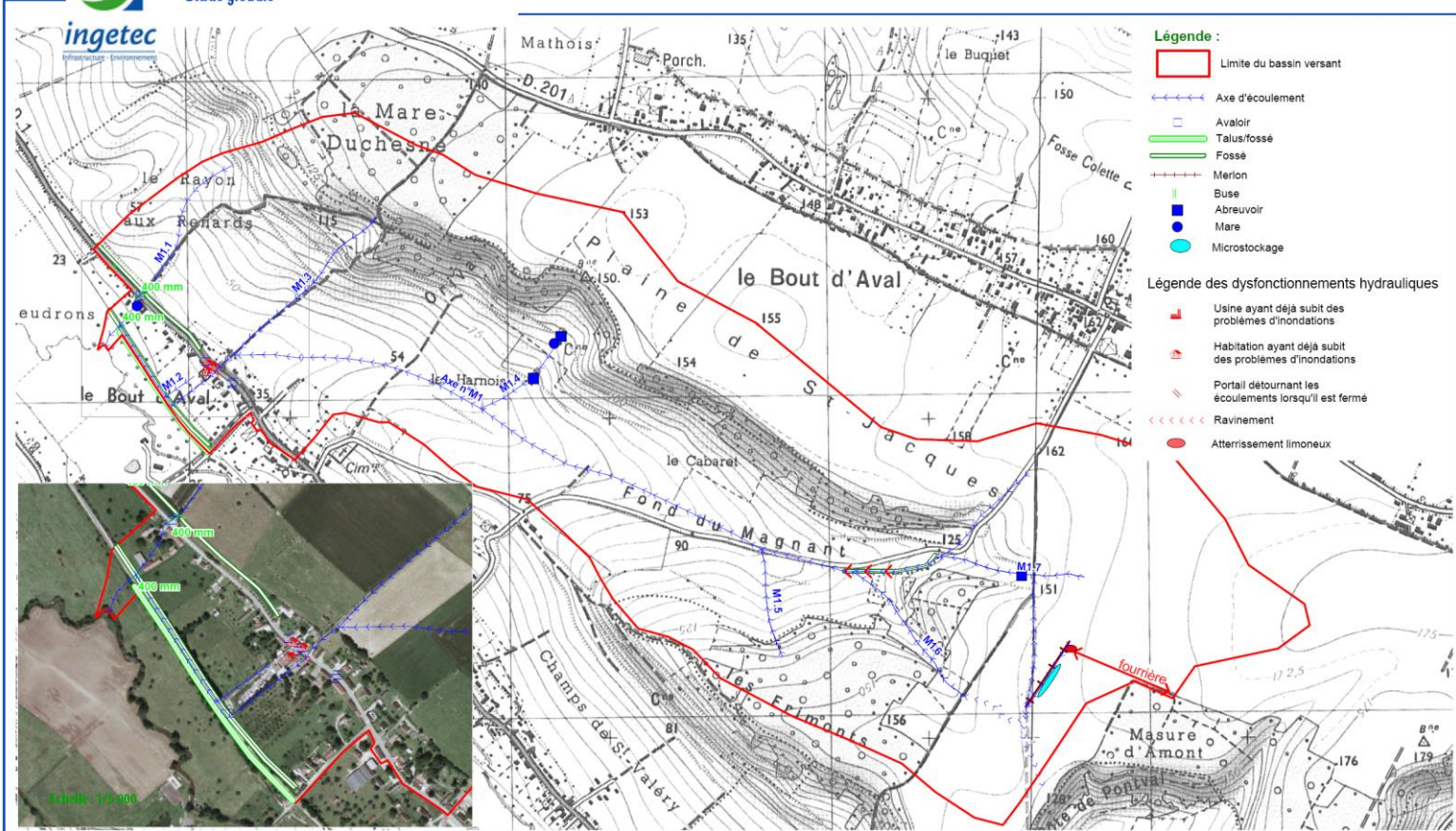


Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bethune

Bassins versants du fond Magnant et de l'Avizote

Etude globale

ingetec



Légende :

- Limite du bassin versant
- ←←←← Axe d'écoulement
- Talus/fossé
- Fossé
- + + + + Merlon
- | Buse
- Abreuvoir
- Mare
- Microstockage

Légende des dysfonctionnements hydrauliques

- Usine ayant déjà subi des problèmes d'inondations
- ▲ Habitation ayant déjà subi des problèmes d'inondations
- = Portail détournant les écoulements lorsqu'il est fermé
- - - - Ravinement
- Atterrissement limoneux

Echelle : 1/12 000

Fonctionnement hydraulique et dysfonctionnements recensés sur le bassin du fond Magnant

Selon les remarques du Maître d'Ouvrage, il apparaît que les dysfonctionnements observés en aval du bassin versant (inondation d'habitations) en 1999 ne se sont pas reproduits lors d'événements plus récents :

- En Juin 2003 H pluie = 25 mm en 45 minutes⁴ ;
- En Octobre 2006 H pluie = 17 mm en 24 minutes.

Nota : la pluie de projet décennale d'une heure correspond à 29.8 mm.

Ces observations de terrain de la part du Maître d'Ouvrage laissent penser que le potentiel d'infiltration en partie médiane du bassin versant est supérieur aux hypothèses prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages.

La commune et le maître d'ouvrage favorise ainsi sur le fond magnat la réalisation de mesure agropastoral limitant les ruissellements sans réalisation de bassin de rétention.

Carte de localisation des axes de ruissellements et de la zone inondable.



III. Les risques liés aux transports de matières dangereuses.

La commune est concernée par le risque routier de transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

A. Le transport routier

Le transport routier des matières dangereuses est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité. En effet, sa souplesse d'utilisation lui permet d'assurer un trafic et un service de "porte à porte" pour les approvisionnements et les expéditions industrielles, mais également pour la distribution des carburants, ainsi que pour les livraisons en milieu domestique.

Même s'il ne représente qu'un faible pourcentage des quantités totales de marchandises dangereuses transportées, il constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental.

Les Transports de Matières Dangereuses représentent un risque spécifique en Seine-Maritime de par leur diversité et la densité de leurs flux.

Les transports par voie routière, flexibles et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries (petites, moyennes ou grandes), l'approvisionnement des stations-services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

Les pollutions et nuisances

I. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

A. BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASOL à Meulers.

B. BASIAS

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Il existe trois sites inscrits dans la base BASIAS à Meulers qui sont :

- *La société Bourgeois et Fils qui n'est plus en activité*
- *L'atelier mécanique VASSEUR GEORGES qui n'est plus en activité*
- *Le commerce de gros et desserte de carburant Daniel qui n'est plus en activité*

II. L'air

A. La qualité de l'air (source : SRCAE)

La Haute-Normandie se caractérise par une qualité de l'air globalement dégradée. Les enjeux par polluants sont les suivants :

Les oxydes d'azote NOx

La Haute-Normandie est responsable de 4,6% des émissions nationales. Elles proviennent à 50% de l'industrie manufacturière et énergétique et à 40% du transport routier.

Le dioxyde d'azote est réglementé pour la protection des populations en raison de sa capacité d'irriter les bronches, augmentant la fréquence et l'intensité des crises chez les personnes asthmatiques et favorisant les infections pulmonaires chez les enfants.

Une surexposition au NO₂ est principalement observée dans les agglomérations, notamment à Rouen-centre où la moyenne annuelle en 2011 est de 46 µg/m³ dépassant ainsi le seuil limite de 40 µg/m³. En 2010, plus de 90 000 personnes sont concernées par les dépassements de la valeur limite du NO₂ sur les agglomérations de Rouen et du Havre (en situation de proximité du trafic).

Les particules en suspension (PM 2,5 et PM 10)

Elles proviennent particulièrement de la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse, mais peuvent aussi avoir des origines non-énergétiques (travaux publics, activités agricoles notamment) et naturelles (érosion). Les particules les plus fines (PM 2,5) proviennent d'abord de l'industrie et du chauffage, puis de l'agriculture et du trafic routier. Le nombre de jours de dépassement pour les particules PM10 se situe entre 20 et 30 dans les différentes zones critiques observées, le seuil réglementaire étant de 35. Néanmoins, ce seuil a été dépassé au Havre et atteint à Rouen en 2011 en proximité de trafic.

Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'appareil pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

La recherche et l'analyse de traceurs spécifiques permet d'estimer la composition et l'origine des particules mesurées en Haute-Normandie. Les résultats sur la période hivernale indiquent à ce jour :

- Une contribution significative des particules issues de la combustion d'énergies fossiles. Ces émissions sont à relier en premier lieu aux transports (routier, maritime et fluvial), aux activités industrielles ainsi que dans une moindre mesure au chauffage au gaz et au fioul,
- Une contribution équivalente des particules issues de la combustion de la biomasse,
- Une augmentation des particules les plus fines (PM2,5) lors des épisodes de pollution entre la fin de l'automne et le début du printemps

Le dioxyde de soufre SO₂ :

Les émissions de Haute-Normandie représentent 15% des émissions nationales (SOeS en 2000). Elles proviennent à 90% de la transformation d'énergie et de l'industrie (combustion de charbon et de fiouls), dont 80% en zone sensible. Le transport maritime et fluvial apparaît comme le deuxième secteur émetteur avec 7% des émissions en 2005.

Il est important de noter que depuis plusieurs années, une tendance à la baisse des concentrations moyennes annuelles est observée. Les normes sont ainsi bien respectées depuis 2009. Il subsiste, en période de pointe, des dépassements des valeurs-limites pour la protection de la santé dans les zones de l'estuaire de la Seine et de Rouen, en moyenne journalière et/ou horaire, mais dans la limite du nombre de dépassements tolérés par la réglementation européenne.

Le SO₂ contribue directement ou indirectement (via le phénomène des pluies acides) à l'acidification des sols et la dégradation des monuments.

Il est irritant pour la peau, les muqueuses et par extension pour les voies respiratoires.

Les composés organiques volatils (COV)

Les COV sont de multiples natures, les plus connus étant le benzène (faisant l'objet d'une réglementation), le Toluène et le Xylène (BTX). Un tiers des émissions provient de l'industrie manufacturière, mais les émissions de COV proviennent aussi de nombreux produits domestiques (peintures, colles, solvants...). La région est à l'origine de 3,6% des rejets nationaux.

Outre les odeurs, les COV peuvent avoir des effets mutagènes et cancérigènes et provoquent des irritations (aux yeux par exemple) et des gênes respiratoires. Ils participent à la création de l'ozone troposphérique (au sol), à la diminution de la « couche d'ozone » et sont également précurseurs de l'effet de serre.

L'ammoniac NH₃

Les émissions en Haute-Normandie représentent 2,7% des émissions nationales. Elles proviennent à 89% de l'agriculture (rejets organiques des élevages et engrais azotés). Il est également responsable de l'acidification des sols et de l'eutrophisation des eaux.

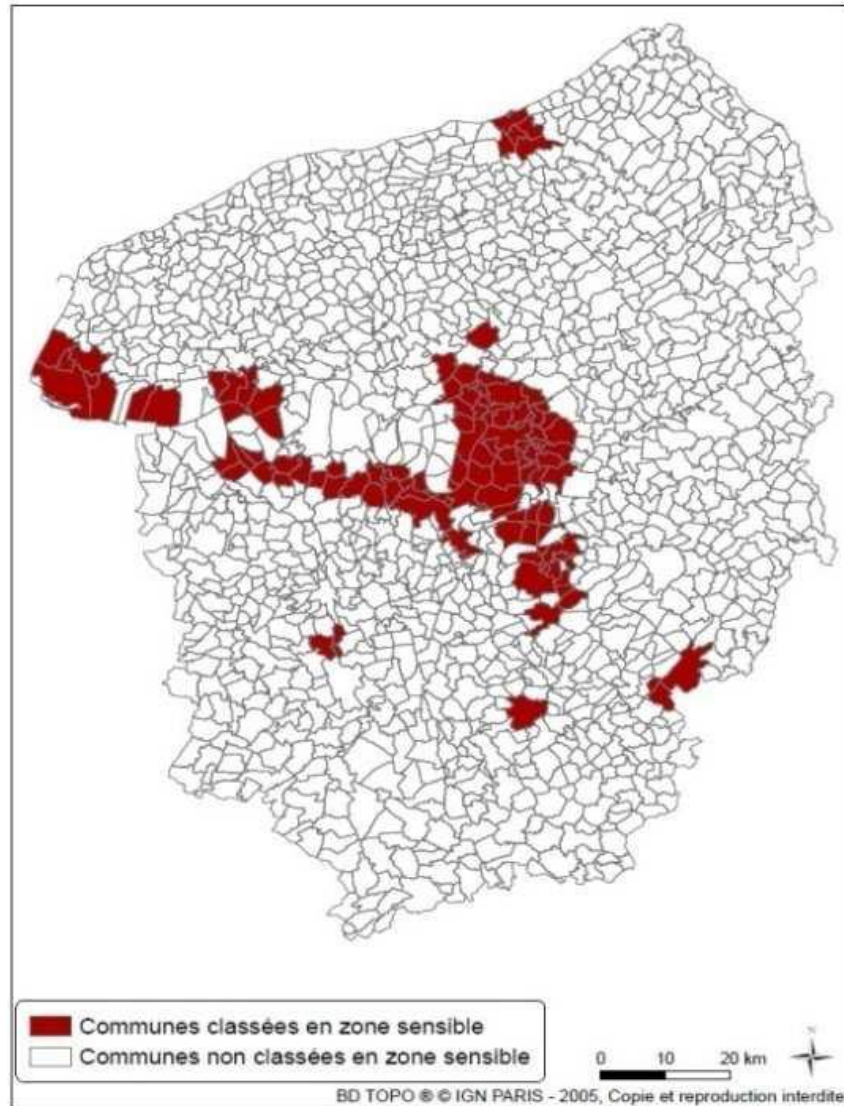
Cette analyse par polluants permet de constater que la qualité de l'air est très inégale dans l'espace régional.

En Haute-Normandie, le SRCAE a précisé les zones sensibles à la qualité de l'air selon une méthodologie nationale couplant émissions de polluants (particules et oxydes d'azote) et dépassements des valeurs limites pour la protection de la santé humaine d'une part et cibles (population, espaces naturels protégés), d'autre part.

Globalement les agglomérations les plus peuplées et l'axe autoroutier A13 entre Rouen et Le Havre ressortent particulièrement.

Ces zones s'étendent sur 9,5% de la superficie régionale et concernent 47 % de la population.

La commune de Meulers n'est pas classée comme commune sensible.



B. Les enjeux de la qualité de l'air identifiés dans le PRQA

En lien avec le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) d'Air Normand, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie en juin 2010, distingue trois types de zones en matière de qualité de l'air. Si aucune de ces zones n'est véritablement « épargnée » par la pollution atmosphérique, elles peuvent présenter des caractéristiques différentes.

Le PRQA indique ainsi que :

- ✓ Les zones urbaines sont touchées par des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines (PM₁₀) relativement élevés. La présence de pollens allergisants peut également s'avérer problématique à certaines périodes de l'année, car ce sont dans ces zones que se trouve la densité de population la plus importante et peut-être la plus sensible, car déjà touchée par un niveau de pollution moyen plus élevé. Enfin, les problématiques de qualité de l'air intérieur dans les transports en commun ou dans les habitacles de véhicules, avec des phénomènes de congestion de trafic plus fréquents, se retrouveront essentiellement dans ces zones ;
- ✓ Les zones industrielles sont caractérisées par des phénomènes de pollution de dioxyde de soufre et une attention particulière devra être portée aux niveaux moyens de benzène, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de métaux toxiques particuliers mesurés autour de sites émetteurs ;
- ✓ Les zones rurales sont, quant à elles, les plus concernées par la pollution à l'ozone et aux pesticides, mais il convient de souligner que dans ces zones, la surveillance s'est développée de façon plus récente et ainsi le retour d'expérience est plus mince que dans les zones industrielles ou urbaines ;
- ✓ Enfin, la problématique de la qualité de l'air intérieur ne peut pas vraiment être classée dans l'une de ces trois catégories dans la mesure où elle est aussi déterminée par des facteurs autres que ceux influant sur la qualité de l'air extérieur.

Depuis 2010, on constate des dépassements en proximité de trafic pour les NO₂, qui font l'objet d'un contentieux européen en cours. Par ailleurs, outre l'ozone et les pesticides, la surveillance dans les zones rurales indique que celles-ci sont touchées par la problématique des PM₁₀.

*Bilan du diagnostic et justification des
objectifs de développement*

Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE

I. Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE

La phase de diagnostic a permis de faire ressortir des constats mais aussi des enjeux majeurs sur lesquels le projet doit s'appuyer. Les principaux enjeux identifiés en phase diagnostic sont :

En matière d'accueil et de maintien de la population et de maîtrise du développement urbain :

- ✓ Conforter l'attractivité de la commune par l'accueil de nouvelles populations. Le diagnostic révélait en effet la commune de Meulers est un territoire attractif.
- ✓ Poursuivre le captage de ménages jeunes et actifs sur le territoire afin d'assurer le renouvellement générationnel.
- ✓ Mettre sur le marché une offre suffisante eu égard à la demande en foncier constructible mais aussi mener une politique de renouvellement urbain permettant de limiter l'extension urbaine et privilégier l'urbanisation au sein du bourg et les formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- ✓ Lier croissance démographique et niveau d'équipement en assurant le développement des équipements existants.

En matière de développement économique :

- ✓ Développer les activités de loisirs et de tourisme (mise en valeur de la vallée et de la voie verte)

En matière de déplacements :

- ✓ En centre bourg, un traitement de voirie et des stationnements à adapter aux usages souhaités et au rapport vie locale/fonction circulaire
- ✓ Une pratique des modes doux à conforter par des cheminements lisibles et de qualité
- ✓ Des perméabilités modes doux à trouver entre les quartiers existants et futurs, et le centre bourg.

En matière de consommation foncière :

- ✓ Depuis 2003, 10 hectares ont été consommés par l'urbanisation. Cette consommation a permis l'installation de 66 habitations supplémentaires (essentiellement des maisons individuelles). La densité moyenne de l'urbanisation récente est de 6,6 logements par hectare.
- ✓ L'enjeu pour la commune est de diminuer la consommation de surface d'au moins 50% pour les 10 prochaines années.

En matière d'environnement et de patrimoine :

- ✓ Préserver la diversité des milieux naturels et semi-naturels en limitant la pression urbaine, en préservant les sites sensibles (zones humides, haies, bois...)
- ✓ Valoriser et préserver ce patrimoine naturel exceptionnel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques (coteaux du Pays de Bray et vallée de la Béthune)
- ✓ Préserver la ressource en eau, composer l'urbain avec le grand paysage et la topographie des sites.

La réflexion qui a conduit à retenir un scénario de développement

Sur la base des enjeux identifiés et afin d'élaborer un projet partagé, différentes variantes d'aménagement spatial de la commune et de développement ont été envisagées.

Plutôt que plusieurs scénarios distincts, le choix d'un scénario final s'est formé sur la base de réflexion sur des grandes thématiques (Quelle programmation pour répondre aux besoins en matière d'habitat ? Quelles centralités ? Quel développement économique ? Quelle consommation d'espace ?...).

Ces variantes de développement ont été utilisées comme des outils d'aide à la décision, permettant de guider la commune dans le choix de son projet d'aménagement.

II. Une estimation des besoins en logements ?

L'estimation des besoins en logements a été réalisée en s'appuyant sur une analyse croisée des dynamiques actuelles et de celles pressenties pour le futur. Tout d'abord le point mort de la construction (seuil en-deçà duquel la commune perd de la population) a été calculé.

1999-2013 : 89 logements mis sur le marché

- **8 logements « absorbés » par le desserrement des ménages – 2,65 personnes par ménages en 2013 (-)**
- **10 logements deviennent vacants – taux de logements vacants en 2013-> 7,5% (-)**
- **2 résidences secondaires transformées en résidences principales (+)**

1999-2013 : le « point d'équilibre » annuel était de 1 logement par an. Seule la construction du 2^e logement et des suivants a permis de générer une croissance démographique sur cette période.

Avec un rythme de 6,3 logements par an, la commune a connu une croissance démographique. Le taux de croissance sur cette période est de 2,9% par an.

Pour la période de la Carte Communale, les hypothèses et objectifs de la commune sont

- ✓ **Pas de logement vacant supplémentaire (0)**
Cette hypothèse est définie car un des objectifs est de limiter le développement des logements vacants. Le taux de logements vacants est de 5,3% en 2013. Ce taux est moyen et la commune dans la définition de ses besoins souhaite afficher l'objectif de maintenir à 5% ce taux.
- ✓ **14 logements absorbés par le desserrement des ménages -> 2,5 personnes par ménages en 2023 (-)**
- ✓ **Pas de résidence secondaire transformée en résidence principale en s'appuyant sur la baisse du stock de résidence secondaire.**

Le « point d'équilibre » annuel pour la période de la Carte Communale est de 1,4 logements par an. Seule la construction du 2e logement et des suivants permettra de générer une réelle croissance démographique sur cette période.

Partant de ce constat, la volonté communale était de définir les contours d'un développement maîtrisé et raisonné s'inscrivant dans un cadre intercommunal, mais aussi s'appuyant sur la réceptivité réelle du territoire et notamment l'ensemble des opportunités en renouvellement et comblements de dents creuses.

Ensuite, il a donc été réalisée une analyse des potentiels de renouvellement urbain et des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine pour réfléchir à de nouvelles formes de développement moins consommatrices d'espace et sur la base d'une analyse de la sensibilité environnementale, agricole et de la sécurité des accès à ces sites.

Les zones constructibles de la Carte Communale sont surdimensionnées et sont localisées sur des espaces à vocation d'activités agricoles. Leur urbanisation engendrerait une consommation excessive d'espace agricole.

Ainsi, le projet de Carte Communale a fixé un objectif maximal de 2 à 3 logements par an et a prévu un projet d'ouverture à l'urbanisation pour 25 à 30 logements basé sur la capacité d'accueil du territoire réelle et sur des objectifs de développement maîtrisé. **Le taux de croissance sur cette période serait de 0,67% par an.**

III. La définition du scénario de développement.

A. Quelles centralités pour demain ?

Des constats ont été rappelés lors de la phase de maturation du projet :

- Les espaces urbanisés dont les potentiels de développement sont encadrés par la proximité avec des zones naturelles d'intérêt majeur et un patrimoine bâti de qualité.

Sur la base de ces constats, la commune a rappelé sa volonté de conforter les espaces bâtis existants.

B. Consommation d'espace et formes urbaines ?

Les questions suivantes ont été débattues :

- Quelles formes urbaines privilégier ?
- Quel objectif de densité ?

Sur la question des formes urbaines et des densités, il a été mis en lumière l'objectif du maintien de la diversité dans les formes urbaines. La volonté de maîtrise de la consommation d'espace et de densification du tissu existant a conduit à retenir un objectif de logements raisonnable et à afficher la possibilité de diversifier les formes urbaines au sein du parc.

C. Economie ?

Des constats ont été rappelés :

- Des activités de loisirs et de tourisme à développer (voie verte, vallée de la Béthune, ...)
- Un secteur agricole à pérenniser (diminution du foncier, mise en concurrence de l'activité agricole avec l'urbanisation...)

La réflexion sur cette thématique s'est principalement orientée vers le souci de maintenir le niveau de services. Ainsi, la volonté était d'inscrire dans le projet de maintien des activités artisanales et le développement des activités liées au tourisme et aux loisirs.

D. Le scénario final retenu pose pour principes de :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation pour garantir un développement équilibré et de qualité, en lien avec la capacité des équipements existants et respectueux de l'environnement. Cette maîtrise de l'urbanisation passe par :
 - Le développement de l'urbanisation dans le tissu bâti existant pour limiter l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'imperméabilisation des sols et pour protéger les espaces naturels ;
 - La production de formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie, dans une démarche de valorisation.
- ✓ Renforcer le bourg comme principale polarité communale pour :
 - Créer des aménités, par les espaces publics, les cheminements piétons et les modes de déplacements doux ;
 - Renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la commune ;
 - Assurer un niveau de services et de commerces de proximité aux habitants, en complémentarité avec les zones d'activités.
- ✓ Garantir un développement urbain qui prenne en compte les besoins de mobilité de la population et inscrire le développement communal dans un plan de déplacements communal et intercommunal
- ✓ Garantir des espaces agricoles pérennes pour conforter l'agriculture comme activité économique et composante essentielle de l'identité communale
- ✓ Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- ✓ Promouvoir les principes de développement durable à la conception des futurs quartiers du territoire (gestion de l'eau, consommation d'espace et d'énergie, mixité sociale...)

Compatibilité avec la loi et ses principes d'équilibre, de diversité et d'utilisation économe de l'espace (article L 121-1 du code de l'urbanisme)

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise que les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les axes du projet communal répondent aux objectifs fixés par la loi en matière de développement durable (art. L110 et L 121.1 du code de l'urbanisme).

I. Le principe d'équilibre

L'équilibre entre:

- ✓ *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement de l'espace rural.*
- ✓ *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysage naturels.*
- ✓ *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.*

Le projet communal met en place, à l'échelle de la commune, une politique dirigée essentiellement vers le renouvellement urbain (comblement des « dents creuses » dans le tissu bâti). La consommation d'espace "naturel" est limitée.

II. La diversité des fonctions...

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

✓ **Mixité des fonctions**

Le projet de Carte Communale permettra l'ensemble des fonctions déjà existantes afin de permettre leur maintien voire leur développement. On retrouvera ainsi dans le projet communal des zones pouvant accueillir multiples activités comme l'habitat et les activités.

Toutefois la commune a également souhaité définir des zones plus spécifiques pour l'activité agricoles.

✓ **Développement des communications numériques**

Le projet intègre le développement des communications numériques.

L'objectif est de :

-Favoriser la cohérence entre les ouvertures à l'urbanisation et la desserte des réseaux de communication numériques

- Prendre en compte ce qui est considéré comme un équipement de base (activité économique, desserte des établissements d'enseignement...).

✓ **Déplacements et transports collectifs**

Le projet intègre les problématiques liées aux déplacements. Le développement futur se fera essentiellement au sein du tissu bâti qui est desservi par une ligne de bus.

Le projet permettra le développement des cheminements doux et limitera les déplacements du fait du développement en centre-bourg.

III. Le respect de l'environnement

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

✓ **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

Pour répondre à ces objectifs, le projet de la commune agit sur plusieurs domaines :

- L'habitat : la possible densification des espaces bâtis, ...
- Les déplacements : valorisation des espaces d'accès au transport en commun.
- ✓ **La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Le projet de la commune prévoit la mise en valeur et la préservation des différents espaces naturels. Cette préservation et cette mise en valeur permettra également la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour la protection de l'ensemble des ressources, le projet souhaite limiter les impacts. Pour y parvenir, il s'appuiera sur une politique création de la ville sur elle-même et de protection des ressources agricoles.

✓ **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances**

Le projet prend en compte l'ensemble des risques naturels existants en s'appuyant sur les documents de recensement des cavités effectués par EXPLOR-E, le bilan hydrologique réalisé par l'Areas et l'étude complémentaire réalisée sur le Fond Magnant par INGETEC et le SIBV.

IV. Traduction du projet communal

Au vu des objectifs communaux, la commune a déterminé :

- Les secteurs qui pourraient accueillir de nouvelles constructions
- Les secteurs qui ne pourront pas (ou plus) accueillir de nouvelles constructions

Les objectifs communaux se traduisent par :

- La délimitation d'une zone urbaine qui couvre le bourg, Ecremesnil et Barentin
- La prise en compte des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales et aux indices de cavités,
- L'économie de l'espace et des infrastructures en choisissant de s'installer à proximité des équipements existants et en choisissant de privilégier l'urbanisation des terrains de faible valeur agricole.
- La préservation des entités paysagères caractéristiques (vallée de la Béthune et Coteaux du Pays de Bray.

A. Zonage et justifications

La matérialisation sur le fond de plan des objectifs communaux créé deux types de secteur :

- Un secteur constructible (U)

Tous les terrains situés en zone U sont déjà ouverts à l'urbanisation ou en sont immédiatement limitrophes.

- Un secteur à constructibilité limitée (N)

Il correspond au reste du territoire communal sans distinction entre zones naturelles et agricoles. C'est une zone peu ou pas équipée, non destinée à être aménagée à court terme par la collectivité, où seules seront autorisées les réhabilitations de bâtiments existants, les extensions, la reconstruction après sinistre et les constructions relatives à l'activité agricole.

Le projet de Carte Communale s'appuie sur le document existant.

La Carte Communale actuellement opposable a permis une forte augmentation de population et celle-ci permet toujours aujourd'hui des possibilités d'accueil très importantes. La zone constructible était ainsi d'un peu plus de 62 hectares dont 14 hectares d'extension de l'urbanisation.



Ce zonage est modifié dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Carte Communale. Nous allons présenter les différentes étapes de définition du secteur constructible.

Ces étapes de définition de la zone U traduisent le projet communal.

Dans un premier temps, afin de limiter la consommation future d'espace naturel et agricole, les secteurs d'extension de l'urbanisation sont supprimés et ils sont classés en zone à constructibilité limitée.



Ces espaces représentent une surface de 5,8 hectares soit 9,3% de la zone constructible. La suppression de ces surfaces va permettre de mieux prendre en compte l'environnement et les activités agricoles.

Dans un second temps, afin de prendre en compte les risques liés aux inondations et aux ruissellements, les secteurs concernés par ces risques sont exclus de la zone constructible.



Les espaces exclus de la zone constructible sont représentés en bleu sur la carte ci-dessus. Ceux-ci représentent une surface d'environ 1 hectare.

Dans un troisième temps, la commune a intégré la localisation des zones humides pour les extensions de l'urbanisation.

La commune n'est pas concernée par des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Au hameau Barentin, un secteur constructible localisé en zones humides est maintenu au projet de carte communale.

Celui-ci n'est pas composé de flores caractéristiques, la zone humide identifiée présente peu d'intérêt écologique.

Le syndicat de Bassin versant de la Béthune a précisé à la commune que les zones humides de ce type pouvaient accueillir des constructions. Des préconisations sont à prendre en compte notamment sur l'interdiction des sous-sols.

Dans un dernier temps, le projet communal prend en compte le tissu bâti existant et les besoins liés à celui-ci. Ainsi, certains secteurs sont classés en zone constructibles.



Les espaces devenus constructibles apparaissent en jaune pour la prise en compte du bâti existant et vont être expliqué par la suite. Le secteur identifié en orange correspond aux équipements communaux situés à proximité du terrain de sport. Il s'agit là de permettre le maintien et le développement des équipements communaux.



Au nord de la commune, route de Dieppe, l'extension de la zone constructible a pour objet de prendre en compte des activités existantes (élevage privé de chevaux et garage automobile) et de prendre en compte le tissu bâti existant. Ces extensions se réalisent sur une surface de 8 000 m² et elles ne permettront pas l'arrivée de nouvelles habitations. Ces extensions n'entraînent pas de consommation d'espaces agricoles et naturels.



A proximité de la mairie, deux secteurs sont classés en zone constructible pour une surface de 5 500 m². Il s'agit d'un ancien corps de ferme et d'une emprise communale accueillant aujourd'hui un espace de stationnement. Ces extensions n'entraînent pas de consommation d'espaces agricoles et naturels. La commune a engagé l'acquisition du corps de ferme afin de mettre en place un projet d'équipement ou un projet touristique. Sur l'emprise communale située en continuité des équipements existants (mairie, école), le classement en zone constructible permettra de faire évoluer les structures et également de réaliser des aménagements d'accueil en lien avec la proximité de la voie verte.



Aux hameaux d'Ecremesnil et Barentin, trois secteurs sont classés en zone constructible pour une surface de 4 000 m².

Ce nouveau classement a pour objet de prendre en compte l'occupation des parcelles bâties existantes. Ces extensions n'entraînent pas de consommation d'espaces agricoles et naturels et le potentiel d'accueil est limité (1 construction).



Au sud du bourg, route de Dieppe, deux secteurs sont classés en zone constructible pour une surface de 4 000 m².

Ce nouveau classement a pour objet de prendre en compte les équipements existants et une dent creuse desservi par l'ensemble des réseaux et non impactés par les risques. Ces extensions n'entraînent pas de consommation d'espaces agricoles et naturels et le potentiel d'accueil est limité (1 construction).

B. Capacité résiduelle de la zone constructible



Le zonage constructible de la Carte Communale a ainsi été défini avec comme objectif majeur de ne plus étendre l'urbanisation et de privilégier le comblement des dents creuses.

La capacité d'accueil de la zone constructible est identifiée ci-dessus par des pastilles bleues. Il est ainsi mis en évidence une capacité de 23 logements au sein du bâti existant auxquels devrait s'ajouter le changement de destination de quelques bâtiments existants.

L'objectif de 25 à 30 logements à accueillir se traduit ainsi dans le projet de zonage de la Carte Communale.

Evaluation environnementale

Objet et finalité de l'évaluation environnementale

I. Cadre juridique de l'évaluation environnementale

Bilan de la cohérence de la Carte Communale vis-à-vis des programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

A. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union Européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de Rio adoptée au sommet de la terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membre en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des Zones de Protections Spéciales (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La commune est concernée par un site d'importance communautaire (SIC) :

Site Natura 2000 «bassin de l'arques »

B. Site classé

Cette mesure est une application de la loi du 2 mai 1930 modifiée (codifiée aux articles L341-1 à 22 du code de l'environnement) sur la protection des monuments naturels et sites de caractères artistiques, historiques ou légendaire. Il n'y a pas de site classé sur le territoire communal

C. Monuments historiques

Meulers ne dispose pas de monuments protégés au titre de la loi du 31/12/1913 sur les Monuments Historiques :

D. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une « gestion équilibrée » de l'eau et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de cette gestion. S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes et prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE, élaboré après une large concertation, a défini les orientations d'une politique novatrice de l'eau.

Conformément à l'article 3 de la Loi sur l'Eau de 1992, les SDAGE ont une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme doivent donc prendre en compte les dispositions du SDAGE (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

E. Le Plan de Prévention des Risques

Le PPR est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Il n'y a pas de PPR sur la commune de Meulers.

F. Planification de l'élimination des déchets

Cadre législatif :

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- ✓ la prévention et la gestion des déchets à la source,
- ✓ le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- ✓ la limitation en distance du transport des déchets,
- ✓ l'information du public,
- ✓ la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

La Seine Maritime a mis en place un plan. Le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- ✓ réduire la production des déchets,
- ✓ favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- ✓ améliorer le service en déchetterie,
- ✓ créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- ✓ organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- ✓ réhabiliter les décharges brutes à impact fort. Le Plan met l'accent sur la réduction des déchets.

Il ambitionne une réduction de la quantité des déchets collectés de l'ordre de 20kg/hab./an en 2014 et de 60kg/hab./an en 2019.

La mise en œuvre et le suivi du PDEDMA :

La mise en œuvre des actions du PDEDMA revient aujourd'hui à l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion des déchets, en particulier les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, mais aussi les entreprises et les citoyens.

Le Département quant à lui organise le suivi du PDEDMA, en lien avec les différents acteurs de la gestion des déchets. Dans ce cadre, deux bilans ont été établis pour les années 2008 et 2009, grâce notamment aux enquêtes annuelles et à l'observatoire des déchets en cours de constitution. Par ailleurs, en 2011, le Département a réalisé un sondage sur la réduction des déchets, axe majeur du PDEDMA...

G. Le Plan régional de la Qualité de l'air de la région Haute-Normandie

Approuvé en 2005, le PRQA dresse un bilan des savoirs en Ile-de-France (les émissions de polluants, l'évolution de la qualité de l'air, les effets sur la santé) et fixe les stratégies à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air en Haute-Normandie. Les recommandations stratégiques de ce plan concernent plus particulièrement :

- ✓ Le territoire et cadre de vie
- ✓ Les activités économiques
- ✓ L'habitat
- ✓ Le déplacement des personnes
- ✓ La radioactivité en informant sur la radioactivité dans l'air ambiant

H. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le préfet de chaque département recense et classe les infrastructures de transport terrestre. Ce classement estime des niveaux de bruits d'après des données de trafic (comptage véhicule et part des poids lourds). Il identifie les infrastructures bruyantes susceptibles d'affecter leur voisinage, les niveaux de bruit à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature aux émissions sonores.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres actualise date de 1999.

Les nuisances sonores sont prises en compte lors de la construction d'équipements communaux, choix de matériel de voirie peu bruyants.

Aucune contrainte n'existe sur la commune.

II. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

La notion de développement durable, apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm et qui s'est épanouie ensuite au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entre en vigueur en 2005), européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement) a été reprise par les lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

C'est l'un des éléments clés introduits par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000.

Les objectifs de développement durable constituent en effet le cadre de référence pour l'élaboration de la carte communale.

Le projet à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Les thématiques abordées sont : l'air, l'eau, les paysages, la vie sauvage et biodiversité, les risques, et les nuisances (dont le bruit).

Le projet a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes relatifs aux domaines suivants :

A. La qualité de l'air

- les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- la stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂
- le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique. Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12% en 2012 la consommation du parc ancien et de 38% à l'horizon 2020.
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France, les principales sources mobilisables à Villequier, pourront être le Solaire, la géothermie et le petit éolien.
- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimenté par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération.
- Faire apparaître les coûts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

B. La préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressants l'eau sont principalement :

- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux, reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire d'une ville, en particulier au niveau des Coefficient d'Emprise au Sol, gérant l'imperméabilisation et les moyens de gestion des eaux de pluie.

C. La préservation des paysages et de la vie sauvage

Les textes à prendre en compte sont :

- la convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ;
- la convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne.
- la directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat "
- la directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages

Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.

D. La limitation des risques et nuisances

Les grands enjeux de sante publique face aux nuisances et risques naturels et technologiques sont très importants en particulier en petite couronne parisienne. Les textes réglementaires affairant sont:

- Législation des installations classées (ICPE) avec la mise en place d'une "étude de danger".
- Plan de Prévention des Risques.
- Lois sur les déchets de 2002 Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative a la lutte contre le bruit et arrêtés lies à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, ...).

L'organisation du bâti, des types d'activités et des infrastructures routières dans la ville participent à réduire les risques et nuisances à Meulers.

III. Tendances

Les thématiques environnementales jugées les plus sensibles concernent :

- Diversité biologique/ Ecosystèmes
- Faune/Flore/ Habitat
- Ressource en eau
- Exposition aux risques
- Paysage

Meulers est une commune de vallée possédant plusieurs espaces naturels remarquables diversifiés dont la plupart font partie d'inventaires protégés (Natura 2000 et ZNIEFF). Ces milieux renferment des espèces végétales parfois rares et protégées.

L'agriculture peut avoir un impact non négligeable sur la qualité des eaux de surface, notamment via les transferts de substances chimiques par le ruissellement des eaux pluviales.

De nombreux risques touchent la commune comme le risque de cavité souterraine ou encore le risque ruissellement ou inondation. Ceci est donc un autre point sensible.

D'autres thématiques sont jugées moyennement sensibles :

- Gestions des espaces agricoles
- Qualité des sols

La part de l'agriculture est importante sur la commune de Meulers plus de 60% de la surface du territoire sont des terres agricoles. Ces surfaces sont assez importantes à sauvegarder.

Aucun site pollué et aucune activité polluante sont recensés sur la commune, des plus des zones humides sont présentes ce qui permet de garder une bonne qualité du sol.

Par ailleurs, d'autres thématiques sont jugées peu sensibles:

- Santé/ Cadre de vie
- Facteurs climatiques/ énergie
- Qualité de l'air
- Qualité des eaux de surfaces

La qualité de vie sur la commune est bonne, la démographie et le niveau d'équipement sont stables et la commune conserve un cadre de vie agréable sans nuisances.

Des constructions ont déjà recours aux énergies renouvelables.

Il n'existe pas d'entreprises dites « polluantes » pouvant agir sur la qualité l'air. La qualité de l'air est relativement bonne à l'exception de pics d'ozone au moment de forte chaleur.

Le réseau hydrographique communal est constitué de la Béthune. La commune n'accueille pas d'activités industrielles.

A. Impact du projet

1) Maîtriser le projet d'urbanisation et d'aménagement dans le temps et dans l'espace

Les objectifs de cette thématique sont les suivant:

- Conserver les caractéristiques rurales du village
- Le développement de l'urbanisation se fera uniquement par comblement des dents creuses ou rénovation urbaine.
- Des objectifs de densité en cohérence avec les réseaux existants.
- Prendre en compte les risques

Les effets positifs sur l'environnement sont :

- La préservation du cadre de vie des habitants.
- La protection du paysage, des espaces naturels et remarquables
- La modération de consommation des espaces naturelles et agricoles

2) Equipements, transports et déplacements

Les objectifs de cette thématique sont les suivant:

- Favoriser les cheminements piétons
- Maintenir le niveau d'équipement de la commune
- Prise en compte des moyens de transport à disposition
- Prise en compte de l'avenue verte

Les effets positifs sur l'environnement sont :

- Préserver la qualité de vie
- Limiter les gaz à effets de serre et les nuisances sonores
- Valoriser une nouvelle forme de tourisme propre (à pied ou à vélo)

3) Le développement économique, les loisirs et l'équipement commercial

Les objectifs de cette thématique sont les suivant:

- Préserver les services actuels et favoriser leur accessibilité
- Développer l'offre touristique
- Pérenniser les espaces d'enjeu agricole durable

Les effets positifs sur l'environnement sont :

- Maitriser le développement touristique : préservation et valorisation des espaces naturels
- Faire perdurer l'activité agricole

4) *Préserver un environnement naturel de qualité*

Les objectifs de cette thématique sont les suivant:

- Assurer la protection des espaces boisés et des haies
- Définir un projet compatible et cohérent avec les orientations de protection de l'environnement inscrites dans les documents supra-communaux
- Assurer la continuité des corridors écologiques
- Intégrer au projet la prise en compte des risques et des nuisances

Les effets positifs sur l'environnement sont :

- Préservation des espaces naturels remarquables
- Protection des corridors écologiques et donc de la faune et de la flore utilisant ces couloirs de biodiversité
- Protection des paysages
- Préservation du cadre de vie

B. Synthèse des incidences du projet sur l'environnement

D'une manière générale, les mesures projetées par la Carte Communale ont un impact positif sur l'environnement au travers notamment de :

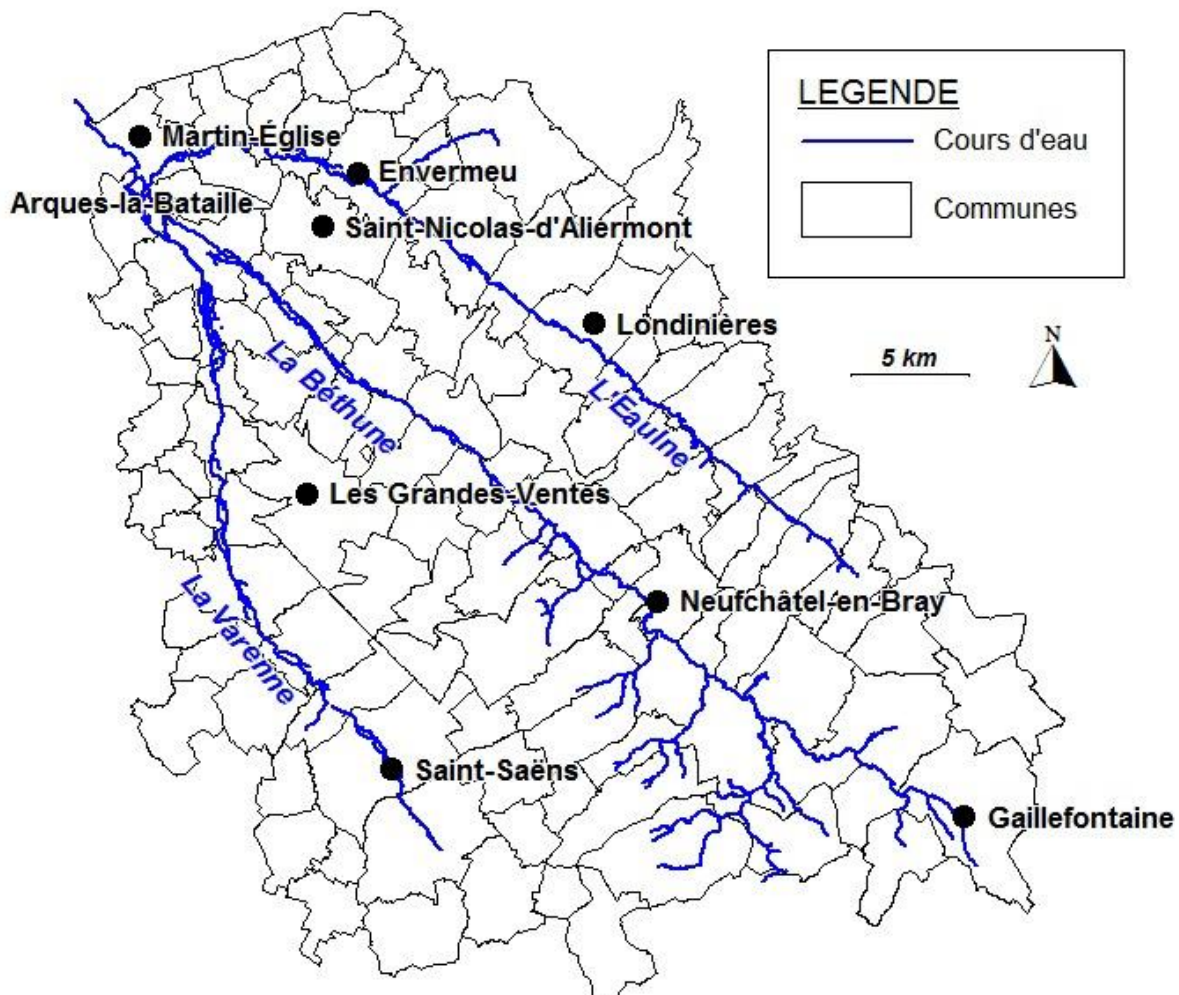
- du **respect du Grenelle de l'Environnement**,
- la **protection des zones humides** via un classement en zone à constructibilité limitée,
- la **préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables**,
- la préservation des **espaces agricoles**,
- du **développement des modes doux** qui constitue une alternative à la voiture et favorise, ainsi, la réduction des nuisances sonores et des rejets de gaz à effet de serre,
- la **densification des zones déjà urbanisées**,
- la prise en compte des **risques**.

IV. Incidences du projet sur le site Natura 2000

A. Le site Natura 2000 dans son ensemble

1) Données générales (CF Docob)

Le site Natura 2000 « bassin de l'Arques » ne concerne que le lit mineur (et donc les berges) des 3 cours d'eau (la Varenne, la Béthune et l'Eaulne) et de l'Arques sur les 1,6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne. Dans le diagnostic, ce petit linéaire de l'Arques est inclus dans celui la Béthune, principal affluent.



La **Varenne** prend ses sources à Saint-Martin-d'Osmonville à 127 m et se jette dans la Béthune 42 km plus loin à 4 m d'altitude. Elle présente peu d'affluents et une pente moyenne de 2.9 ‰. Cette rivière d'eaux vives et fraîches voit sa pente fortement modifiée localement par la présence de nombreux ouvrages qui donnent à son **profil en long une forme « d'escaliers »**. Tout au long de son cours, la Varenne présente de nombreux bras secondaires qu'ils soient naturels ou artificiels (bras d'amenée d'un barrage par exemple).

La **Béthune** prend ses sources à Gaillefontaine à 204 m d'altitude et se jette dans l'Arques 70 km plus loin à 4 m d'altitude. La Béthune, contrairement à la Varenne et à l'Eaulne, prend ses sources sur la boutonnière du Bray dont le substrat est argileux. Par conséquent elle présente un chevelu très dense de petits affluents avec des caractéristiques très différentes : variations de débits (crues, modules, étiages) et de température beaucoup plus marquées et une alternance de faciès plus difficile à détailler. Le chevelu de la Béthune est encore peu anthropisé malgré une évolution rapide de l'agriculture vers une production plus intensive et plus destructrice pour le milieu. De nombreux sites présentant des écrevisses à pattes blanches sont répertoriés ainsi que les derniers indices de présence connus de la loutre. La Béthune a une pente moyenne de 2.9 ‰. Tout comme la Varenne, la Béthune voit sa pente fortement modifiée localement par la présence d'ouvrages. Elle présente également de nombreux bras secondaires, naturels ou artificiels.

Enfin l'**Eaulne** prend ses sources à Mortemer à 134 m d'altitude et se jette dans l'Arques 47 km plus bas à 4 m d'altitude. L'Eaulne présente peu d'affluents et une pente moyenne de 2.8 ‰. Tout comme ses deux voisines, cette rivière d'eaux vives et fraîches voit sa pente fortement modifiée localement par la présence de nombreux ouvrages. L'Eaulne présente également de nombreux bras secondaires, naturels ou artificiels.

Principales caractéristiques communes de ces rivières dites de la « Craie » (Arques, Varenne, Eaulne et Béthune aval Neufchâtel) :

- ✓ Rivières classées en 1ère catégorie piscicole : qualité physico-chimiques convenant au développement des populations de salmonidés, comme la truite fario et espèces d'accompagnement,
- ✓ Rivières courantes à forte productivité et fonds caillouteux,
- ✓ Un réseau hydrographique peu dense, avec un chevelu réduit,
- ✓ Température relativement fraîches et variant peu,
- ✓ Débits régulés par la connexion directe avec la nappe, pluviométrie uniformément répartie sur l'année,
- ✓ Des résurgences tout au long de leur cours; liées au régime karstique oblige.

Au contraire, le chevelu du Bray de la Béthune sur substrat argileux est très dense, moins productif et à débits plus réactifs vis-à-vis de la pluviométrie. Les températures varient plus rapidement particulièrement à l'étiage.

La Varenne, l'Eaulne et la Béthune sont toutes trois des rivières de 1ère catégorie piscicole. En dehors des espèces accompagnatrices de la truite fario qui est souvent repère dans ces milieux, les remontées en saumons atlantiques et plus particulièrement en truite de mer sont parmi les plus importantes de France. Cette particularité ainsi que la présence de lamproie fluviatile et marine, d'écrevisses à pattes blanches leur donnent une importance communautaire (La loutre était encore visible jusque dans les années 70).

✓ **Base du classement natura 2000**

Après inventaire et consultation des acteurs locaux, les 3 cours d'eau du bassin de l'Arques ont été proposés comme site d'intérêt communautaire pour les habitats des espèces suivantes, listées dans l'annexe II de la directive « Habitats » :

- Chabot (*Cottus gobio*) -1163
- Saumon atlantique (*Salmo salar*) -1106
- Lamproie de rivière (*Lampreta fluviatilis*) -1099
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) - 1095
- Lamproie de planer (*Lampreta planeri*) -1096
- Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) -1092- (pour le site FR2300150)

Sont également présents, des habitats figurant dans l'annexe I de la directive Habitats :

- Rivière à Renoncules oligomésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques - 3260-4 »)
- Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes - mégaphorbiaies (« Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - A. Mégaphorbiaies riveraines – 1 mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes - 6430 A1 »)
- Forêt alluviale 91EO

B. Synthèse de l'« Etat de conservation » et principaux enjeux

1) Enjeux de conservation liés aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire sur le site

L'état des lieux précédent et les éléments de ce diagnostic écologique permettent d'identifier sur le site trois grands enjeux de conservation.

Enjeu n°1 : Restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème et de la qualité de ses eaux

Il s'agit de l'Enjeu fondamental. Un ensemble d'actions sur le site devra permettre aux cours d'eau une certaine renaturation de fonctionnement notamment en favorisant la reconquête d'anciens bras de la rivière, restauration de l'hydromorphologie et la libre circulation des espèces.

Enjeu n°2 : Maintien et/ou restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Cet enjeu est prioritaire. Il doit amener la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion aboutissant à une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site. Cette stratégie passe par une connaissance plus fine des richesses du site et des espèces elles-mêmes, ainsi qu'une réflexion à l'échelle des bassins versants.

Enjeu n°3 : Gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public

Le bassin versant de l'Arques draine une population importante du département de Seine-Maritime.

La large adhésion de ce public à la démarche Natura 2000 ne peut être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine exceptionnel qu'elle constitue. Un travail important de communication sera à faire pour une prise de conscience générale.

Ces différents enjeux doivent présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site.

✓ **Déclinaison des objectifs par type de milieu**

Pour permettre la pérennisation des habitats naturels visés par la directive « habitats », plusieurs objectifs ont été fixés, au regard des habitats concernés :

Rivières dites à végétation flottante (« Rivière à Renoncules oligomésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques »)

- ✓ Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du **bassin versant**,
- ✓ Gestion des érosions et ruissellements à l'échelle du **bassin versant**,
- ✓ Gestion des berges (lutte contre les érosions, végétation...),
- ✓ Restauration de la fonctionnalité du milieu aquatique,
- ✓ Amélioration des connaissances,
- ✓ Gestion réfléchie de la végétation aquatique.

Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes - mégaphorbiaies

- ✓ Gestion quantitative de l'eau au niveau du **bassin versant**,
- ✓ Amélioration des connaissances,
- ✓ Limitation de l'artificialisation du lit majeur,
- ✓ Entretien du lit majeur.

Aulnaie - Frenaie des bords de rivières à cours lent

- ✓ Gestion qualitative et quantitative de l'eau au niveau du **bassin versant**,
- ✓ Amélioration des connaissances,
- ✓ Limitation de l'artificialisation du lit majeur

- ✓ Entretien limité de la ripisylve et du boisement
- ✓ **Déclinaisons des objectifs par espèces**

Afin d'améliorer les conditions de développement des espèces visées par la directive « Habitats », plusieurs objectifs peuvent être fixés, au regard des espèces concernées :

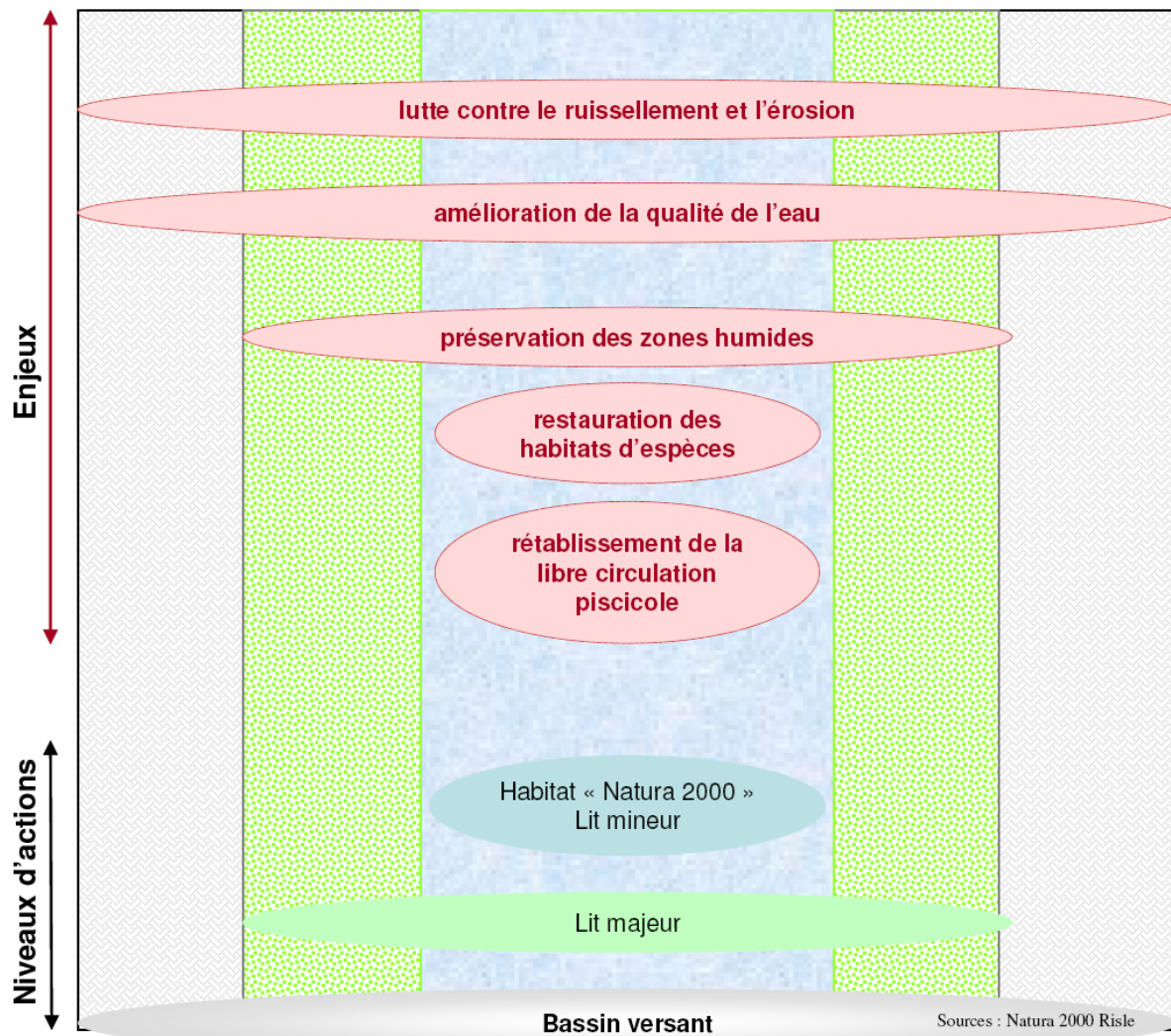
- *Chabot, Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de planer, Anguille*):
 - ✓ Restauration de la **libre circulation piscicole**
 - ✓ Restauration des zones de reproduction et faciliter leur accès
 - ✓ Réhabilitation de la fonctionnalité du milieu,
 - ✓ **Amélioration de la qualité des cours d'eau** : eau et milieu physique,
 - ✓ Suivi de l'espèce et des populations.

- *Ecrevisse à pattes blanches, Musaraigne aquatique*
 - ✓ Gestion adaptée des berges,
 - ✓ Amélioration de la qualité des cours d'eau : eau et milieu physique,
 - ✓ Suivi et étude de l'espèce, des populations, et de ses habitats.

Ce chapitre permet de dégager de **grands enjeux**, à l'échelle du site bassin de l'Arques :

- *Rétablissement de la libre circulation piscicole,*
- *Restauration des habitats d'espèces,*
- *Préservation des zones humides,*
- *Lutte contre le ruissellement et l'érosion,*
- *Amélioration de la qualité de l'eau.*

Autour de ces enjeux, vont s'articuler des stratégies d'actions qui auront des niveaux différents d'intervention en vue de respecter l'objectif de la directive « habitats-faune-flore » qui est **de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces**.



Schématisme de la stratégie et des enjeux.

Les 3 derniers grands enjeux mettent en évidence la **nécessité d'agir à l'échelle du bassin versant, ou à minima à l'échelle du lit majeur**, pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site.

C. Le site Natura 2000 sur la commune

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Arques », dont la finalité et les enjeux ont été exposés précédemment, concerne la commune de Meulers pour la Béthune



1) *L'impact du projet sur le site Natura 2000*

La phase de diagnostic a permis de faire ressortir des constats mais aussi des enjeux majeurs sur lesquels le projet doit s'appuyer.

Les principaux enjeux identifiés en phase diagnostic sont :

En matière d'environnement et de patrimoine :

- ✓ Préserver la diversité des milieux naturels et semi-naturels en limitant la pression urbaine, en préservant les sites sensibles (zones humides, haies, bois...)
- ✓ Valoriser et préserver ce patrimoine naturel exceptionnel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques (coteaux du Pays de Bray et vallée de la béthune)
- ✓ Maintenir la diversité et les éléments du patrimoine bâti existant
- ✓ Encourager une gestion agricole respectueuse des écosystèmes (espaces de transition entre les biotopes, espaces ouverts, maintien du bocage, ...)
- ✓ Préserver la ressource en eau, composer l'urbain avec le grand paysage et la topographie des sites.

2) *Conclusion*

Le projet répond positivement à plusieurs enjeux identifiés à l'échelle du site Natura 2000.

Tout d'abord, le classement de l'essentiel du lit majeur en zone naturelle participe à la protection des zones humides et des prairies. La protection des bois et des haies au sein de la vallée permet, en plus de maintenir la qualité paysagère, de s'assurer de la fonctionnalité des différents types d'habitat et de maintenir les berges.

De plus, un bilan hydrologique a été réalisé, celui-ci permet au projet de répondre positivement aux enjeux relatifs à la lutte contre le ruissellement et l'érosion. Cette étude permet également une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

D'une manière générale, la commune a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour permettre de limiter les risques d'impact de l'urbanisation sur le site Natura 2000 :

- ✓ urbanisation préférentielle au sein des parties actuellement urbanisées. L'urbanisation se fera en priorité en dents creuses, ce qui traduit une certaine volonté d'économie d'espace de la part de la collectivité.
- ✓ extension de l'urbanisation sans rapprochement géographique du site Natura 2000 :
- ✓ la sauvegarde des entités naturelles et agricoles.
- ✓ la préservation des prairies, des bois, des haies et zones humides de la commune.

En résumé, le projet répond à l'objectif de préservation du territoire communal et limite les incidences sur le site Natura 2000.

V. Les indicateurs de suivi

La plupart des initiatives d'élaboration d'indicateurs environnementaux propose une articulation autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER) mis au point par l'OCDE, et reposant sur le principe de causalité :

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressources, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

(Source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005.)

On cherche alors à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les indicateurs d'état ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les indicateurs de pression peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les indicateurs de réponse évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, la collectivité dans le cas d'une carte communale, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du projet de Carte Communale dans les différentes évolutions qui seront observées.

A. Incidence de la Carte Communale sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages*1) Incidences sur la consommation d'espace***Les indicateurs**

Plusieurs indicateurs permettront de suivre cette problématique :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles et naturelles.
- Indicateur de pression : Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine.

*2) Incidences sur l'environnement naturel et la biodiversité***Les indicateurs**

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, ont été retenus pour suivre les effets de la Carte Communale sur l'environnement naturel :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles, nombre de structures relais (bois, haies), nombre de corridors écologiques
- Indicateurs de réponse : Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement, Surface des réservoirs biologiques

*3) Incidences sur le paysage***Les indicateurs**

Au vu de la difficulté d'évaluer l'évolution des paysages, aucun indicateur n'a été retenu pour cette thématique.

*4) Incidences sur le patrimoine bâti***Les indicateurs**

Plusieurs indicateurs ont été retenus pour suivre les effets sur le patrimoine bâti :

- Indicateurs d'état : nombre de bâtiment pouvant changer de destination, ...
- Indicateurs de pression : nombre de bâtiment ayant changé de destination, nombre de bâtiment au sein de la zone urbaine réhabilité

B. Incidence de la Carte Communale en matière de risques, de nuisances et de pollution

1) Incidences sur les risques naturels

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été sélectionnés pour suivre le risque naturel majeur du territoire, le risque inondation, il s'agit :

- Indicateur d'état : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle prononcés, nombre d'informations nouvelles liées aux cavités souterraines
- Indicateur de pression : Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux «à la parcelle» ou à l'opération.
- Indicateurs de réponse : nombre d'aménagement prévu en vue de réduire les risques liés aux ruissellements.

2) Incidences sur la qualité de l'air

Les indicateurs

Aucun indicateur ne suivra l'évolution de la qualité de l'air, puisque aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire communal.

3) Incidences sur les transports et les déplacements

Les indicateurs

Les indicateurs choisis pour suivre l'efficacité du projet sur les déplacements sont:

- Indicateur d'état : Fréquentation des transports en communs et /ou Transport à la demande, linéaire de cheminement doux,
- Indicateur de pression : Répartition modale des déplacements, ...

4) Incidences sur la gestion des déchets

Les indicateurs

Un indicateur permettra de suivre l'évolution de la problématique déchet :

- Indicateur de pression : Quantité de déchets.

5) Incidences sur la pollution des sols

Les indicateurs

Un indicateur permettra de suivre l'évolution de la problématique sur la pollution des sols :

- Indicateur d'état : Nombre de sites pollués existants.

6) Incidences sur le bruit

Les indicateurs

Deux indicateurs permettront de suivre l'évolution de la problématique sur le bruit :

- Indicateur d'état : suivi des comptages routiers sur les voies départementales
- Indicateur de réponse : Aménagement réalisé le long des voies de circulation principales limitant l'exposition au bruit.

C. Incidences de la Carte Communale sur les ressources naturelles*1) Incidences sur l'eau***Les indicateurs**

Plusieurs indicateurs permettront de suivre l'évolution de la ressource en eau sur le territoire :

- Indicateur d'état : Niveau des nappes, qualité de l'eau distribuée, capacité résiduelle de la STEP,
- Indicateur de pression : Volume d'eau prélevé,

*2) Incidences en matière d'énergies renouvelables***Les indicateurs**

Un indicateur a été retenu pour suivre le développement de l'énergie alternative et les économies d'énergie :

- Indicateur de réponse : Nombre d'actions (permis de construire, déclaration de travaux, etc.) engagées en faveur des énergies renouvelables.

VI. Méthode pour la réalisation de l'évaluation environnementale

Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du projet. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante :

Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ».

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le document de Carte Communale et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements, ...

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique, ...

La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables.

C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux.

Il ne s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils.